

Parcoursup
Comité éthique
et scientifique
de Parcoursup

Février 2023

5^e rapport annuel
au Parlement

Gilles Roussel
Président

Elisabeth Borredon

Jean-Richard Cytermann

Max Dauchet

Jean-Marie Filloque

Catherine Moisan

Isabelle Roussel

Avec le concours de

Mélanie Caillot

Pierre Senellart

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS.....	5
INTRODUCTION	9
1. Éclairer les grands débats autour de Parcoursup.....	14
1.1. <i>Est-ce que Parcoursup a institué une sélection à l'entrée de l'enseignement supérieur ?</i>	14
1.2. <i>Place de l'humain et place des algorithmes dans Parcoursup.....</i>	16
1.3. <i>Les procédures locales de classement des candidats sont-elles transparentes ?.....</i>	19
1.4. <i>Parcoursup est-il anxiogène ?</i>	21
1.5. <i>Enfin, combien d'admis dans Parcoursup ?</i>	23
2. Les étudiants en reprise d'études dans Parcoursup	25
2.1. <i>Les candidats « en reprise d'études » : une population de plus en plus nombreuse mais qui reste mal identifiée</i>	25
2.2. <i>Un taux de satisfaction des vœux des candidats en reprise d'études dans Parcoursup qui pose question</i>	31
2.3. <i>La procédure d'inscription dans Parcoursup est-elle adaptée à ces candidats ?.....</i>	32
2.4. <i>Ouvrir davantage l'enseignement supérieur à la formation tout au long de la vie.....</i>	38
2.5. <i>Comment sécuriser l'accès au premier cycle de l'enseignement supérieur pour les candidats en reprise d'études ?</i>	38
3. Parcoursup en région Provence-Alpes-Côte d'Azur	40
3.1. <i>Caractéristiques de la région PACA, résultats de Parcoursup.....</i>	40
3.2. <i>Les lycées, les candidats, le grand écart !</i>	42
3.3. <i>La mobilité.....</i>	46
3.4. <i>Le continuum lycées-enseignement supérieur existe-t-il vraiment ?</i>	48
3.5. <i>Comment simplifier le travail des acteurs et améliorer le pilotage d'une région académique ?</i>	51
4. Focus sur deux champs disciplinaires : les études de santé et le droit.....	55
4.1. <i>Parcoursup et la réforme des études de santé.....</i>	55
4.1.1. <i>Les principes de la réforme de l'accès aux études de santé.....</i>	55
4.1.2. <i>Le déploiement dans Parcoursup</i>	56
4.1.3. <i>Mise en œuvre par les établissements</i>	57
4.1.4. <i>Le défi pour Parcoursup : éclairer les choix entre PASS et LAS et le devenir des candidats par des études d'impact et des initiatives de terrain.....</i>	58

4.4.5. Les limites d'une information par la seule plateforme Parcoursup	60
4.2. Les licences en droit dans Parcoursup	62
4.2.1. Attractivité et concurrence des licences en droit « standard »	62
4.2.2. La transparence des critères de sélection : un objectif qui reste à atteindre	65
PERSPECTIVES	67
LISTE DES PERSONNES AUDITIONNEES	68
GLOSSAIRE	73
ANNEXES	76

Table des figures et tableaux

Figure 1: Répartition de l'ensemble des places offertes sur Parcoursup entre les différents types de formation	15
Figure 2 : % de néo-bacheliers admis ayant reçu entre le 15 juillet et le 2 août la proposition qu'ils accepteront finalement. Années 2021 et 2022	22
Figure 3: Les inscriptions dans Parcoursup en 2022 : le poids des différentes catégories de candidats	28
Figure 4 : Comparaison des admissions en 2022 dans Parcoursup suivant l'origine des candidats	32
Figure 5 : Admissions et propositions des néo-bacheliers sur Parcoursup en moyenne, de 2019 à 2022	41
Figure 6 : Formations d'admission des néo-bacheliers généraux en fonction de leur lycée d'origine	42
Figure 7 : % de néo-bacheliers admis en IFSI en 2021, en fonction du type de bac, comparaison entre PACA et France hors PACA	45
Tableau 1 : Les inscriptions dans Parcoursup en 2022 : répartition par type de candidats	28
Tableau 2 : La capacité d'accueil d'entrée en licence est très différente entre les quatre universités	40
Tableau 3 : Profil des néo-bacheliers admis en PASS et LAS en 2021	59
Tableau 4 : Le public admis dans les licences en droit (hors Île-de-France)	63
Tableau 5 : Les formations attractives en PACA	80
Tableau 6 : Les formations non attractives en PACA	82

SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS

Parcoursup doit remplir le rôle que lui attribue la loi avec efficacité, transparence et équité, mais ses usagers et la société doivent aussi avoir confiance en l’outil et dans sa mise en œuvre. Si, du point de vue du comité, la plateforme et le processus associé se sont grandement améliorés depuis sa création, les résultats de l’enquête sur « L’opinion des néo-bacheliers à l’égard de Parcoursup¹ », montrent qu’il reste du chemin à parcourir pour atteindre pleinement ce dernier objectif. C’est pourquoi le comité essaie de répondre aux questions récurrentes qui se posent sur Parcoursup, mais continue aussi à faire des propositions d’amélioration.

En matière d’efficacité, le comité recommande deux évolutions concernant la hiérarchisation des vœux (3 et 4) et la gestion des données d’appel (16). Il préconise également une plus grande transparence dans les critères de classement en proposant une quantification accrue de ces critères (2). Dans ces trois types d’évolution, la recherche d’efficacité, telle que la rapidité des affectations, questionne l’équilibre entre algorithmes et humains, dont il convient toujours de débattre (1). Concernant l’équité, le comité formule un ensemble de recommandations visant à améliorer l’équité de traitement entre les néo-bacheliers et les candidats en reprise d’études (5 à 9).

L’enquête annuelle IPSOS précitée, commandée par le ministère depuis 2020, fait état en 2022 d’une angoisse croissante et d’une érosion du sentiment de clarté, de fiabilité, de transparence, de justice, de rapidité. Il s’agit là de ressenti, infirmé par les faits quand ils sont quantifiables, comme pour la rapidité, mais qu’il convient d’analyser. Sans présumer des causes, il est important que le candidat ne perçoive pas Parcoursup comme un dialogue solitaire avec sa machine – souvent un smartphone – mais qu’au contraire Parcoursup soit le lieu de rencontre au plus près du terrain entre les candidats, les acteurs des lycées et ceux de l’enseignement supérieur. C’est là le sens des autres recommandations de ce rapport. Sur la foi des études menées en région (cette année Provence-Alpes-Côte d’Azur), le comité recommande de centrer le dispositif Parcoursup sur l’articulation, nécessairement décentralisée, entre le lycée et l’enseignement supérieur en encourageant les expérimentations (10, 11, 12, 14, 15, 17), en portant l’effort sur les zones défavorisées et en se dotant pour cela d’outils d’analyse et de pilotage (4, 13), d’autant plus nécessaires quand les filières sont en pleine évolution, comme actuellement celles de santé (18).

La liste des recommandations du comité est détaillée ci-dessous.

1. Veiller au bon équilibre entre la place de l’humain et celle des algorithmes. La question se pose à différents niveaux de Parcoursup : celui des CEV² comme celui de la gestion de l’appel. Le CESP préconise que les arbitrages concernant l’évolution de cet équilibre soient débattus en toute transparence et que les attendus soient clairement portés à la connaissance des utilisateurs.

¹ <https://www.ipsos.com/fr-fr/opinion-des-neo-bacheliers-legard-de-parcoursup-2022>

² Un glossaire est disponible à la fin du rapport.

2. Expérimenter avec des formations volontaires de type différents (CPGE, BUT, Licences, etc.) une transparence plus quantitative des critères définis et utilisés par les CEV pour classer leurs candidats dès 2024 et analyser les résultats.
3. Pour accélérer la procédure, avancer la date de la hiérarchisation, par les candidats, de leurs vœux restant en attente aux alentours du 15 juin, et pas avant, afin que :
 - a. les candidats soient encore dans leur lycée pour être accompagnés ;
 - b. les candidats disposent d'une quinzaine de jours après le début de la procédure d'affectation pour avoir des informations sur son déroulement : refus ou premières propositions reçues, rythme d'avancée des rangs de classement.
4. Établir un programme pluriannuel d'études et de recherche, dont notamment :
 - a. une étude de faisabilité sur une hiérarchisation des vœux restant en attente par « paquets », afin d'en estimer les avantages mais aussi les difficultés de mise en œuvre pour l'expliquer aux candidats ;
 - b. une étude qualitative sur les préférences des candidats, sur les contraintes, notamment matérielles, et sur les phénomènes psychologiques, notamment le stress, qui interviennent au cours de la procédure et impactent l'acceptation de telle ou telle formation.
5. Concernant le DAEU et la capacité en droit :
 - a. intégrer leurs titulaires - ainsi que les candidats libres au baccalauréat - dans la catégorie des « reprise d'études » ;
 - b. renforcer les données statistiques sur cette catégorie de candidats ;
 - c. faire bénéficier ces candidats d'une information et d'une communication améliorées et adaptées, en leur proposant notamment de remplir le questionnaire Parcours+.
6. Concernant les candidats en reprise d'études :
 - a. préciser les informations communiquées aux candidats, en particulier sur l'obligation - ou non - de passer via la plateforme Parcoursup ;
 - b. offrir des liens croisés entre les plateformes nationales (moncompteformation, onisep, Parcoursup) pour fournir une information complète aux candidats.
7. Introduire, dans le rapport public d'examen des vœux produit par chaque CEV, une section spécifique expliquant comment ont été traités les dossiers des candidats « hors calcul ». Cette section devra figurer à la fois dans le texte introductif du rapport et dans le tableau des données de la procédure.
8. Permettre aux établissements d'enseignement supérieur - et en particulier aux universités - :
 - a. d'accompagner les candidats en reprise d'études par le service ad hoc de l'établissement auquel il souhaite s'inscrire, y compris pour compléter leur dossier d'inscription ;
 - b. d'accéder à la plateforme Parcoursup et au dossier des candidats et de donner leurs avis en tant qu'établissement d'origine dès lors qu'elles ont eu à connaître ces candidats. Cette possibilité devrait également être ouverte pour les étudiants en réorientation (cf. infra sur ce point dans le chapitre sur la région PACA). La plateforme devrait pouvoir également intégrer les avis éventuels des employeurs sur les compétences des candidats en reprises d'études, même si cela pose la question de la certification de ce document.

9. Autoriser chaque CEV, par un dispositif juridique ad hoc, à fixer un quota pour le traitement des candidats en reprise d'études, et plus globalement les « hors calcul ». Ces quotas et le nombre de places offertes seraient calculés en fonction du nombre de candidatures exprimées par ces candidats, selon un coefficient déterminé par chaque CEV et affiché sur Parcoursup.
10. Développer les expérimentations (tels que PANORAMA) pour la transition bac-3/bac+3 et la réussite post bac dans les lycées qui concentrent les difficultés sociales. En évaluer et en diffuser les résultats ; et parallèlement, lancer un appel à projets de recherche sur les conditions de réussite à l'université des lycéens provenant des lycées qui concentrent les difficultés sociales.
11. Engager, dans chaque région académique, une réflexion globale sur la définition des secteurs et des quotas géographiques pour l'ensemble des licences de toutes les universités de la région (et des régions limitrophes en cas de besoin). Cette réflexion est nécessaire afin de s'assurer de la cohérence des choix faits et d'en faire un outil de pilotage. Pour ce faire, des études fines devraient être conduites en mobilisant les services compétents des rectorats et en travaillant avec les régions pour la question des transports.
12. Affirmer Parcoursup comme espace de rencontre et d'orientation à l'articulation secondaire-supérieur :
 - a. susciter et soutenir les initiatives de rencontres d'information et de discussion sur les différentes réformes en impliquant les personnels du supérieur et du secondaire, les lycéens et les étudiants (notamment les alumni) ;
 - b. développer des expériences du type « Vis ma vie » par l'accueil de professeurs de lycées dans des établissements du supérieur et vice versa ;
 - c. faire en ce sens un effort spécifique pour les lycées des secteurs socialement défavorisés.
13. Développer des outils pour permettre un meilleur suivi par les lycées du devenir de leurs élèves.
14. Expérimenter, avec des établissements volontaires, une période de transition entre lycée et enseignement supérieur, avec des échanges réciproques. Cette période commencerait dès le 3^e trimestre et continuerait pendant une partie du 1^{er} semestre de l'enseignement supérieur.
15. Expérimenter des CEV regroupant plusieurs STS de la même spécialité, offerts par des lycées du même territoire (pas trop grand) avec un accompagnement des inspecteurs de la spécialité.
16. Suivre et réguler, dans chaque région académique, la gestion des données d'appel par les établissements de façon à admettre plus de candidats. Autoriser les licences non sélectives qui ne pouvaient pas faire le plein depuis trois ans à faire un appel par bloc de tous les candidats dès le premier jour, sans les classer, sous la responsabilité de l'établissement.
17. Inciter les régions académiques à mettre en place une organisation interne, élargie à d'autres acteurs régionaux si nécessaire, pour piloter, animer Parcoursup et le continuum bac-3/bac+3 et pour accompagner les expérimentations au sein des établissements, tout ceci à l'échelle régionale.
18. Améliorer l'information relative aux études de santé sur la plateforme :
 - a. mener, suite à la réforme des cursus de santé, des études sur la réussite dans les différents parcours PASS et LAS, en fonction des profils et des milieux

sociaux, afin d'orienter les candidats sur des bases objectives pour plus de justice sociale ;

- b. étayer ainsi par des chiffres sur la plateforme Parcoursup l'orientation entre PASS et LAS. Sur la fiche descriptive de chaque formation, intégrer aux chiffres clés des PASS et des LAS un indicateur de réussite en MMOP et un indicateur de réussite en licence disciplinaire. Construire une carte interactive propre à PASS/LAS ;
- c. focaliser les informations de la plateforme Parcoursup sur le cadre général et les enjeux nationaux comme le rôle d'ouverture sociale et thématique du parcours LAS, ainsi que l'intérêt des filières pharmacie et maïeutique qui souffrent d'un déficit de candidatures et renvoyer explicitement aux sites des universités pour la présentation et le détail de leur offre.

INTRODUCTION

Ce rapport 2022 est le cinquième du Comité éthique et scientifique de Parcoursup (CESP) et le premier dans sa nouvelle composition sous la Présidence de Gilles Roussel. Cette continuité dans la production de rapports permet d'analyser les évolutions de Parcoursup et de proposer les améliorations nécessaires. L'expérience prouve que les recommandations du comité ont pu participer aux évolutions de la procédure, qu'il s'agisse de son accélération ou d'une meilleure coordination des deux services statistiques ministériels dans l'exploitation des données issues de la plateforme.

Le rapport de 2021 soulignait l'importance prise par Parcoursup dans les débats sur l'enseignement supérieur et le rôle de révélateur que jouait la procédure sur les problèmes rencontrés dans l'enseignement supérieur, avec la tendance à rendre Parcoursup responsable de la quasi-totalité de ces difficultés. Il faut toujours rappeler que Parcoursup a été mis en œuvre dans un environnement en changement constant avec la réforme du lycée général et technologique et du lycée professionnel, celle de l'accès aux études de santé et celle du DUT³, changements auxquels se sont ajoutées les contraintes liées à la pandémie et l'impact de la réforme de l'apprentissage. Ce constat du rapport 2021 est toujours d'une grande actualité et il a paru nécessaire au CESP de revenir sur ces principaux débats dans une première partie : caractère sélectif ou non de la procédure, rôle de l'algorithme national et des outils de classement locaux, transparence des procédures d'examen des vœux par les formations, durée de la procédure, efficacité réelle de Parcoursup. Une attention toute particulière est portée sur la nécessité d'améliorer la confiance des différents acteurs dans la procédure et d'en minimiser le caractère anxiogène. Cet impératif de confiance nécessite aussi une information claire sur les caractéristiques des formations ainsi que sur leur procédure de référencement sur la plateforme. C'est notamment essentiel pour celles qui ne relèvent ni de l'enseignement public, ni de l'enseignement privé sous contrat, ni d'une mission d'intérêt général. Ce dernier point pourrait être un des thèmes du prochain rapport du comité.

Par la suite, le rapport s'attache à étudier les conditions de mise en œuvre de Parcoursup dans des contextes différents, à commencer par l'étude d'une population particulière mais croissante, celle des étudiants en reprise d'études. Cette population, qui n'était pas la cible initiale de Parcoursup, implique d'avoir des dispositions adaptées et de mieux prendre en compte la spécificité de la formation tout au long de la vie. Le CESP estime par ailleurs que la mise en œuvre de Parcoursup doit intégrer la spécificité des territoires, aussi il s'attache, après l'Île-de-France en 2020 et la Bretagne en 2021, au cas de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Enfin, le rapport se termine par un focus sur deux disciplines particulières : les disciplines juridiques, exemple de discipline en tension et l'accès aux études de santé pour lesquelles Parcoursup et la mise en place de la réforme interfèrent.

³ Un glossaire est disponible à la fin du rapport.

Néanmoins, avant de procéder à ces analyses, le comité souhaite évoquer quelques questions transversales.

Une régulation par les capacités d'accueil est nécessaire

Dans le débat autour de Parcoursup revient souvent l'idée qu'il suffirait d'augmenter les capacités d'accueil et l'offre de formation pour s'adapter complètement à la demande étudiante et qu'un système de régulation ne serait pas nécessaire. S'il y a consensus pour reconnaître que l'offre de formation du supérieur est insuffisante par rapport à la demande de poursuite d'études et qu'il faut augmenter les capacités d'accueil, notamment dans les filières courtes comme le BUT, l'offre de formation d'un établissement ne peut pas être déterminée par la seule demande étudiante. Sans tomber dans « l'adéquationnisme », les capacités d'accueil doivent évidemment aussi tenir compte des possibilités d'insertion et des évolutions prévisibles de l'emploi. Elles doivent aussi prendre en compte l'évolution du potentiel d'enseignement⁴ et les contraintes physiques des locaux disponibles, facteurs essentiels de la détermination des capacités d'accueil et de réussite des étudiants des établissements.

Concernant les universités, il faut aussi se rappeler qu'elles accueillent le potentiel de recherche le plus important du pays et que l'évolution de leur potentiel d'enseignement doit être pensée conjointement avec leur potentiel de recherche, notamment parce que ces potentiels sont portés principalement par les personnels enseignants-chercheurs. L'évolution des capacités d'accueil des universités doit donc aussi prendre en compte la stratégie de recherche des universités, et notamment le renforcement de leurs points forts. Or les points forts des universités en recherche et les priorités nationales ne coïncident pas forcément avec les secteurs où la pression étudiante est forte.

Le CESP regrette que sa proposition d'établir une méthodologie de fixation des capacités d'accueil des formations supérieures, faite dans le rapport précédent, n'ait pas été suivie d'effets à ce stade. En particulier, les universités devraient avoir la possibilité de fixer elles-mêmes leurs capacités d'accueil. Leur refuser cette possibilité les prive d'une part d'autonomie en matière d'attractivité étudiante, mais les bride également dans leur capacité à mettre davantage en cohérence leur stratégie formation et recherche.

Le continuum Bac-3/Bac +3 n'est que très partiellement une réalité

Dans son introduction, le rapport de 2021 soulignait les quelques avancées réalisées dans le cadre de la loi ORE et de Parcoursup, premiers éléments de ce continuum, comme par exemple l'affirmation du rôle des enseignants de lycée dans l'orientation ou la coordination des calendriers du baccalauréat et de Parcoursup. Mais toutes les conséquences n'ont pas été tirées de cette volonté de continuum qui devrait inspirer l'organisation du troisième trimestre ou la conception des programmes. De même les objectifs ambitieux en matière de quota de bacheliers technologiques en BUT et de bacheliers professionnels en STS devraient déboucher logiquement, pour tenir compte des changements escomptés dans les populations étudiantes, sur une adaptation des

⁴ La décision de recrutement d'un enseignant-chercheur est une décision de longue durée, avec des mécanismes de redéploiement qui sont difficiles à mobiliser. Par ailleurs, la question du recours préférentiel en licence à des enseignants non chercheurs et le rôle des agrégés comme éléments pivots du continuum Bac-3/Bac +3 sont des débats qui n'ont pas vraiment été clairement tranchés.

programmes et des méthodes pédagogiques tant en lycée et en lycée professionnel, que dans les filières concernées du supérieur.

Par ailleurs les rectorats, dans leur double fonction de tutelle sur les lycées et de chancellerie des universités devraient pouvoir jouer un rôle majeur dans la mise en place de ce continuum. La réforme de l'organisation des services académiques de 2020 avec la création de la fonction de recteur délégué à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation dans sept régions académiques aurait dû favoriser cette évolution. Or le bilan reste mitigé et les observations du CESP rejoignent les constatations de l'IGÉSR⁵. Le cloisonnement reste de mise entre ceux qui suivent les universités et ceux qui ont en charge les filières post-bac des lycées et il n'y pas, sauf exception, d'approche globale de l'enseignement supérieur dans son ensemble ou du continuum Bac-3/Bac+3⁶. C'est le DRAIO qui est souvent l'interlocuteur privilégié de l'administration centrale et du chef de projet Parcoursup, sans relation toujours organisée avec le service statistique ou avec les inspecteurs.

D'une manière générale le supérieur et le secondaire sont des mondes qui s'ignorent partiellement au-delà de relations purement formelles ou institutionnelles. Les personnels du secondaire connaissent peu l'université, les évolutions qu'elle a connues et les réformes qui sont en cours. Par exemple, l'importante réforme de l'accès aux études de santé n'a pas été suffisamment portée à la connaissance des chefs d'établissements et des enseignants du secondaire, peu à même ainsi de conseiller les lycéens. A l'inverse, la réforme du baccalauréat n'est que faiblement appropriée par les établissements du supérieur. Les relations entre lycées et établissements d'enseignement supérieur se sont certes développées mais sans véritable connaissance, valorisation et diffusion des bonnes pratiques.

Le CESP note par ailleurs que les régions s'impliquent relativement peu dans Parcoursup et ne jouent pas le rôle qu'elles revendiquent parfois et qu'elles pourraient jouer compte tenu de leurs missions (orientation, gestion des lycées, tutelle des IFSI, carte de la formation professionnelle, participation à la planification de l'enseignement supérieur). Elles souffrent vraisemblablement dans ce domaine du même cloisonnement et du même fonctionnement en silo que l'État⁷.

Des outils de pilotage insuffisamment développés

Le rapport 2021 soulignait que Parcoursup avait le mérite de s'appuyer sur une large mise à disposition des données. Mais cette utilisation des données, accompagnée d'une large mise à disposition aux chercheurs, ne s'est pas traduite par la production d'outils de pilotage à destination de l'administration centrale, des rectorats ou des établissements d'enseignement eux-mêmes. Il y a certes eu des avancées avec la réalisation d'un accord

⁵ IGÉSR (2022). *Les relations entre les administrations centrales, les services déconcentrés et les opérateurs dans le champ de l'enseignement scolaire, de la jeunesse et des sports et de l'enseignement supérieur : stratégies nationales et subsidiarité*. rapport n° 21-22 092A.

⁶La qualité des relations interpersonnelles entre le recteur de région académique, les autres recteurs et le recteur délégué reste un facteur trop prégnant dans le bon fonctionnement de l'organisation des services académiques.

⁷ Constatations faites à partir d'entretiens en Bretagne, Nouvelle Aquitaine, PACA et Île-de-France. On notera que l'Île-de-France a avancé dans la voie du décloisonnement, en intégrant la gestion des IFSI dans la direction enseignement supérieur de la région.

entre les deux services statistiques ministériels, DEPP et SIES⁸ sur l'utilisation des données de Parcoursup avec notamment un protocole permettant à terme l'intégration de données sur les parcours des lycéens dans le supérieur dans le tableau de bord des lycées **mais il manque fondamentalement un programme pluriannuel de mise en commun de données et d'études, établi conjointement par les deux services statistiques ministériels et intégrant les besoins des services académiques et des établissements**. Les régions académiques doivent également développer une capacité d'études autonome. Le comité s'étonne par exemple qu'il n'existe pas de projections au niveau académique ou régional sur l'évolution, par bassin de recrutement, des effectifs dans l'enseignement supérieur ou que l'intégration des données de Parcoursup dans APAE⁹ ne soit pas considérée comme une priorité.

Ce manque d'outils de pilotage adaptés caractérise l'ensemble des exercices de dialogue et de programmation. La réflexion collective entre l'État et les régions sur le maillage territorial souhaitable de l'ESR et sur l'offre de formation ne s'est pas vraiment exercée. Un consensus sur le manque de places en filières professionnelles courtes, notamment en BUT aurait dû faire du développement des IUT un axe majeur des contrats de plan État région et des schémas régionaux de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. De même, la question récurrente de la conciliation entre l'accueil des bacheliers de proximité par les universités et le maintien, voire le renforcement, de leurs filières d'excellence devrait être un des points majeurs du dialogue stratégique et de gestion et du contrat d'établissement (ou du futur contrat d'objectifs de moyens et de performance) et une des principales dimensions de l'évaluation des universités par le HCERES. Au vu des quelques entretiens faits, il manque en fait un travail sur la prospective et le développement de l'offre de formation fondé notamment sur l'échange de données¹⁰ : données de Parcoursup, données sur les métiers en tension.

Dans l'introduction du rapport de l'an dernier le CESP soulignait que « *les évolutions à venir devraient laisser plus de place aux recteurs dans le pilotage du dispositif tout en gardant les avantages d'une direction de projet forte* »¹¹. Ce souhait de déconcentration partielle ou tout au moins de laisser des marges de décision à l'échelon local demeure. Le fonctionnement actuel de Parcoursup ne tire pas assez parti d'avoir des recteurs dont la compétence couvre le périmètre des deux ministères, qui sont les interlocuteurs de la plupart des établissements secondaires comme supérieurs et qui sont également des partenaires potentiels privilégiés des régions.

Le comité tient à remercier toutes les personnes auditionnées à l'occasion de ses travaux, et plus spécifiquement celles qui ont fourni des éléments chiffrés permettant la réalisation des études de ce rapport : Jérôme Teillard, chef de projet réforme de l'accès à l'enseignement supérieur auprès de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, les personnels de la sous-direction des systèmes d'information et des études

⁸ Le CESP n'a pas été sans influence sur la conclusion de ce protocole d'accord.

⁹ APAE : Aide au pilotage et à l'auto évaluation des établissements.

¹⁰ On peut se référer par analogie avec ce qui s'était passé pour Université 2000 débouchant sur un vaste plan de développement des IUT s'appuyant sur un schéma concerté des formations post baccalauréat. Il n'y a pas cet effort de programmation concertée actuellement, ni de système organisé d'échange de données entre État et région.

¹¹ Tous les rapports du CESP sont disponibles à l'adresse suivante :

https://services.dgesip.fr/T454/S949/comite_ethique_et_scientifique_parcoursup

statistiques du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et du service à compétence nationale Parcoursup, Olivier Cassar, directeur régional académique de l'information et de l'orientation de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi que les membres du réseau de la Formation continue à l'université (FCU).

1. Éclairer les grands débats autour de Parcoursup

Parcoursup focalise de nombreux débats publics, ce qui est normal et souhaitable car la question de l'accès à l'enseignement supérieur est majeure pour l'avenir des jeunes et de notre économie. Cependant, ces débats sont souvent simplifiés à outrance (pour ou contre Parcoursup) et ne permettent pas d'établir les faits et de poser les vrais enjeux. Dans ce chapitre, le comité tente d'éclairer ces débats à partir de constats vérifiés et de références aux principes d'équité, de transparence et d'efficacité.

1.1. Est-ce que Parcoursup a institué une sélection à l'entrée de l'enseignement supérieur ?

Il convient tout d'abord de rappeler que la majorité des formations offertes pour entrer dans l'enseignement supérieur sont sélectives (au sens de la loi) ; elles l'étaient déjà avant la loi ORE. Cette loi n'a rien modifié concernant ces formations, qui sélectionnent par définition depuis qu'elles existent. En 2021, 19 500 formations sont offertes pour entrer dans l'enseignement supérieur (apprentissage compris). 85% de ces formations sont sélectives, elles représentent 62% des places. Certaines sont dans les universités : 36% des formations offertes en université sont sélectives, dont la moitié sont en IUT.

Si l'on considère maintenant les licences non sélectives, il est exact que certaines d'entre elles n'accueillent pas tous les candidats car elles sont « attractives » alors que d'autres ne sélectionnent pas leurs candidats car elles sont « peu attractives ». Pour pouvoir identifier les deux catégories de formations, le comité utilise un indice A_i , indice dont la définition figure dans l'encadré qui suit (cf. annexe 1 pour plus de détails sur cet indice, son utilisation et ses limites).

L'indice A_i estime le nombre de candidats pour une place offerte qui choisiraient cette formation s'ils étaient appelés. Non seulement ils sont candidats mais, le cas échéant, ils acceptent la proposition de cette formation. En effet, on peut être candidat à une formation sans pour autant la choisir quand on reçoit une proposition.

Indice A_i :

Taux de pression = candidats en procédure principale/capacité d'accueil

Taux d'acceptation = candidats admis en procédure principale/rang du dernier appelé

$A_i = \text{Taux de pression} \times \text{Taux d'attractivité}$

Si $A_i \leq 1$, il s'agit d'une formation peu attractive qui devrait, en principe¹², admettre tous les candidats qui la choisissent sans aucune sélection.

Si $A_i > 1$, il s'agit d'une formation attractive. Elle n'accueillera pas tous les candidats qui souhaitent y être accueillis et devrait, en principe¹³, être remplie en procédure principale.

¹² Certaines formations peu attractives auraient dû accueillir tout le monde, mais ne l'ont pas fait en raison d'un appel insuffisant.

¹³ De même, certaines formations attractives devraient être remplies mais ne le sont pas en raison d'un appel insuffisant, cf. point 2 et annexe 2.

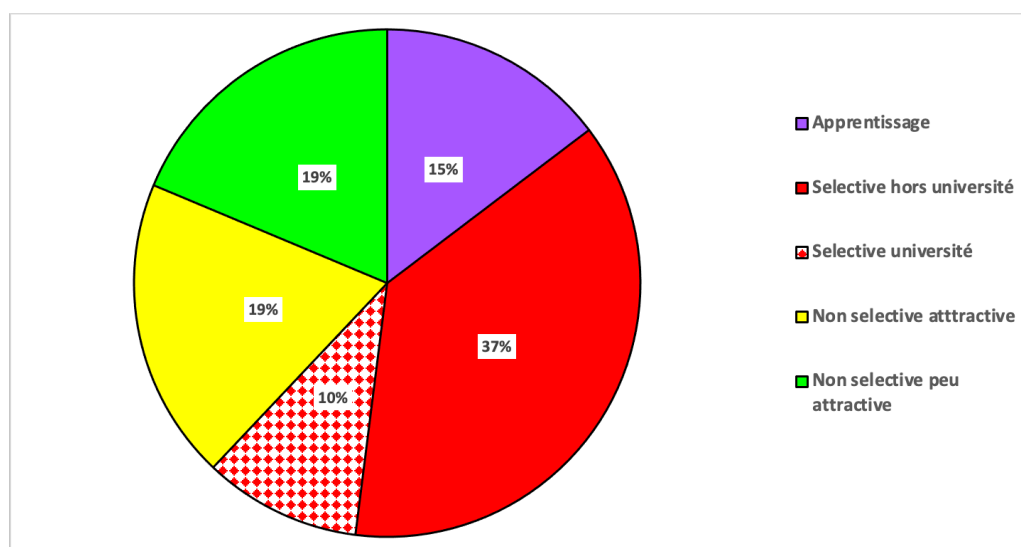
La loi ORE n'a rien modifié pour les licences peu attractives qui appellent, en principe, tous leurs candidats sans remplir leur capacité d'accueil. Elles représentent plus de la moitié des licences non sélectives mais seulement 44% des candidats admis en licence non sélective.

À contrario, en 2021, un peu plus de 1 200 licences attractives ont classé leurs candidats et ne les ont pas tous accueillis. Elles représentent 6% de la totalité des formations offertes à l'entrée dans l'enseignement supérieur, 19% de la totalité des places offertes en capacité d'accueil. La moitié de ces formations sont en PASS, LAS, STAPS et Psychologie. 170 500 candidats ont été admis dans ces formations.

Le graphique suivant résume la répartition de l'ensemble des formations (en nombre de places) :

- en violet et rouge, les formations sélectives (hachuré pour l'université) ;
- en jaune les licences non sélectives attractives qui n'accueillent pas tous les candidats qui le souhaitent ;
- en vert les licences non sélectives qui devraient accueillir tous les candidats qui le souhaitent.

Figure 1: Répartition de l'ensemble des places offertes sur Parcoursup entre les différents types de formation



Source : Open data 2021 SIES ; calcul CESP

L'un des grands enjeux de l'accès à l'enseignement supérieur concerne l'équilibre entre l'offre et la demande. Les formations sélectives l'ont résolu en utilisant le niveau scolaire pour réguler l'accès, allant jusqu'à refuser des candidats sans pour autant remplir.

Pour les formations non sélectives (licences universitaires), l'une des solutions consisterait-elle à ajuster l'offre à la demande en augmentant les capacités d'accueil des formations les plus demandées ? Il n'en est rien car l'offre de formation d'un établissement ne peut pas être déterminée par la seule demande (cf. introduction). En fait, cette solution n'était pas utilisée avant la loi ORE. Si elle l'avait été, tous les candidats en licence auraient été admis sur leur premier vœu et aucun tirage au sort n'aurait eu lieu.

La capacité d'accueil étant fixée, il faut donc déterminer les candidats qui accéderont à une licence très attractive. Pour ce faire, la solution actuelle repose sur un classement basé sur la capacité présumée des candidats à réussir dans la formation¹⁴, conformément à la loi ORE. Il n'existe que deux autres solutions, qui ont été utilisées dans le passé :

- le premier arrivé est le premier servi, solution la plus inéquitable qui soit ;
- le tirage au sort, employé par APB, et fortement décrié ;

En fait, ce classement basé sur la capacité présumée des candidats à réussir dans la formation reste la solution la plus acceptable, même s'il n'est pas parfait dans ses modalités (cf. point 1-3). Il est d'ailleurs utilisé à tous les paliers d'orientation du système éducatif et par les formations sélectives depuis qu'elles existent, sans que personne ne s'en émeuve.

Enfin, la loi ORE affiche l'objectif d'une meilleure réussite des étudiants en licence, notamment par la mise en place de ce dispositif et l'instauration des « oui si », modules de mise à niveau préconisés à certains candidats suite à l'examen de leur dossier. Or, les études et les travaux de recherche sont encore insuffisants pour savoir si l'objectif est en voie d'être atteint, c'est-à-dire si la prise en compte d'un classement pédagogique¹⁵ et la mise en place de parcours spécifiques, améliore la réussite des étudiants par rapport à APB.

Même si cette évaluation est rendue difficile par les deux années de COVID, des études fines d'impact de la réforme sur la réussite dans toutes les formations non sélectives, en tension ou non, est indispensable pour éclairer les débats.

Par ailleurs, l'introduction par la loi ORE d'un classement dans toutes les formations conduit à s'interroger sur la pertinence du distinguo entre formation sélective et non sélective, comme nous l'avons signalé dans le précédent rapport. Une étude internationale comparative des cadres réglementaires pourrait être riche d'enseignements.

1.2. Place de l'humain et place des algorithmes dans Parcoursup

La crainte que les algorithmes se substituent insidieusement aux délibérations publiques et aux décisions humaines est une légitime question de société, popularisée sous le nom « *code is law* » par Laurence Lessig dès 1999¹⁶. C'est notamment par vigilance sur ce point que le législateur a instauré le CESP.

En ce qui concerne Parcoursup, les algorithmes entrant en jeu sont précisément cadrés par la loi ORE, retranscrite dans le code de l'éducation. Ces algorithmes mettent en œuvre la loi, et rien que la loi. Néanmoins, il demeure une latitude dans la mise en œuvre des procédures quant au degré d'automatisme. Des aspects de cette question générale peuvent notamment être évoqués dans le cadre de Parcoursup à propos de trois situations :

- le classement des vœux par les candidats ;

¹⁴ Il faut préciser ici que ce classement n'est pas l'ordre final d'appel, puisque les quotas de boursiers et géographiques viennent modifier le classement initial au moment de faire les propositions.

¹⁵ Sachant que le classement d'appel est différent puisqu'il prend en compte les différents quotas.

¹⁶ Code and Other Laws of Cyberspace (Basic Books, 1999).

- la gestion du surbooking¹⁷, par les formations ou la plateforme ;
- le classement des candidats par les CEV.

Les deux premiers aspects concernent l'algorithme d'appariement de Parcoursup, parfois dit algorithme central ou principal.

L'algorithme d'appariement

L'algorithme d'appariement utilisé par Parcoursup pour formuler les propositions à partir des classements des CEV et des vœux des candidats n'a pas été créé pour Parcoursup. Il s'agit de l'algorithme utilisé partout dans le monde¹⁸ pour l'affectation d'étudiants à des formations : celui de Gale et Shapley, dit « des mariages stables »¹⁹. C'est aussi celui utilisé depuis des décennies par les groupes de grandes écoles pour appeler leurs candidats. Il doit son succès à ses bonnes propriétés²⁰. Il a été adapté pour Parcoursup à la prise en compte des quotas de mobilité et de boursiers, ainsi qu'à l'attribution des places d'internat dans certaines formations. Sa vérification est publiée en données ouvertes²¹. Pour répandu qu'il soit, cet algorithme demeure néanmoins d'un fonctionnement délicat à comprendre, et chaque année près d'un million de candidats, dont les néo-bacheliers, ont le sentiment de lui confier leur avenir. Pour gagner la confiance de ces candidats et éclairer le débat public, les preuves des spécialistes et les certifications scientifiques ne suffisent pas.

C'est pourquoi le CESP réitère sa préconisation d'enseigner au lycée, de façon adaptée au niveau, les principes de l'algorithme d'appariement de Parcoursup (notamment en SNT et en NSI). Il s'agirait là d'une première étape pour acculturer à la problématique une large population. Il y ajoute le souhait que les enseignants de terminale soient, eux aussi, formés au fonctionnement de cet algorithme.

Le classement des vœux et l'automatisme des réponses des candidats

Ces deux questions ont fait l'objet de nombreux commentaires et débats, conduisant à des retouches au fil des campagnes de Parcoursup.

Il est important de garder à l'esprit que les appariements réalisés par l'algorithme (proposition d'une place dans une formation à un candidat) ne dépendent ni de ses autres choix, ni de leur ordre. Plus précisément, considérons deux extrêmes possibles. D'un côté, le choix « tout automatique » de faire classer leurs vœux aux candidats dès le début de la

¹⁷ Ce terme désigne ici la gestion des appels des candidats, qui se font dans l'ordre de classement, en utilisant les connaissances statistiques du taux d'acceptation. Cette pratique accélère la procédure principale, mais expose les formations à appeler plus de candidats qu'il ne reste de places disponibles. Il est important de garder à l'esprit qu'alors les établissements s'engagent à inscrire dans la formation tout candidat appelé, même si il s'avère en surnombre.

¹⁸ Avant de l'adopter, la Chine utilisait encore il y a quelques années un algorithme calqué sur l'époque où les candidatures se faisaient par dossier papier et passaient de bureau en bureau. Cette situation aboutissait nécessairement à des biais du genre « premier arrivé premier servi ».

¹⁹ D. Gale et L. S. Shapley (1962). College Admissions and the Stability of Marriage, dans Amer. Math. Month. vol. 69, p. 9-14. Lloyd Shapley obtint pour ces travaux le prix Nobel d'économie, David Gale étant décédé entre temps.

²⁰ Il est notamment équitable (un candidat classé devant un autre est appelé avant l'autre) et non manipulable (les candidats ont intérêt à faire des vœux sincères, l'ordre de leur vœux n'ayant aucun impact contrairement à APB).

²¹ Pierre Castéran, Hugo Gimbert, Claire Mathieu, Gérald Point (2021). *Vérification de l'algorithme de calcul des ordres d'appel dans Parcoursup*. [Rapport de recherche] CNRS; Université de Bordeaux; LaBRI -Laboratoire Bordelais de Recherche en Informatique; IRIF. 2021. hal-03388671v3.

phase principale et de laisser un « répondeur automatique²² » répondre à leur place à chaque proposition qui leur est faite. D'un autre côté, le choix « tout humain », qui est celui fait initialement par Parcoursup. Les candidats ne classent pas leurs vœux, mais indiquent seulement leurs préférences entre les propositions qui leur sont faites au fur et à mesure de leur arrivée, ce qui est le minimum nécessaire pour le déroulement de la procédure. Ce mode permet aux candidats de mûrir leurs choix et de s'orienter progressivement.

Si les réponses de tous les candidats dans le scénario « tout humain » révèlent le même ordre de préférences que le classement a priori des vœux qu'ils auraient effectué dans le scénario « tout automatique », les affectations seront exactement les mêmes dans les deux scénarios.

Ceci vaut pour tout scénario intermédiaire, avec un classement des vœux a priori comme cela est réalisé fréquemment à l'étranger²³, avec un classement partiel ou un classement tardif. Concernant le mode de réponse aux propositions, partout la réponse du candidat lui-même est sollicitée, au moins en début de procédure. Il est en effet difficile de concevoir que le candidat classe d'emblée ses vœux et reçoive son affectation finale sans consultation intermédiaire. La contrepartie est l'allongement de la procédure, et l'introduction d'un répondeur automatique a été un moyen technique d'accélérer la fin de la phase principale.

Il n'y a donc aucun autre effet recherché que d'accélérer la procédure à travers les retouches réalisées sur Parcoursup (classement des vœux en fin de campagne, répondeur automatique) ou éventuellement à venir, concernant l'introduction d'une certaine automaticité.

La gestion de l'appel par les formations dans Parcoursup

Ce point a été abordé par le CESP dans son rapport de 2021 concernant les formations sélectives. Pour toutes les formations, sélectives ou non, la question de la gestion de l'appel se pose. Les formations peu attractives conservant tout au long de la procédure des listes de candidats plus importantes que leur capacité d'accueil restante doivent recourir à un appel en surnombre, la loi garantissant que tout candidat appelé doit être admis s'il accepte la proposition. Sinon, elles n'appelleront pas tous leurs candidats, certains se décourageant en raison de la longueur de la procédure. Mais les formations attractives aussi doivent recourir à des formes de surbooking afin d'accélérer la procédure et surtout de remplir. Le recours quotidien au surbooking dans de nombreux domaines a suscité des techniques d'optimisation statistique élaborées.

Cette question de pilotage de l'appel est conséquente, car les formations dont l'appel en surnombre est mal piloté peuvent se retrouver en fin de phase principale avec des places libres et des candidats souhaitant cette formation, ce qui lèse les candidats concernés, et conduit à une iniquité au détriment de ces candidats vis-à-vis de ceux admis par la suite en procédure complémentaire dans cette formation. Le travail remarquable réalisé en 2022 pour les IFSI a montré qu'une automatisation de l'appel en surnombre assuré par la plateforme sur des bases statistiques permettrait d'améliorer le dispositif. Toutefois, la

²² En 2021 un tel dispositif a été introduit de façon optionnelle en fin de phase principale.

²³ Ou peu après le début de la phase principale comme en Allemagne.

généralisation d'une telle solution déresponsabiliserait les formations, ce qui constitue un dilemme. Dans son rapport de 2021, le comité a plutôt opté pour une solution s'appuyant sur l'humain en privilégiant la responsabilité des formations à condition de les accompagner, de leur fournir des outils. L'annexe 2 fournit un exemple d'outil (indice d'attractivité) permettant de détecter les formations dont le pilotage des données d'appel est à améliorer dans une région académique.

Le classement des vœux par les CEV

D'une façon générale, l'usage d'algorithmes pour mettre en œuvre des critères dans des délibérations pose deux questions majeures. La première est la transparence de leur usage, avec l'idée que les algorithmes utilisés doivent être publiés, cet aspect fait l'objet du point suivant. La deuxième question concerne la pertinence de leur usage. La loi impose qu'une décision proposée par une machine soit toujours validée sous la responsabilité d'un humain, mais une décision proposée par un algorithme est-elle plus ou moins juste que celle que prendrait l'humain sans y avoir recours ? La question est souvent évoquée dans le cadre du droit. Une même affaire peut être jugée différemment par deux jurys différents, ou différemment par un même jury à deux dates différentes, selon l'état d'esprit du moment des juges ou leur lecture des cadres juridiques. Les juristes disposent maintenant d'outils informatiques d'aide face à la complexité des lois et de leur jurisprudence, mais il fait consensus que ces outils restent cantonnés au rôle d'aide à la décision, l'appréciation de la décision reste à l'humain. Personne n'aimerait être jugé aux assises par un robot.

La situation est comparable pour les CEV. L'usage de tableurs est indispensable pour éviter les erreurs et orienter l'attention des commissions sur les points importants, notamment aux alentours de la barre d'admission ou sur les situations particulières. Et à cet égard l'outil d'aide à la décision proposé par Parcoursup aux CEV porte parfaitement son nom. La décision reste à l'humain, même si cette décision peut être empreinte d'une certaine subjectivité.

Ces exemples illustrent des dilemmes, entre maîtrise des choix par les candidats et rapidité de la procédure à propos du classement des vœux, entre responsabilisation des formations et optimisation à propos du surbooking.

Recommandation du CESP

1. Veiller au bon équilibre entre la place de l'humain et celle des algorithmes. La question se pose à différents niveaux de Parcoursup : celui des CEV comme celui de la gestion de l'appel. Le CESP préconise que les arbitrages concernant l'évolution de cet équilibre soient débattus en toute transparence et que les attendus soient clairement portés à la connaissance des utilisateurs.

1.3. Les procédures locales de classement des candidats sont-elles transparentes ?

Si l'algorithme de Parcoursup est parfaitement transparent, il n'en est pas de même ce que certains qualifient d'« algorithmes locaux » utilisés par les CEV. Plutôt que des algorithmes, ceux-ci sont en fait des feuilles de calcul qui classent, en partie, les candidats à partir des critères choisis par les membres de la CEV. Ces tableurs, qui permettent un « pré

classement » des candidats utilisent la plupart du temps les notes des dossiers, éventuellement assorties de coefficients en fonction de l'importance de la discipline au regard de la spécialité de la formation.

Or, pour estimer leurs chances d'obtenir une formation, les candidats ont besoin d'informations claires sous peine de provoquer de la défiance et des sentiments d'injustice. Il en va de même concernant les professeurs pour les accompagner. Plusieurs témoignages recueillis lors des auditions du CESP en région PACA montrent que cette question est majeure et urgente : les proviseurs et équipe des lycées ont été unanimes à demander plus de transparence. Une insuffisance de transparence peut aussi conduire à des fantasmes tels que « les algorithmes décident de tout » ou bien « nous sommes dépossédés par un algorithme des choix d'avenir pour nos enfants ».

Il ne peut pas y avoir de confiance sans transparence. Or tout le système repose sur la confiance : celle des CEV dans les dossiers des lycées, celle des jeunes et de leurs familles dans la façon dont leurs dossiers sont examinés et classés.

Mais il n'est pas facile de convaincre et rassurer les formations sur cette transparence indispensable. Jusqu'où aller ? Comment faire avec les éléments non quantifiables ? Comment faire pour les candidats qui n'ont pas de notes (les reprises d'études, les candidats de l'étranger, les candidats libres au baccalauréat ...) ?

Il n'est pas question ici de rendre public la totalité des calculs des CEV, parfois ajustés d'une année sur l'autre en fonction de l'éventail du profil des candidats, ni de quantifier des éléments parfois qualitatifs rentrant en jeu dans les délibérations. Mais d'importants progrès sont possibles : quand une note de mathématiques a un coefficient 5 dans un pré-classement, pourquoi ne pas le dire ? Tout ce qui est légitime est explicable et cette légitimité sera renforcée par la transparence.

Cette importance a été soulignée dans les précédents rapports du comité et a déjà fait l'objet de recommandations sur la transparence des principaux barèmes utilisés pour ces pré-classements. Les nouvelles informations sur les critères de classement dans les fiches des formations en 2023 vont dans ce sens. Cependant, plusieurs facteurs incitent plutôt à une évolution progressive par expérimentation :

- les méthodes de classement sont extrêmement diverses et une obligation de méthode uniformisée serait, de fait, totalement inopérante ;
- certaines formations utilisent des algorithmes de pré-classement depuis très longtemps, sans que personne ne se préoccupe de leur nature secrète. Il faudra du temps et de la persuasion pour rassurer et convaincre. Des expérimentations réussies et évaluées seront beaucoup plus efficaces qu'une méthode contraignante ;
- les protestations d'utilisateurs sur l'absence de transparence, parfaitement légitimes, remontent jusqu'au niveau national. Or la responsabilité incombe à chaque formation qui classe et non pas au ministère. Il faudra donc les accompagner et leur donner les moyens pour affronter les risques juridiques.

Recommandation du CESP

2. Expérimenter avec des formations volontaires de type différents (CPGE, BUT, Licences, etc.) une transparence plus quantitative des critères définis et utilisés par les CEV pour classer leurs candidats dès 2024 et analyser les résultats.

1.4. Parcoursup est-il anxiogène ?

Il est exact que l'anxiété des jeunes et de leurs familles est très forte, tous les témoignages recueillis par le CESP le montrent et, dans l'enquête IPSOS de 2022, 83% des usagers trouvent Parcoursup « stressant ». Mais il est difficile de savoir ce qui provient de l'angoisse de l'avenir que ressentent actuellement beaucoup de jeunes et leurs familles, ce qui provient d'un système où tout semble se jouer sur une seule bifurcation en formation initiale ou encore ce qui provient de la procédure elle-même et notamment de sa longueur. Plus généralement, il est difficile de déterminer aujourd'hui ce qui pourrait être évité en modifiant Parcoursup et ce qui relève d'autres mécanismes. En particulier, la France se caractérise par le poids du diplôme de formation initiale tout au long de la carrière. Comment augmenter le droit à l'erreur, à la réorientation, à la reprise d'études en cours de vie active ? Le chapitre du présent rapport concernant les candidats en reprise d'études présente des pistes de solutions.

Cependant, il est indéniable que la procédure actuelle est trop longue. Elle génère de l'anxiété sur un sujet déjà stressant en lui-même : décider de son avenir. Certes, 88% des néo-bacheliers admis ont reçu la proposition qu'ils accepteront finalement en moins d'un mois. Mais plus de 17 000 (4%) attendent encore au bout de 2 mois la proposition qu'ils accepteront finalement. Et cette attente est nettement supérieure pour les bacheliers technologiques et surtout professionnels, qui ont souvent le plus besoin de connaître tôt leur affectation pour des raisons financières. Des améliorations ont été réalisées, notamment pour l'admission en IFSI, mais il faut aller plus loin.

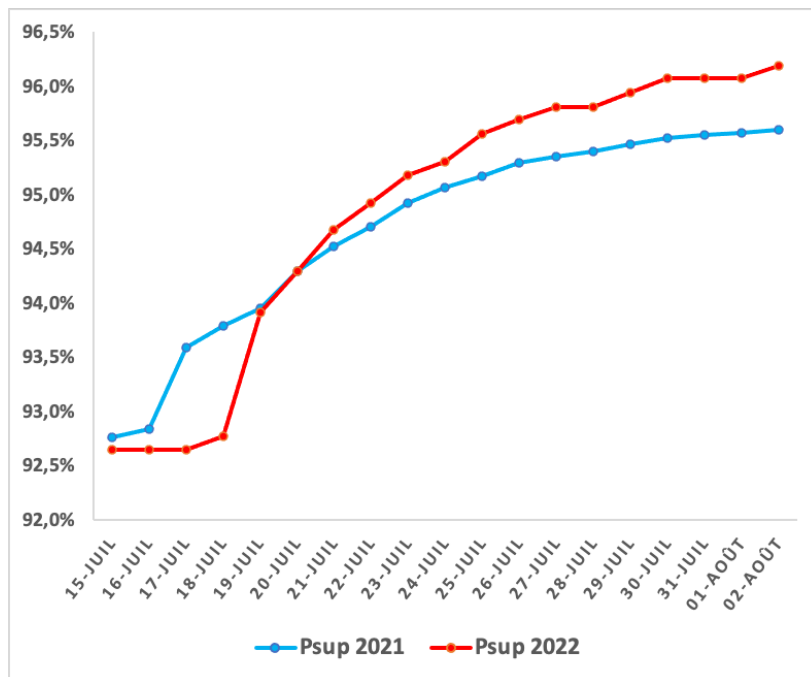
D'une manière générale, la hiérarchisation des vœux accélère l'algorithme d'appariement. De ce point de vue, APB s'avérait rapide, sans que l'on puisse vraiment comparer les délais d'acceptation du fait des différences entre les procédures. Le comité a recommandé, depuis le début, une hiérarchisation des vœux en attente par les candidats avec une différence fondamentale par rapport à APB : cette hiérarchisation ne doit pas être trop précoce pour permettre le mûrissement des vœux, sachant que la place d'un vœu n'a pas d'influence sur le fait de recevoir ou non une proposition de la part de la formation. Le comité avait ainsi proposé d'introduire la hiérarchisation des vœux dès l'obtention du baccalauréat. Une avancée importante a été effectuée en 2022.

En 2022, les candidats ont hiérarchisé leurs vœux en attente le 17 juillet. Le graphique suivant montre une très légère accélération de l'arrivée de la proposition finalement acceptée entre 2021 et 2022.

En 2021, 13 000 néo-bacheliers admis avaient reçu entre le 15 juillet et le 2 août la proposition qu'ils accepteront finalement, c'est le cas de 16 000 néo-bacheliers admis en

2022, soit 3 000 de plus. L'accélération est visible mais légère, sans doute en raison de la date tardive de cette hiérarchisation.

Figure 2 : % de néo-bacheliers admis ayant reçu entre le 15 juillet et le 2 août la proposition qu'ils accepteront finalement. Années 2021 et 2022



Lecture : le 2 août 2021, 95,6% des néo-bacheliers admis ont reçu la proposition qu'ils accepteront finalement, ils sont 96,2% en 2022

Source : NF SIES admission Parcoursup 2021 et 2022

Recommandation du CESP

3. Pour accélérer la procédure, avancer la date de la hiérarchisation, par les candidats, de leurs vœux restant en attente aux alentours du 15 juin, et pas avant, afin que :

- les candidats soient encore dans leur lycée pour être accompagnés ;
- les candidats disposent d'une quinzaine de jours après le début de la procédure d'affectation pour avoir des informations sur son déroulement : refus ou premières propositions reçues, rythme d'avancée des rangs de classement.

Cette mesure, qui est un simple changement de date pourrait être mise en œuvre cette année.

Mais hiérarchiser ses vœux suppose un ordre total dans les préférences des candidats. Or, les critères de choix sont au moins de trois sortes : le choix de la formation, le choix géographique de la localisation de la formation, les chances (estimées) d'obtenir et de réussir dans la formation. Ces critères hiérarchisent les vœux en ordre partiel et non pas total et une question se pose sur les modalités de cette hiérarchisation. Faut-il une « hiérarchisation par paquets », par exemple : les vœux que je préfère vraiment, ceux que

je prendrais à la rigueur, ceux qui sont là si je n'ai rien ? Ou bien faut-il une hiérarchisation stricte : premier, deuxième troisième, etc. ?²⁴

Enfin, les préférences des candidats, leur évolution au cours du temps, les raisons de ces préférences sont très peu étudiées. Des phénomènes reconnus et modélisés comme l'aversion au risque, qui fait préférer une solution moins avantageuse mais dont on sait mieux évaluer les chances, serait par exemple informative sur l'impact du temps d'attente et des stratégies de classement des vœux sur les différentes catégories de candidats.

Recommandation du CESP

4. Établir un programme pluriannuel d'études et de recherche, dont notamment :

- **une étude de faisabilité sur une hiérarchisation des vœux restant en attente par « paquets », afin d'en estimer les avantages mais aussi les difficultés de mise en œuvre pour l'expliquer aux candidats ;**
- **une étude qualitative sur les préférences des candidats, sur les contraintes, notamment matérielles, et sur les phénomènes psychologiques, notamment le stress, qui interviennent au cours de la procédure et impactent l'acceptation de telle ou telle formation.**

1.5. Finalement, combien d'admis dans Parcoursup ?

En 2021, 82% des néo-bacheliers candidats à Parcoursup sont admis²⁵. Mais si 18% des candidats ne sont pas admis, ceci ne signifie pas qu'ils n'ont pas trouvé de place dans l'enseignement supérieur. Ces 18% recouvrent deux situations : 6% des candidats n'ont eu aucune proposition et 12% ont quitté la plateforme avec au moins une proposition qu'ils n'ont pas acceptée.

Les candidats de cette seconde catégorie avaient une proposition provenant évidemment de l'un de leurs vœux. Le CESP a évoqué ce point dans son dernier rapport et l'étude de la région PACA a apporté des éléments éclairants sur les diverses raisons de départ : départs pour des formations privées hors contrat qui ne sont pas sur Parcoursup, départs à l'étranger, départs dans la vie active, découragements liés à la longueur de la procédure. De plus, il est probable que des candidats n'ayant pas de proposition aient, eux aussi, saisi des opportunités sans attendre d'en recevoir une.

En outre, le nombre d'admis est sans doute sous-estimé car les chiffres nationaux, que ce soit ceux du SIES ou du dossier de presse, ne comprennent pas toutes les admissions en apprentissage, plus tardives que les autres. Mais surtout, l'admission en apprentissage est subordonnée au contrat avec un employeur et les CFA ne font pas remonter toutes les données dans Parcoursup. Le ministère tente de résoudre ce problème qui est complexe étant donnée la multiplicité des acteurs de l'apprentissage.

²⁴ Sur ce sujet, voir la tribune de Claire Mathieu (Le Monde 11 octobre 2022) « *La non-hiérarchisation des vœux est un sujet conflictuel qui pourrait être enterré par l'adoption d'une solution médiane* ».

²⁵ Chiffres publics, NF SIES admissions Parcoursup 2022.

Enfin, les données statistiques des notes du SIES sur les candidats concernent uniquement les néo-bacheliers, à l'exception des bilans académiques (source d'information très riche) dans lesquels on trouve toutes les catégories de candidats. Mais il est difficile de trouver des chiffres assortis de définitions précises concernant à la fois l'ensemble des candidats (avec les reprises d'études et les réorientations) et l'ensemble des procédures (y compris l'apprentissage).

Mais le vrai débat réside plutôt dans la question suivante : comment faire pour que tous les candidats qui n'ont pas d'autres projets aient au moins une proposition ?

Le comité a déjà fait des recommandations sur ce sujet dans le rapport de l'an dernier. Elles concernent bien sûr l'accélération de la procédure (cf. point 1.4). Elles concernent également l'offre insuffisante de formations courtes professionnalisantes, notamment en Île-de-France et en PACA. Elles concernent enfin les formations sélectives qui pourraient accueillir plus de futurs étudiants quand elles ont des places vacantes en classant plus de candidats et améliorant l'appel par des surbookings pertinents. Nous avons même recommandé d'abolir, à terme, la distinction entre formations sélectives et non sélectives afin de supprimer la possibilité, pour une formation, de refuser un candidat a priori. Dans ce rapport, le comité ajoute la nécessité d'améliorer les techniques d'appel, notamment pour les licences non sélectives. Ce point est évoqué dans les chapitres 3 et 4.

2. Les étudiants en reprise d'études dans Parcoursup

Dans son rapport de janvier 2021, le comité éthique et scientifique de Parcoursup s'était interrogé sur le traitement par la plateforme des étudiants en reprise d'études et en avait tiré un certain nombre de constats et de recommandations. Il soulignait en particulier que l'irruption de candidats de la formation tout au long de la vie dans un dispositif conçu et organisé pour des candidats en formation initiale posait un certain nombre de problèmes qui auraient dû être pris en compte dès lors que la plateforme n'avait pas – juridiquement – été réservée aux seuls candidats néo-bacheliers. Le comité rappelait que l'une des premières exigences d'un dispositif de cette nature devait être la clarté, la transparence et la capacité à assurer à tous les candidats, quelle que soit leur origine, un traitement équitable. Il émettait par ailleurs un certain nombre de recommandations pour améliorer la prise en compte de ces candidats dans la plateforme.

Deux ans après cette première analyse, il a paru nécessaire au comité de se pencher à nouveau sur la population des candidats en reprises d'études pour voir si la situation avait évolué, comment ces candidats étaient été pris en charge et accompagnés dans leurs démarches, si leurs profils et leurs attentes particulières étaient bien pris en compte au moment de l'examen de leurs dossiers par les commissions d'examen des vœux (CEV), si la procédure actuelle était, en somme, adaptée et équitable envers cette population particulière.

À cet égard, une phrase tirée de l'un des nombreux témoignages recueillis par le comité résume bien le chemin qui reste à faire pour mieux prendre en compte les parcours particuliers de ces candidats, qui sont pourtant leur principal atout : *« Les réponses obtenues ne tiennent pas compte des situations des personnes. Je me suis senti infantilisé. Jusque-là, j'avais une position dans la société, chef d'équipe, reconnu, et là je suis mal considéré... »* (Candidat en reprise d'études inscrit en L1 psychologie).

2.1 Les candidats « en reprise d'études » : une population de plus en plus nombreuse mais qui reste mal identifiée

Un des paradoxes auquel s'est heurté le comité est la difficulté à cerner précisément cette population et les différents profils que recouvre le terme « en reprise d'études »²⁶. Les sources et les définitions ne sont en effet pas toujours cohérentes et homogènes ; certaines catégories particulières de candidats qui font partie des « reprises d'études », et en particulier les étudiants inscrits en DAEU (cf. infra), ne sont pas recensés en tant que tels, ce qui en soi est révélateur de la place accordée à ce type de candidats.

Pour réaliser son analyse, le comité a utilisé les données statistiques publiées par le ministère, notamment :

- les notes flash du SIES ;

²⁶ Voir aussi le rapport IGÉSR (2021). *Mesure de la réussite étudiante en licence au regard de la mise en œuvre de la loi ORE. Une approche par les crédits ECTS. Volet 1. Rapport n°2021-04, pages 16 à 19.*

- les bilans académiques de Parcoursup, édités également par le SIES, qui ont vocation à compléter les notes flash et sont accompagnés de tableaux de données issues de l'open data ;
- les données issues du service à compétence nationale Parcoursup (SCNP) ;
- les données nationales issues des questionnaires Parcours+²⁷ remplis par les candidats.

Le comité s'est également appuyé sur une enquête qu'il a menée auprès du réseau des services de formation continue universitaires. Cette enquête qualitative, dont les résultats figurent en annexe 3 au présent rapport, a pu être réalisée grâce à l'aide du réseau FCU (qui représente 92 établissements) ; elle permet notamment d'analyser les différents types de procédure et d'accompagnement offerts par les établissements aux candidats en reprise d'études.

Il a par ailleurs mené un certain nombre d'entretiens ciblés :

- avec le bureau du réseau des vice-présidents formation et vie universitaire (VP CFVU) ;
- avec le département « Conseil en Formation » de la direction nationale des services de Pôle-emploi ;
- avec un certain nombre de candidats qui ont expérimenté la procédure Parcoursup et ont pu faire part de leur expérience au comité.

Enfin, la plupart des autres entretiens menés pour ce rapport ont aussi inclus la question du traitement des candidats en reprise d'études.

Qui sont-ces candidats en reprises d'études ?

Il n'existe pas de définition formelle du public en reprise d'études mais cette notion de « reprise d'études » peut être examinée par rapport au concept de formation tout au long de la vie. Cette notion recouvre en effet tout apprentissage qui prend place après la formation initiale, phase qui pour sa part inclut la scolarité obligatoire poursuivie en continuité jusqu'à la première sortie du système éducatif.

Sous le terme « candidats en reprises d'études », le SIES a retenu la définition, très large, de candidats qui « *n'étaient pas scolarisés l'année précédente* ». Si ce choix correspond à une réalité certaine, l'enquête menée par le comité a montré que d'autres candidats, classés en particulier dans la catégorie « autres »²⁸, étaient aussi des candidats inscrits dans un parcours de reprise d'études. Les premiers sont les candidats préparant un diplôme

²⁷ Parcours+ est un module d'information et d'orientation, créé en 2021 sur la plateforme Parcoursup. Il est destiné notamment aux candidats souhaitant reprendre des études. Il vise à les aider à trouver des formations ou services pouvant répondre à leurs besoins et à leur projet professionnel (cf. infra).
<https://dossier.parcoursup.fr/Candidat/parcoursplus-info>

²⁸ La catégorie « autres » regroupe, outre les DAEU et les titulaires de la capacité en droit, les diplômés d'autres diplômes que le baccalauréat qui donnent accès à certaines formations du supérieur et les français qui ont fait une scolarité à l'étranger avec une diplôme équivalent au baccalauréat.

d'accès aux études universitaires (DAEU)²⁹ ou la capacité en droit³⁰ et les seconds, des candidats individuels au baccalauréat³¹, appelés aussi « candidats libres ». Ces deux catégories de candidats doivent s'inscrire sur la plateforme Parcoursup pour accéder à l'enseignement supérieur, au même titre que les autres candidats. Or, contrairement aux néo-bacheliers, voire aux candidats en réorientation, ces candidats ont tous une trajectoire singulière, ne bénéficient pas nécessairement d'un environnement de conseil et d'orientation organisé et ne disposent pas de toutes les informations collectées classiquement par la plateforme et attendues des formations.

La première difficulté, qui se reflète dans les statistiques disponibles, est donc d'arriver à cerner le « champ » exact couvert par les « reprises d'études »³².

Les données statistiques du ministère distinguent traditionnellement dans leurs analyses plusieurs catégories de candidats Parcoursup :

- les néo-bacheliers ;
- les étudiants en réorientation ;
- les candidats en reprises d'études ;
- les bacheliers ayant suivi une scolarité à l'étranger ;
- enfin une catégorie « autres ».

Les définitions et les chiffres issus de ces différentes sources peuvent varier en fonction de l'origine des sources (entre les données issues du SIES et celles venant du SCNP qui sont utilisées dans les communiqués de presse et les tableaux de bord notamment). Les différents tableaux présentés prennent en compte et signalent ces différences de périmètre.

La présente étude s'intéresse à deux types de candidats. Ils sont identifiés dans les bilans académiques comme suit :

- les adultes en reprise d'études, c'est-à-dire les candidats non scolarisés l'année précédente (cf. supra) ;
- les « autres » candidats : candidats titulaires d'un DAEU, d'une équivalence au baccalauréat ou d'un autre diplôme de niveau IV, sans qu'il soit possible d'identifier simplement dans cette catégorie « autres » les titulaires du DAEU.

²⁹ Le DAEU a été créé en 1994 (cf. [arrêté n° 94-684 du 3 août 1994](#)) mais son histoire est beaucoup plus ancienne puisque la création d'un examen spécial d'accès à l'université remonte à 1956. Le DAEU confère les mêmes droits que ceux qui s'attachent au succès au baccalauréat. Par ailleurs, ce diplôme est homologué de droit au niveau IV de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation en application de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1971 susvisée <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000531454>
https://www.enseignementsuprecherche.gouv.fr/sites/default/files/content_migration/document/DAEU_274212.pdf

³⁰ La capacité en droit, créée en 1804 est aujourd'hui encadrée par un arrêté du 25 juillet 2021 : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000044099595/2022-11-30/>

³¹ Ces candidats sont au nombre de 18 355 en 2021. Aucun texte réglementaire spécifique ne semble exister toutefois mais le site du MEN donne la procédure à suivre : <https://eduscol.education.fr/2343/candidats-individuels-au-baccalaureat-general-et-au-baccalaureat-technologique>

³² La question de l'identification non homogène en France, conduit à une inégalité de traitement selon le lieu de résidence. Cela pourrait avoir aussi une incidence sur les trimestres validés pour la retraite car les périodes de formation, selon le statut, peuvent compter.

Une population qui représente 10% des inscrits dans Parcoursup

Le premier constat est le poids des candidats en reprises d'études : 101 286 en 2022 et 10% des inscrits sur la plateforme Parcoursup (hors titulaires du DAEU et capacité en droit). Entre 2018 et 2022, leur nombre a doublé. Ils n'étaient que 50 275 en 2018 et ne représentaient que 6% des inscrits. Ce nombre a en particulier augmenté lors de l'arrivée du recrutement en IFSI par la plateforme en 2019 et reste à peu près stable depuis. Parallèlement, le poids des néo-bacheliers passe de 78% en 2018 à 65% en 2022, ce qui pose la question de la vocation de la plateforme et de sa capacité à absorber des catégories de candidats aux profils extrêmement variés et dont les attentes sont différentes.

Comme l'avait souligné le précédent rapport du comité sur le sujet, cet afflux de candidats n'avait pas été anticipé au moment de la création de la plateforme. Cinq ans après, les chiffres confirment la persistance du phénomène et obligent à s'interroger sur l'adaptation de Parcoursup à ces candidats.

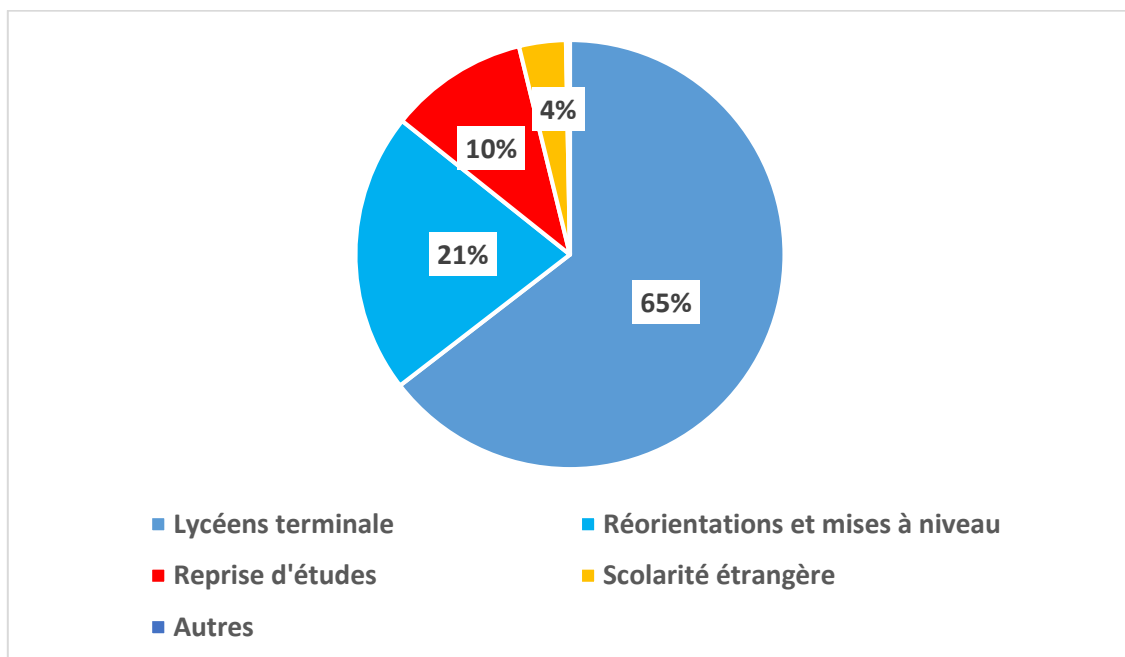
Tableau 1 : Les inscriptions dans Parcoursup en 2022 : répartition par type de candidats

	Lycéens terminale	Réorientations et mises à niveau	Reprise d'études	Scolarité étrangère	Autres	Total
Effectifs 2022	624 458	204 667	101 286	34 078	2 901	967 390
%	65%	21%	10%	4%	0%	100%

Champ : candidats ayant confirmé un vœu en PP et/ou PC hors procédure apprentissage

Source : MESR – Service à compétence nationale Parcoursup (SCNP)

Figure 3: Les inscriptions dans Parcoursup en 2022 : le poids des différentes catégories de candidats



Champ : candidats ayant confirmé un vœu en PP et/ou PC hors procédure apprentissage

Source : MESR – Service à compétence nationale Parcoursup (SCNP)

La population des candidats titulaires du DAEU est, quant à elle, mal connue alors même que ce diplôme est préparé au sein des universités ou du CNAM depuis 1994, et le plus souvent grâce à des financements des conseils régionaux dans une logique de promotion sociale. Leurs parcours s'inscrivent très clairement dans un processus de reprise d'études dont l'accès à l'enseignement supérieur constitue une étape. Au-delà des questions de statut et de financement que cela peut poser, leur parcours singulier impliquerait de les classer dans Parcoursup dans la catégorie des « reprise d'études », tout comme la plupart des candidats individuels au baccalauréat, au moins à des fins statistiques.

Peu de données statistiques existent sur le devenir au niveau national des candidats au DAEU. Toutefois, le nombre de diplômés est publié chaque année dans un document du SIES. Ainsi, on compte 5 348 diplômés en 2020, en progression de 12% par rapport à 2019, et potentiellement candidats à une poursuite de leur projet³³. Leur repérage parmi les candidats se fait sur la base de la déclaration qu'ils font lors de leur inscription sur la plateforme. Par contre, l'attestation de leur réussite au diplôme n'est pas automatisée, à l'instar des candidats au baccalauréat, mais laissée à la seule responsabilité du candidat. De ce fait, l'exploitation des données statistiques existantes est rendue encore plus incertaine. Ainsi, si le SIES repère 6 571 personnes potentiellement titulaires ou préparant le DAEU parmi les candidats en 2021³⁴, il apparaît impossible de connaître exactement leur devenir. Il en va de même avec la capacité en droit dont les derniers chiffres publiés par le SIES indiquent 188 diplômés en 2020³⁵. Dès lors, le comité recommande une clarification de leur traitement sur la plateforme, qui permettra leur meilleure identification facilitant le traitement par les CEV et la documentation de leurs rapports.

Parcours+, une tentative pour répondre à l'arrivée des candidats en reprise d'études

Le ministère a pris rapidement conscience du problème posé par l'arrivée de ces candidats sur la plateforme Parcoursup puisque, dès 2020, un décret modifiait le code de l'éducation pour leur offrir une information spécifique. L'[article D612-1](#) indique ainsi que : « *La plateforme Parcoursup assure aux candidats déjà titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent et qui s'inscrivent sur la plateforme Parcoursup pour reprendre des études, une information sur l'offre de formation professionnelle tout au long de la vie et le conseil en évolution professionnelle* ». Cette information est fournie grâce à l'onglet « Parcours+ » ouvert sur la plateforme et qui donne accès un module d'information et d'orientation destiné aux personnes souhaitant reprendre des études.

L'accès à l'onglet *Parcours+* sur la page d'accueil est libre mais lors de l'inscription des candidats sur la plateforme, un questionnaire spécifique est introduit automatiquement dans la procédure lors de la détection d'un diplôme d'accès détenu depuis plus de 4 années³⁶. Ce questionnaire, rempli librement, fournit une image plus précise des caractéristiques de ce public.

³³ Repère et références statistiques 2022, DEPP <https://www.education.gouv.fr/reperes-et-references-statistiques-2022-326939> page 263.

³⁴ Extraction effectuée par le SIES à la demande du CESP en juillet 2022.

³⁵ Idem.

³⁶ Ce questionnaire est aussi accessible aux candidats en réorientation, mais pas aux lycéens.

Le périmètre des données issues de Parcours+ est donc différent de celui utilisé dans les notes flash et les bilans académiques du SIES, puisque le critère n'est pas le même (avoir eu son baccalauréat depuis plus de 4 ans dans Parcours+ et n'avoir pas été scolarisé l'année précédente pour les notes du SIES). Par ailleurs, les candidats ne sont pas obligés de remplir le questionnaire de Parcours+.

Malgré ces limites, les données 2020, 2021 et 2022 issues de Parcours+ permettent une première approche « qualitative » de cette population.

Ainsi, sur les 69 644 inscrits sur Parcoursup qui ont répondu au questionnaire Parcours+ en 2022³⁷, 60 504 n'étaient pas scolarisés et correspondent donc aux candidats en reprise d'études³⁸.

Toujours en 2022, 84% des réponses au questionnaire émanaient de candidats ayant déjà eu une activité professionnelle ; 50,3% étant en activité au moment où ils ont candidaté, 21,4% demandeurs d'emploi, 14,7% sans activité et 13,6% étudiants.

La moitié des candidats se disent intéressés par une formation continue à l'université ou en école. Une autre indication tirée de ces questionnaires est que le secteur des métiers sociaux et de la santé reste le plus demandé (près de 26%).

Près de la moitié des candidats (44,5%) indiquent par ailleurs être intéressés par un « conseil en évolution professionnelle ».

Enfin, 47% des candidats ayant rempli le questionnaire Parcours+ en 2020 ont confirmé au moins un vœu en Parcoursup. Ils étaient 54% en 2021 et 55% en 2022. En toute hypothèse, et sans qu'il soit possible de le vérifier, ces candidats sont sortis de la plateforme pour un accès direct aux organismes de formation continue des secteurs qui les intéressaient et qui ne les obligeaient pas à passer par la procédure nationale.

Les entretiens et témoignages recueillis par le comité auprès d'une quarantaine de candidats en reprises d'études et/ou titulaires du DAEU, ainsi que l'enquête menée par le réseau FCU complètent ces données chiffrées et soulignent la diversité des profils et des parcours de ces candidats. Âge, niveau d'études, expérience professionnelle antérieure, situation personnelle au moment de l'inscription, tous ces éléments font de chaque candidat en reprise d'études un « cas particulier », qui devrait théoriquement être pris en compte au moment du traitement du dossier d'inscription.

L'enquête a montré par ailleurs qu'aucun des candidats titulaires du DAEU n'a rempli le questionnaire Parcours+, alors même que leurs parcours s'inscrivent très clairement dans un processus de reprise d'études.

Au total, Parcours+ constitue un progrès en terme d'information pour les candidats qui choisissent de remplir le questionnaire. En revanche, il ne règle en rien la question de

³⁷ Source : MESRI- données nationales au 23/09/2022.

³⁸ Les autres réponses au questionnaire Parcours+ se répartissent comme suit : 193 étudiants, 8 591 étudiants en réorientation, 287 étudiants ayant effectués leur scolarité à l'étranger et 69 « autres ».

l'introduction de ces candidats dans un dispositif qui n'est pas conçu pour eux et qui les met en concurrence - lors du traitement de leur dossier par les CEV - avec des néo-bacheliers, ce qui soulève un réel problème d'équité.

Recommandation du CESP

5. Concernant le DAEU et la capacité en droit :

- intégrer leurs titulaires - ainsi que les candidats libres au baccalauréat - dans la catégorie des « reprise d'études » ;
- renforcer les données statistiques sur cette catégorie de candidats ;
- faire bénéficier ces candidats d'une information et d'une communication améliorées et adaptées, en leur proposant notamment de remplir le questionnaire Parcours+.

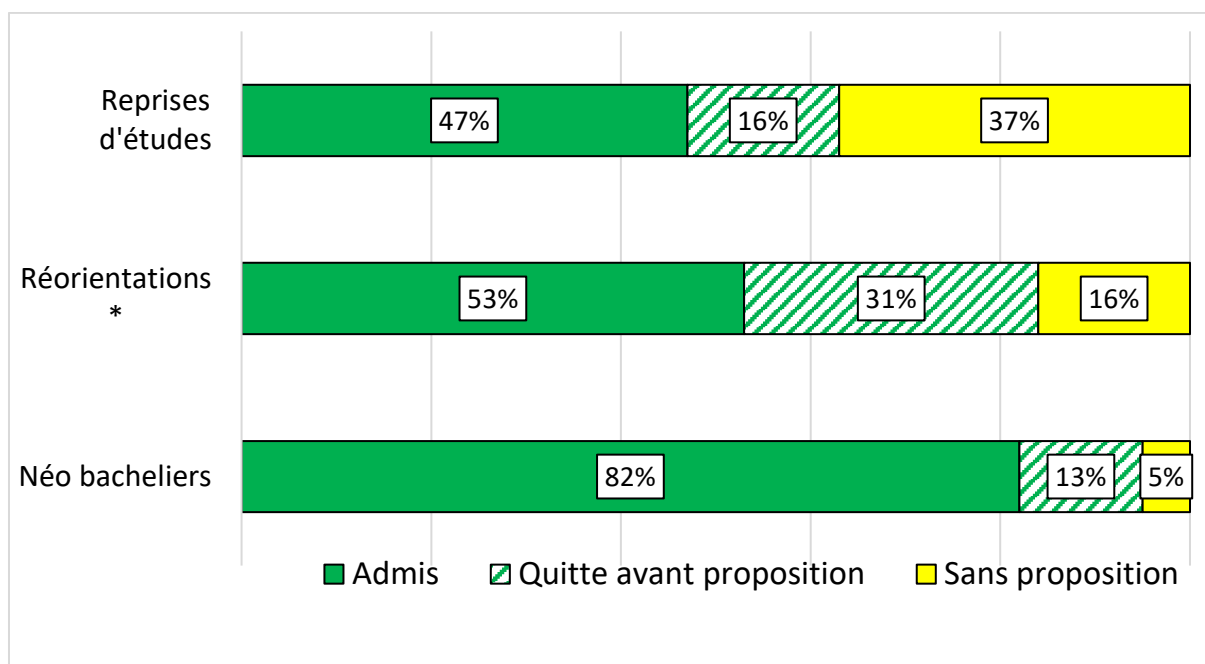
2.2 Un taux de satisfaction des vœux des candidats en reprise d'études dans Parcoursup qui pose question

Les résultats des campagnes Parcoursup permettent une analyse quantitative et qualitative du traitement des vœux des candidats en reprise d'études. Ils mettent en lumière une différence sensible de comportement et surtout de résultats entre catégories de candidats, dans la prise en compte des vœux et dans le nombre des admis. À cet égard, ils représentent un symptôme, parmi d'autres, de l'inadaptation du dispositif actuel à ces candidats (cf. infra § 2.3.).

Le graphique, ci-après, qui est établi à partir des notes flash du SIES et des données issues du service à compétence nationale permet de comparer, en 2022, les résultats des vœux émis par chaque catégorie de candidats (néo-bacheliers, reprises d'études et réorientation) et confirme les différences de « chances » des inscrits sur la plateforme en fonction de leur origine.

Les candidats en reprises d'études ne sont en effet que 47% à être admis dans une formation, contre 82% pour les néo-bacheliers et 53% pour les candidats en réorientation.

Figure 4 : Comparaison des admissions en 2022 dans Parcoursup suivant l'origine des candidats



Champ : candidats qui ont confirmé au moins un vœu en PP, à l'exclusion de ceux qui ont fait un ou plusieurs vœux uniquement en PC.

* réorientations + mises à niveau

Source : MESR-SIES et SCNP

L'observation majeure est que les candidats en reprise d'études sont beaucoup plus nombreux à ne recevoir aucune proposition (37% contre 5% pour les néo-bacheliers et 16% pour les candidats en réorientation) ; en revanche, s'ils reçoivent une proposition, ils sont relativement peu nombreux à quitter la plateforme (16% contre 31% pour les candidats en réorientation et 11% pour les néo-bacheliers).

Deux principaux enseignements sont à tirer de ces données qui confirment la singularité du traitement des dossiers des candidats en reprise d'études (et dans une moindre mesure des candidats en réorientation) :

- les candidats en reprise d'études ont un taux de proposition très inférieur à ceux des néo-bacheliers ;
- le faible taux d'admis pour les candidats en reprise d'études interroge sur la capacité de la procédure actuelle à prendre en compte leurs spécificités comme le développe le paragraphe suivant.

2.3 La procédure d'inscription dans Parcoursup est-elle adaptée à ces candidats ?

Avant d'aborder des éléments de réponses à cette question du point de vue strict de la plateforme Parcoursup, une première constatation s'impose. Les entretiens menés par le comité ont montré de grandes différences dans l'accès à l'enseignement supérieur selon les établissements et les formations pour les publics en reprise d'études. Cette divergence est en grande partie liée à l'absence d'identification claire du statut de ces personnes et à

la manière dont les institutions doivent les prendre en compte, situation qui n'est absolument pas liée à la loi ORE mais que celle-ci met en lumière aujourd'hui.

Ainsi, le CESP a pu observer les pratiques pour les IFSI et pour les universités. Pour les premières, l'article 3 de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier³⁹ impose qu'un nombre de places fixé à 25% au minimum soit réservé en priorité aux candidats relevant de la formation professionnelle continue, places qui seront traitées à part de la procédure et non affichées sur les capacités d'accueil de la formation dans Parcoursup. Selon les régions, ce quota peut être augmenté, comme en PACA. Dans d'autres il apparaît comme une contrainte (Bretagne), les places non occupées étant rebasculées tardivement dans Parcoursup. Ces candidats sont traités en amont par une commission d'examen des vœux, ceux qui ne sont pas retenus pouvant en parallèle effectuer une inscription sur Parcoursup et être examinés avec les autres candidats. L'existence de cette contrainte réglementaire a habitué les groupements d'IFSI et leurs CEV à prendre en compte de manière systématique des dossiers non standard, à imaginer des guides d'aide à la cotation de ces dossiers de candidats que certains appellent « hors calcul » car ils ne disposent ni des notes, ni des documents attendus classiquement sur la plateforme Parcoursup. Si l'on peut regretter que ce guide ne soit pas communiqué aux candidats (ce qui pose un problème de transparence), cette méthode présente l'avantage de garantir une certaine équité dans le traitement des candidatures qui passent par la plateforme et permet aux CEV d'être informées et outillées.

Un deuxième exemple, issu d'entretiens menés avec le réseau national des vice-présidents CFVU et avec le réseau FCU⁴⁰ illustre l'absence d'uniformité du traitement. En l'absence de régulation nationale, chaque établissement a fixé ses propres règles. L'enquête menée en juillet 2022 par le réseau FCU et portant sur 32 établissements montre en effet que seuls 53% d'entre eux imposent le passage par Parcoursup pour les reprises d'études quels que soient la formation et le statut des candidats. Dans les autres cas, les candidats sont incités à s'adresser directement à l'université pour être accompagnés dans leur démarche par le service dédié à la reprise d'études et ainsi en quelque sorte court-circuiter la procédure Parcoursup. Ce constat est confirmé par le réseau des vice-présidents CFVU. Le passage par Parcours+ peut évidemment conduire, lui aussi, un candidat à s'adresser directement à un service d'université car le lien est proposé, mais il n'est pas systématique. En effet, les candidats doivent avoir un bac de plus de 4 ans pour y être automatiquement redirigé.

En tout état de cause, l'une des sources principales d'information sur les formations, en particulier si les candidats sont demandeurs d'emploi, peut être la plateforme www.moncompteformation.gouv.fr créée par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » et qui regroupe, entre autres, toutes les formations éligibles au Compte Personnel de Formation (CPF). Comme l'a confirmé la direction du développement des compétences dans les territoires de Pôle-emploi, aucune information n'est donnée sur cette plateforme quant à la nécessité ou non de candidater via Parcoursup pour accéder à l'une des formations, alors même que beaucoup des formations de Parcoursup y sont référencées. Cette information est d'autant plus

³⁹ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020961044/>

⁴⁰ www.fcu.fr

importante que les périodes d'ouverture de la plateforme sont contraintes⁴¹ et que les circuits de financement, tant pour les coûts pédagogiques que les congés de formation imposent eux aussi leur agenda.

Les préconisations du comité portent dès lors sur la recherche de plus transparence et d'équité dans la procédure d'inscription de ces candidats.

Recommandation du CESP

6. Concernant les candidats en reprise d'études :

- préciser les informations communiquées aux candidats, en particulier sur l'obligation - ou non - de passer via la plateforme Parcoursup ;**
- offrir des liens croisés entre les plateformes nationales (moncompteformation, onisep, Parcoursup) pour fournir une information complète aux candidats.**

Le dossier d'inscription du candidat

Ce paragraphe prend ses sources dans la documentation Parcoursup, dans les témoignages de candidats en reprise d'études ou titulaires du DAEU et dans ceux de responsables Parcoursup dans des établissements.

Le candidat doit s'inscrire sur la plateforme et formuler ses vœux entre janvier et avril et à cette fin compléter un dossier constitué de différents éléments qui sont pour certains renseignés automatiquement dès que le candidat fournit son INE (si son diplôme a moins de 10 ans).

Si le projet de formation motivé ne pose de problème à personne, quoi que la zone réservée à la saisie soit considérée comme trop limitée⁴², le renvoi aux notes et bulletins de première et terminale n'est pas du tout adapté aux candidats en reprise d'études⁴³ : il est soit sans intérêt si cela correspond à une période trop ancienne, soit pénalisant si, comme c'est souvent le cas pour les titulaires du DAEU, ils traduisent une situation de difficultés scolaires. Dans le cas des candidats DAEU spécifiquement, ou plus généralement de ceux qui n'ont pas connaissance de leur INE, ou n'en ont plus, le dossier doit être complété manuellement, sous réserve que le candidat dispose de ces informations. Quoi qu'il en soit, toutes les informations ne sont pas nécessairement renseignées, en particulier pour les candidats au DAEU et, d'un point de vue formel, rien ne garantit leur véracité le cas échéant.

La rubrique « *Activités et centres d'intérêt* » est la seule où les candidats peuvent faire valoir leur expérience, leur parcours professionnel et personnel, les attestations d'employeurs, un peu à la manière des dossiers de validation des acquis. Cette rubrique comporte quatre champs⁴⁴ limités chacun à 1 500 caractères avec lesquels les candidats doivent composer et ne permet pas l'ajout de pièces jointes.

⁴¹ Des témoignages de candidats en reprise d'études rapportent la découverte tardive de cette contrainte.

⁴² Le nombre de caractères est limité à 1 500. Certains parcours nécessitent de plus longs développements et les candidats ont alors recours à la partie « *Activités et centres d'intérêt* ».

⁴³ Ce renvoi a été supprimé à partir de la campagne 2023.

⁴⁴ Quatre rubriques sont proposées : « *mes expériences d'encadrement ou d'animation ; mon engagement citoyen ; mon expérience professionnelle ; ouverture au monde (pratiques sportives et culturelles, parcours spécifiques).* »

Enfin, la rubrique « fiche avenir » n'est pas remplie pour ces candidats. En fonction des vœux formulés, seule la rubrique « *pièces complémentaires demandées par la formation* » permet éventuellement de joindre des documents.

Les entretiens menés par le comité ont fait ressortir quelques éléments saillants par rapport à la phase d'inscription :

- les candidats préparant un DAEU sont la plupart du temps accompagnés par les services universitaires et bénéficient souvent d'un accompagnement personnalisé pour compléter leur dossier même si l'intégralité de la saisie est à la charge des candidats, y compris la saisie de la réussite à l'examen ;
- les candidats en reprise d'études sont confrontés à la même contrainte de saisie des informations, dont souvent ils ne disposent pas, et ne sont éventuellement accompagnés que s'ils ont été en lien avec un service de formation continue, en général celui de l'établissement dans lequel ils souhaitent entrer.

Globalement, il est reproché à la plateforme de ne pas permettre de valoriser la spécificité des parcours des candidats en reprise d'études, sentiment renforcé par les entretiens menés par le comité : les réponses reçues par les candidats les plaçaient en effet le plus souvent en fin de liste d'attente.

Le comité s'interroge sur l'accompagnement dans cette phase de candidature sur la plateforme. Si la question est traitée pour les lycéens, elle se pose pour tous les autres candidats. Certes, la plateforme offre un nombre important d'outils qui s'améliorent d'année en année, y compris pour les adultes en reprise d'études qui peuvent être informés via Parcours+. L'enquête menée par le réseau FCU rapporte cependant que seul un quart des universités qui ont répondu et qui obligent le passage par Parcoursup proposent un accompagnement aux candidats qui les contactent, soit par leur service FC soit par leur SUIO. Par ailleurs, seulement 16% des établissements disent ne pas être contactés au préalable par les candidats potentiels. Il faut en revanche noter que l'accompagnement des candidats au DAEU par les universités dans lesquelles ils le préparent est assuré dans 78% des cas, même si l'accès à la plateforme en tant qu'établissement d'origine n'est pas ouvert.

Le paramétrage des classements des vœux par les CEV

Ce paragraphe va s'intéresser à la manière dont la plateforme puis les CEV traitent les dossiers. Il prend ses sources dans la documentation Parcoursup, dans les témoignages de candidats en reprise d'études ou titulaires du DAEU et dans ceux de responsables formation continue et Parcoursup dans plusieurs établissements et de leurs réseaux nationaux.

Les établissements paramètrent la plateforme pour chacune de leurs formations, tant pour les éléments spécifiques qu'elles peuvent requérir des candidats que pour le paramétrage de l'outil d'aide à la décision (OAD) que propose la plateforme. Cet outil fournit à chaque formation un tableau pré-classé de ses candidats. Chaque CEV est libre de l'utiliser ou pas et d'avoir ses propres outils d'aide.

Les adaptations possibles de l'outil portent par exemple sur la possibilité de donner un coefficient à toutes les notes entrées sur la plateforme et de moduler les moyennes obtenues en fonction du type de baccalauréat (le DAEU étant considéré comme un baccalauréat). Les CEV reçoivent ensuite une liste classée - grâce à une moyenne calculée en fonction des notes et du paramétrage fait -, de tous les candidats ayant fait un vœu. Le paramétrage quantitatif peut prévoir d'ajouter des éléments chiffrés tenant compte de la partie qualitative du dossier. Celle-ci comporte, comme on l'a vu, des formulaires structurés (projet de formation motivé, etc.) et des documents joints éventuels en fonction du paramétrage. Les éléments qualitatifs (lettre de motivation par exemple, et documents joints) permettent aux CEV de moduler les moyennes pour remonter ou descendre les candidats dans la liste. Les résultats ne sont transmis par la plateforme que si tous les candidats sont classés, qu'ils soient admis ou non.

S'il manque des éléments quantitatifs par rapport au paramétrage pour certains dossiers, aucune moyenne n'est calculée et ces candidats apparaissent regroupés en fin de liste. La CEV n'a alors d'autre choix, pour finaliser son travail, que d'étudier individuellement ces dossiers et d'en quantifier éventuellement les différents éléments avec une note qui permettra l'interclassement dans la liste. Cette phase est cruciale pour les candidats en reprise d'études ou titulaires du DAEU et détermine leur chance ou non de poursuivre leur projet, comme pour tous autres candidats bien sûr, mais avec les handicaps déjà cités.

Les entretiens menés ont fait émerger d'importantes différences suivant les CEV, avec des pratiques qui soulèvent des questions d'équité et d'autres qui tentent au contraire d'apporter une réponse adaptée.

Deux éléments sont déterminants dans le processus :

- l'absence de certains éléments quantitatifs ;
- l'évaluation et la cotation d'éléments qualitatifs.

Mais au final c'est bien la stratégie des CEV, voire des établissements qui va décider du sort réservé aux candidats atypiques, que certains appellent les « hors calcul »⁴⁵. Dans les faits, le CESP a rencontré certaines CEV qui ne regardent rien d'autre que les notes et affectent une note très basse aux éléments qualitatifs, laissant tous les candidats atypiques en fin de liste (c'est le cas de certaines PASS, ou de CPGE qui ciblent leur recrutement sur « les jeunes bons » par exemple).

D'autres, que le comité espère nombreuses, font un vrai travail d'analyse des éléments qualitatifs et remontent ainsi des dossiers atypiques dans les listes. Il peut s'agir en ce cas de stratégies d'établissements, que ce soit des groupements d'IFSI ou certaines universités par exemple ; mais également des initiatives de certaines formations. Ainsi, les groupements d'IFSI bretons ont mis au point un « *guide d'aide à la cotation* » des dossiers qualitatifs, concerté avec leurs partenaires et tutelle et partagé par l'association des directeurs d'IFSI (ANDEP). L'existence de ce guide traduit une volonté d'équité de traitement, quelle que soit l'origine du candidat. D'autres établissements ont choisi de

⁴⁵ Comme il a été indiqué plus haut, la catégorie des candidats « hors calcul » est hétérogène : elle regroupe notamment, à côté des DAEU, des candidats en reprises d'études, les candidats étrangers ou en provenance d'établissements étrangers autres que ceux relevant l'AEFE et en possession de baccalauréats équivalents.

paramétrer la plateforme de telle sorte que tout dossier incomplet soit affecté d'une quantification moyenne pour le projet motivé ; dès lors les candidats atypiques ne sont plus rejetés systématiquement au bas de la liste de classement mais figurent sur la liste, tous regroupés, ce qui incite les CEV à travailler l'aspect qualitatif de ces dossiers afin de moduler le classement. L'enquête menée par le réseau FCU montre que 18% des répondants affirment que les CEV de leur établissement traitent spécifiquement les dossiers de candidats DAEU issus de leur propre établissement. Le comité a également rencontré des CEV qui appliquent une stratégie volontariste en valorisant certains profils comme les DAEU par exemple.

Les rapports annuels des commissions d'examen des vœux ont été rendus obligatoires par une décision du 3 avril 2020 du Conseil constitutionnel. Leur analyse montre qu'aucun élément d'information n'est donné sur la manière dont sont traités les candidats atypiques, tels que les candidats en reprise d'études ou ceux se présentant avec un DAEU. Introduire une section spécifique obligatoire, autant qualitative que quantitative, traitant de ces candidats apparaît de nature à sensibiliser les commissions, à améliorer le traitement des dossiers et à assurer une meilleure transparence de la procédure. Il serait nécessaire par ailleurs, pour faciliter le travail des CEV, de prévoir une automatisation de leur « repérage » dans la liste des candidats.

Recommandation du CESP

7. Introduire, dans le rapport public d'examen des vœux produit par chaque CEV, une section spécifique expliquant comment ont été traités les dossiers des candidats « hors calcul ». Cette section devra figurer à la fois dans le texte introductif du rapport et dans le tableau des données de la procédure.

Qu'en conclure ?

Les données statistiques issues des données du MESR (cf. supra) montrent que les candidats en reprise d'études ont moins de « chance » d'accéder à une formation de premier cycle que les autres catégories et en particulier que les néo-bacheliers.

L'analyse de la composition des dossiers met en évidence, quant à elle, que les éléments demandés aux candidats ont été conçus pour les néo-bacheliers et sont à tout le moins peu adaptés aux candidats en reprise d'études.

Chaque établissement et chaque CEV est libre du paramétrage des éléments du dossier et *in fine* de ses choix sur les éléments qui seront utilisés pour classer leurs candidats. Cela est recevable tant que ces choix ne contreviennent pas au droit et qu'ils s'effectuent dans la transparence. Mais un candidat en reprise d'études ne peut pas avoir un dossier comparable formellement à celui d'un néo-bachelier. Dès lors, il ne peut y avoir d'équité dans le traitement des dossiers sans mesures spécifiques, comme le montre l'exemple des IFSI. L'outil d'aide à la décision proposé par Parcoursup n'offre rien de plus de ce point de vue.

La dernière partie de ce chapitre rappelle quelques éléments qui fondent le droit à la formation en France et ouvre quelques pistes de réflexion pour sécuriser l'usage de la plateforme.

2.4 Ouvrir davantage l'enseignement supérieur à la formation tout au long de la vie

Les constats du comité soulèvent la question de la place que les publics adultes occupent réellement dans notre système d'enseignement supérieur, qui, comme notre organisation sociale, est avant tout structuré par la formation initiale. En ne questionnant pas cet état de fait, la loi ORE le renforce *de facto* et Parcoursup sert de révélateur à cette problématique, tant par la conception initiale de la plateforme, que par la lumière qu'elle projette sur ces parcours atypiques jusque-là gérés dans la plus grande hétérogénéité.

Les premières annonces concernant la plateforme d'accès aux masters montrent que la question de la formation continue a été, cette fois-ci, prise en compte au moment de la conception, mais avec le risque non négligeable de se retrouver dans une situation analogue à celle de Parcoursup, le projet de décret présenté au CNESER le 15 novembre 2022 ne prenant en compte que les formations dispensées **exclusivement** en formation continue.

2.5 Comment sécuriser l'accès au premier cycle de l'enseignement supérieur pour les candidats en reprise d'études ?

Ce n'est pas à Parcoursup de régler les problèmes d'organisation de la formation tout au long de la vie en France. Mais la FTLV est un droit garanti par la loi⁴⁶ et dès lors que Parcoursup devient, dans la majorité des cas, un passage obligé pour accéder à l'enseignement supérieur, alors même que ce n'est pas son rôle assigné par la loi ORE, la plateforme doit assurer un traitement équitable aux candidats d'autant plus que les candidats en reprise d'études ont généralement un meilleur taux de réussite, même si l'on manque de données précises sur ce sujet peu étudié⁴⁷.

En conséquence, le comité émet les propositions suivantes, susceptibles de faire progresser l'ensemble du dispositif par étapes.

⁴⁶ Le code de l'éducation donne le cadre de la formation continue et son articulation avec la formation initiale ; L'article L.123-3 précise ainsi que : « *Les missions du service public de l'enseignement supérieur sont : 1° La formation initiale et continue tout au long de la vie ;* et l'article L.123-4 poursuit : "... *La formation continue s'adresse à toutes les personnes engagées ou non dans la vie active. Organisée pour répondre à des besoins individuels ou collectifs, elle **inclut l'ouverture aux adultes des cycles d'études de formation initiale**, ainsi que l'organisation de formations professionnelles ou à caractère culturel particulières.*" Il fournit dans son article **D122-7** les bases d'une contribution à la formation tout au long de la vie : "*Dans l'exercice de sa mission de formation continue des adultes, le service public de l'éducation contribue à donner à chaque individu l'opportunité, à l'issue de la formation initiale, de reprendre ultérieurement ou poursuivre sa formation.* »

⁴⁷ Bref Cereq 2020 n° 396, Alexis Robert « Reprises d'études en début de vie active : acquérir un diplôme reste le graal ».

Recommandation du CESP

8. Permettre aux établissements d'enseignement supérieur - et en particulier aux universités - :

- d'accompagner les candidats en reprise d'études par le service ad hoc de l'établissement auquel il souhaite s'inscrire, y compris pour compléter leur dossier d'inscription ;
- d'accéder à la plateforme Parcoursup et au dossier des candidats et de donner leurs avis en tant qu'établissement d'origine dès lors qu'elles ont eu à connaître ces candidats. Cette possibilité devrait également être ouverte pour les étudiants en réorientation (cf. infra sur ce point dans le chapitre sur la région PACA). La plateforme devrait pouvoir également intégrer les avis éventuels des employeurs sur les compétences des candidats en reprises d'études, même si cela pose la question de la certification de ce document.

Au total, pour le comité, le traitement équitable de tous les candidats présentant un profil « atypique » ne peut être obtenu qu'à deux conditions :

1. Adapter, comme il a été indiqué plus haut, le contenu et le traitement des dossiers de ces candidats dans Parcoursup.
2. Prévoir la création de quotas de places réservées pour les candidats « hors calcul », comme la loi l'a prévue pour les bacheliers technologiques en BUT ou bacheliers professionnels en STS et comme le font déjà plusieurs autres pays⁴⁸. Les places non occupées seraient rebasculées au cours de la procédure. Ces quotas, au contraire des précédents, devraient être fixés pour chaque formation dynamiquement en fonction du nombre de candidats inscrits sur la plateforme et relevant de la reprise d'études. La responsabilité de la fixation de ces quotas devrait être confiée à chaque CEV.

L'instauration de quotas paraît la solution la plus apte à faire évoluer l'ensemble de la communauté et serait de loin la plus efficace en termes de résultats immédiats au niveau national.

Recommandation du CESP

9. Autoriser chaque CEV, par un dispositif juridique ad hoc, à fixer un quota pour le traitement des candidats en reprise d'études, et plus globalement les « hors calcul ». Ces quotas et le nombre de places offertes seraient calculés en fonction du nombre de candidatures exprimées par ces candidats, selon un coefficient déterminé par chaque CEV et affiché sur Parcoursup.

⁴⁸ Cf. rapport CESP février 2021, pages 56 et 90.

3. Parcoursup en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

3.1 Caractéristiques de la région PACA, résultats de Parcoursup

Depuis deux ans, le CESP consacre une étude à une région particulière. Ceci permet un éclairage par les acteurs de terrain, met en valeur la diversité des territoires et enrichit ainsi la réflexion sur Parcoursup.

Après avoir étudié la région Bretagne dans le rapport précédent, le comité a choisi cette année la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dont les caractéristiques sont très éloignées :

- près de 80% des écoliers et collégiens habitent dans une zone urbaine dense ;
- un taux de pauvreté très élevé dans le Vaucluse et à Marseille. Dans cinq arrondissements de Marseille, 40% des ménages ont un revenu déclaré inférieur à 735€ ;
- une ségrégation sociale marquée entre lycées publics et privés.

Concernant l'enseignement supérieur, l'offre est caractérisée par un poids faible des formations courtes professionnalisantes⁴⁹ (30% des places, 40% dans de nombreuses régions). Les IUT et les IFSI manquent de places pour accueillir tous ceux qui le souhaitent et qui sont classés. La situation est différente pour les STS : l'offre en apprentissage a fortement augmenté et même dépassé celle des capacités d'accueil étudiantes en 2022.

Tableau 2 : La capacité d'accueil d'entrée en licence est très différente entre les quatre universités

Université	Capacité d'accueil en première année de licence	Places vacantes	Sites
AMU (Aix Marseille Université)	13 900	5%	Aix-en-Provence - Marseille - Aubagne - Arles - Gap
UCA (Université Côte d'Azur)	6 900	10%	Nice
Avignon	2 700	22%	Avignon
Toulon	2 700	13%	Toulon - Draguignan

Source: open data Parcoursup SIES 2021

La coopération entre l'AMU et les universités d'Avignon et de Toulon est étroite, notamment dans le cadre du programme PANORAMA (cf. point 3.2). Avignon et Toulon expriment le paradoxe des universités dites de proximité : développer l'excellence et la différenciation en matière de recherche (condition de maintien du statut d'université) et

⁴⁹ BTS, BUT, DE sanitaire et social et formations bac+3.

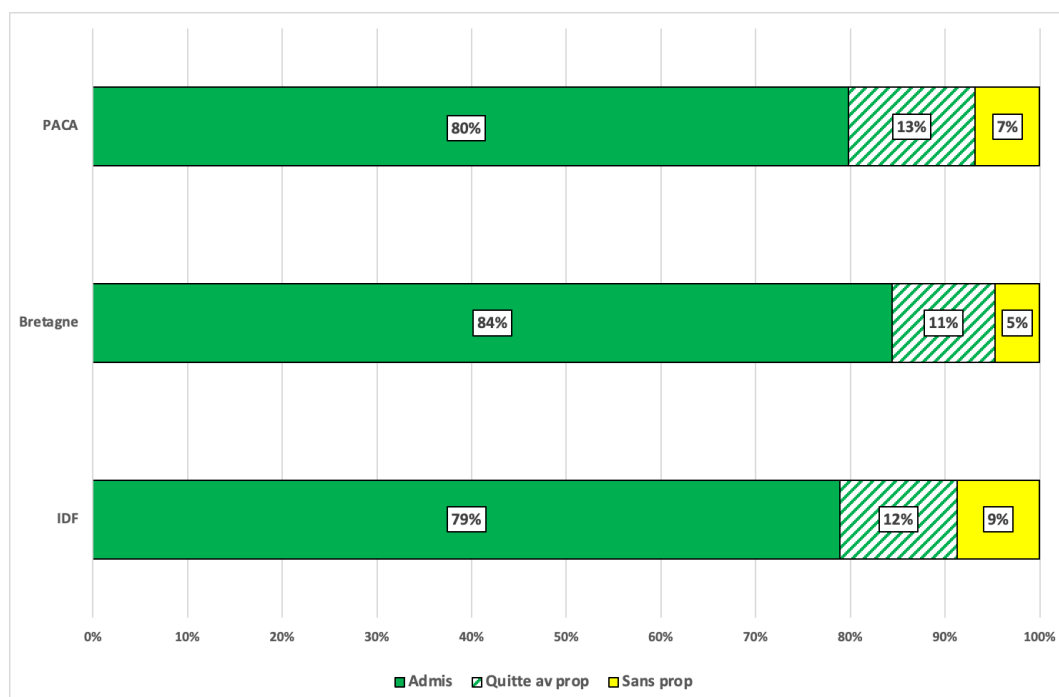
accueillir le mieux possible les candidats de proximité, candidats très défavorisés dans le Vaucluse. L'Université Côte d'Azur est à la fois une université de proximité compte tenu de sa situation géographique plus isolée, et veut en même temps affirmer son rôle d'université d'excellence à l'international et reconnue comme telle au titre des appels à projets. Cette dualité est un facteur de tension sur la fixation des capacités d'accueil avec le MESR. Après avoir offert PASS en 2020 et 2021, cette université a opté pour le « tout LAS » (8 licences) en 2022.

Toutes les licences PASS, STAPS et Psychologie sont « attractives »⁵⁰ et n'admettent pas tous les candidats qui le souhaitent. C'est aussi le cas de la majorité des LAS. En dehors de ces spécialités, une trentaine de licences sont attractives. Elles sont quasiment toutes situées à Aix-en-Provence et à Nice.

En 2022, 80,5% des néo-bacheliers « issus » de l'académie sont admis sur Parcoursup, 14% ont quitté la plateforme avec une proposition et 5,5% n'ont eu aucune proposition. Ce résultat s'est nettement amélioré depuis 4 ans mais le pourcentage de néo-bacheliers qui quittent la plateforme avec une proposition reste élevé.

Le graphique suivant compare la région Provence-Alpes-Côte d'Azur aux régions Bretagne et Île-de-France pour la moyenne des taux sur 4 ans (de 2019 à 2022).

Figure 5 : Admissions et propositions des néo-bacheliers sur Parcoursup en moyenne, de 2019 à 2022



Lecture : en moyenne, de 2019 à 2022, 80% des néo-bacheliers issus de la région PACA ont été admis sur Parcoursup, 13% ont quitté la plateforme avec une proposition, 7% n'ont eu aucune proposition.

Source : Note Flash SIES admissions Parcoursup 2019, 2020, 2021, 2022

⁵⁰ Cf. définition de « licence attractive » au chapitre 1.

3.2 Les lycées, les candidats, le grand écart !

Les lycées d'origine des bacheliers généraux...

Les résultats précédents ne représentent que des moyennes. Or, les candidats sont très différents les uns des autres. Il en est de même pour les lycées d'origine de ces candidats. Considérons tout d'abord les lycées d'origine des bacheliers généraux⁵¹. Ces lycées, au nombre de 149⁵² montrent une forte ségrégation sociale, un tiers d'entre eux appartiennent aux deux groupes⁵³ suivants :

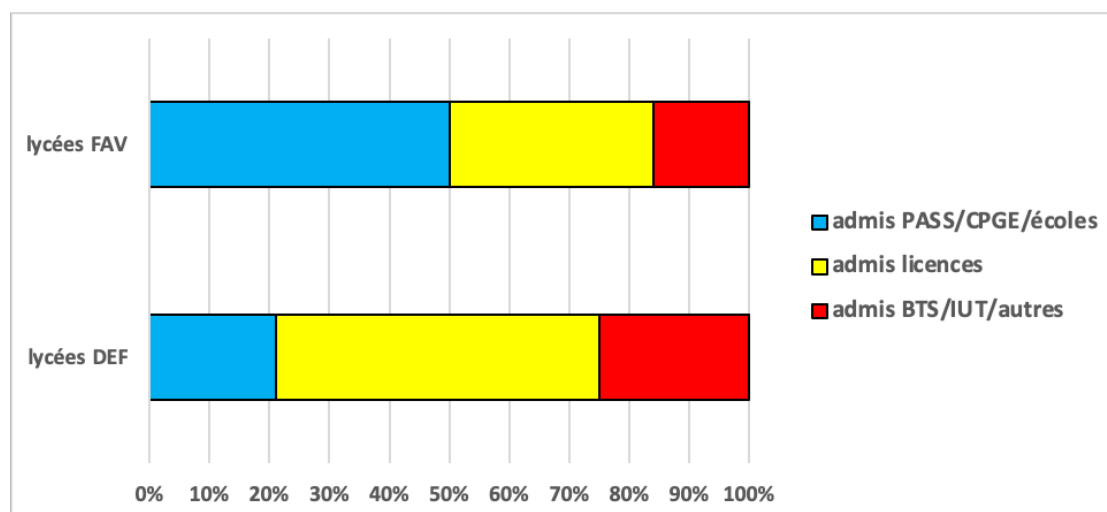
- 24 lycées défavorisés (DEF) : 44% des bacheliers généraux sont boursiers, 10% ont une mention très bien, un seul est privé (lycée des quartiers nord de Marseille) ;
- 25 lycées favorisés (FAV) : 5% des bacheliers généraux sont boursiers, 25% ont une mention très bien, 3 seulement sont publics.

Les admissions des bacheliers généraux de ces deux groupes sont-elles différentes ? Contre toute attente, les bacheliers issus des lycées DEF sont plus souvent admis que ceux des lycées FAV. La différence provient de ceux qui quittent la plateforme après avoir reçu une proposition. En effet, dans ces deux groupes de lycées, 98% des bacheliers généraux ont reçu une proposition. Mais 11% des bacheliers généraux des lycées FAV qui avaient une proposition choisissent une formation hors Parcoursup : privé hors contrat, départ à l'étranger.

Ceci a été confirmé lors des auditions. Par exemple, les bacheliers de certains lycées, plutôt de milieux favorisés, choisissent de faire des études de médecine en Espagne ou au Portugal.

Cependant, les lycéens des deux groupes ne sont pas admis dans les mêmes formations :

Figure 6 : Formations d'admission des néo-bacheliers généraux en fonction de leur lycée d'origine



Lecture : parmi les bacheliers généraux admis des lycées FAV, 50% sont admis en PASS ou CPGE ou grande école⁵⁴.

Source : Données SIES remise au CESP, calcul CESP

⁵¹ Les vœux, propositions et admissions des bacheliers technologiques et professionnels dépendent plus de la série de bac ou de la spécialité que du lycée d'origine.

⁵² Ils sont en fait 185 mais la comparaison ne porte que sur ceux ayant au moins 30 bacheliers candidats sur Parcoursup. Les petits établissements non pris en compte sont privés ou publics agricoles.

⁵³ Ces groupes ont été constitués par le CESP à partir d'une analyse d'un fichier transmis par le SIES. Cette analyse a porté sur la concentration des néo-bacheliers généraux boursiers.

⁵⁴ Écoles : écoles d'ingénieurs, de commerce, vétérinaires, Sciences Po et écoles d'architecture.

Ces différences d'admission s'expliquent par les différences du niveau scolaire des bacheliers (les lycées FAV ont plus de bacheliers mention très bien que les lycées DEF). Elles s'expliquent aussi par une différence importante dans la nature des vœux⁵⁵.

En effet, si l'on ne considère que les bacheliers mention très bien des deux groupes :

- dans les lycées DEF, chacun fait en moyenne 11 vœux en CPGE ou grande école ;
- dans les lycées FAV, ils font chacun en moyenne 18 vœux en CPGE ou grande école.

Et les vœux des bacheliers des lycées DEF donnent plus souvent lieu à une réponse positive que les vœux des bacheliers des lycées FAV.

Que peut-on en conclure ?

- il n'y a pas de discrimination en fonction du lycée d'origine ;
- les quotas de boursiers jouent sans doute leur rôle de discrimination positive ;
- les différences dans les formations d'admission proviennent avant tout de la nature des vœux des lycéens et de leur ambition ;
- le plus fort taux d'admission des bacheliers généraux des lycées défavorisés se situe à l'université, dans les licences (hors PASS).

.....et leurs lycéens

La question se pose alors de la réussite future de ces jeunes dans les formations supérieures. En effet, les auditions des équipes de lycées nous ont montré de profondes différences entre ces deux publics. Les jeunes de milieu très défavorisés (quartiers nord de Marseille par exemple) rencontrent des difficultés financières, mais aussi culturelles. Les lycées qui les accueillent font preuve d'un remarquable accompagnement. Ils sont donc très « entourés » et guidés dans leur lycée et ceci les amène à la réussite⁵⁶. Mais quand ils sont admis dans l'enseignement supérieur, en licence notamment, ils se retrouvent souvent perdus et sans repères. Cette question est majeure pour la transition bac-3/bac+3 : que faire pour continuer à accompagner ces lycéens vers la réussite et, en même temps, les rendre de plus en plus autonomes avec une exigence accrue sur les méthodes de travail ? Cette montée en charge progressive de l'exigence concerne aussi la notation, qui peut être parfois trop bienveillante dans un souci louable de ne pas les voir se décourager.

Une autre différence relève de la fracture numérique. On croit souvent que tous les jeunes sont très agiles sur internet. C'est faux, on peut être agile sur un jeu vidéo mais pas sur la plateforme Parcoursup. D'autant plus qu'ils utilisent facilement leurs téléphones et non pas un ordinateur (souvent non disponible chez eux). Les bacheliers des milieux favorisés sont beaucoup plus à l'aise, les proviseurs nous indiquent une très bonne maîtrise de la plateforme.

Enfin, il existe une très grande différence d'accompagnement par le milieu familial : réseaux familiaux et guidage très proche et informé d'un côté, absence totale d'accompagnement de l'autre côté avec souvent une méconnaissance de ce que signifie Parcoursup. Cette absence de réseaux induit une véritable iniquité dans les admissions en apprentissage. En effet, pour cela il faut trouver son employeur et il n'y a pas de quotas de boursiers. Quand

⁵⁵ Vœux ou sous vœux.

⁵⁶ La plupart de ces lycées ont une valeur ajoutée positive au taux de réussite au bac et au taux de mention sur IVAL 2021 (source DEPP, indicateurs de valeur ajoutée des lycées).

les bacheliers généraux des lycées défavorisés quittent la plateforme avec une proposition, ce n'est ni pour faire des études à l'étranger, ni pour entrer dans une école privée mais pour aller travailler.

Or, les plaintes de parents concernant Parcoursup, les articles de presse, et même une partie des articles de chercheurs, tout ce qui alimente le débat public repose sur des exemples et des analyses qui ne concernent ni ces bacheliers, ni ces lycées très défavorisés.

Comment faire au lycée, mais aussi comment faire à l'université, où ces bacheliers sont massivement accueillis ? Peut-on accueillir de façon uniforme les deux groupes de bacheliers si différents ? Le programme PANORAMA (cf. point 3.3), initié par l'AMU en lien avec les universités d'Avignon et de Toulon, tentera de répondre à ces questions et ses avancées seront riches d'enseignement, non seulement pour la région PACA, mais pour toutes les régions.

Recommandation du CESP

10. Développer les expérimentations (tels que PANORAMA) pour la transition bac-3/bac+3 et la réussite post bac dans les lycées qui concentrent les difficultés sociales. En évaluer et en diffuser les résultats ; et parallèlement, lancer un appel à projets de recherche sur les conditions de réussite à l'université des lycéens provenant des lycées qui concentrent les difficultés sociales.

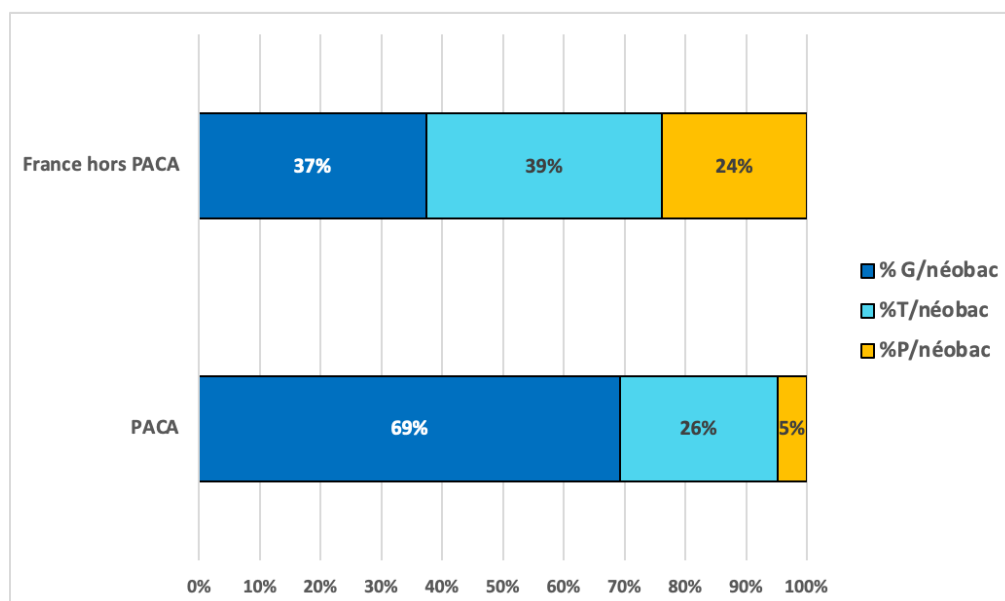
Les néo-bacheliers technologiques et professionnels

En ce qui concerne les bacheliers technologiques, leur admission dépend fortement de la série du baccalauréat. Comme au niveau national, les bacheliers STI2D et STL sont plus souvent admis que les bacheliers ST2S et STMG. Mais pour toutes les séries, le taux d'admission des bacheliers technologiques est plus faible en PACA qu'au niveau national. C'est particulièrement vrai pour les bacheliers ST2S :

- en France, 80% des néo-bacheliers ST2S sont admis sur Parcoursup et 7% n'ont eu aucune proposition ;
- en PACA, 70% des néo-bacheliers ST2S sont admis sur Parcoursup et 12% n'ont eu aucune proposition.

Ceci s'explique en partie par le fonctionnement des CEV des IFSI de la région. En effet, les lycées concernés ont constaté que très peu de leurs bacheliers ST2S sont admis en IFSI. Comparé à d'autres régions, effectivement, les bacheliers généraux sont plus souvent choisis par les CEV en PACA. C'est la seule région où le pourcentage de bacheliers technologiques parmi les néo-bacheliers admis en IFSI est inférieur à 34%.

Figure 7 : % de néo-bacheliers admis en IFSI en 2021, en fonction du type de bac, comparaison entre PACA et France hors PACA



Source : Open data SIES 2021

Cet exemple, très particulier, enrichit la recommandation sur la transparence des critères des CEV dans le chapitre 1 : les CEV sont responsables de leurs critères de classement, la légitimité de ces critères repose sur leur transparence. L'exemple des IFSI en PACA montre qu'une régulation avec des alertes est nécessaire et surtout que, si une formation privilégie nettement un type de bac dans son classement alors elle doit l'assumer et le dire pour que les candidats et leurs professeurs le sachent.

En revanche, les IUT de PACA ont respecté les quotas de bacheliers technologiques en BUT⁵⁷. 42% des néo-bacheliers qui y sont admis sont des bacheliers technologiques et 21% des néo-bacheliers technologiques issus de PACA sont admis en BUT.

En ce qui concerne les bacheliers professionnels, on constate le même déficit d'admission en PACA que pour les bacheliers technologiques :

- en France, 62% des néo-bacheliers professionnels sont admis sur Parcoursup et 15% n'ont eu aucune proposition ;
- en PACA, 57% des néo-bacheliers professionnels sont admis sur Parcoursup et 19% n'ont eu aucune proposition.

Pour répondre à ces difficultés, l'AMU conduit des projets de développement de licences professionnelles hors IUT (en L3 ou en L1) en liaison avec Avignon et Toulon.

Les proviseurs constatent deux évolutions marquantes :

- de plus en plus de bacheliers professionnels quittent la plateforme avec ou sans proposition, ou bien ne se présentent pas à la rentrée car le marché du travail est favorable et ils trouvent facilement un emploi ;

⁵⁷ Apprentissage compris.

- l'engouement pour l'apprentissage se développe, plus de la moitié des néo-bacheliers professionnels ont fait au moins un vœu en apprentissage et 15% d'entre eux y sont admis (chiffre sans doute sous-estimé⁵⁸).

L'une des raisons des faibles taux d'admission des bacheliers professionnels provient des refus de la part des formations sélectives : 42% des non admis⁵⁹ n'ont que des refus dès le premier jour et ils n'avaient pas formulé de vœux en licence. D'autres, par précaution, avaient complété leurs vœux par des licences et en conséquence, 20% des admis le sont en licence (hors PASS). Ils représentent 5% des admis en licence (hors PASS), ce qui augmente encore l'hétérogénéité des publics dans ces formations. La plupart des licences reconnaissent qu'elles ne peuvent pas faire réussir ce type de public. Les dernières publications montrent qu'effectivement, le taux de réussite en licence des bacheliers professionnels est très faible : 6% seulement terminent leur cursus avec une licence en trois ou quatre ans⁶⁰.

68% des bacheliers professionnels sont admis en STS (y compris apprentissage). Les lycées qui offrent des STS signalent le problème récurrent de la prépondérance de l'avis du chef d'établissement d'origine. En effet, pour les STS, si le chef d'établissement émet un avis favorable alors la CEV est obligée d'appeler ce candidat et donc de le classer. Or, ces avis favorables sont parfois émis alors que la spécialité de baccalauréat du candidat n'a strictement rien à voir avec la spécialité de STS demandée (baccalauréat professionnel cuisine pour un STS mécanique automobile par exemple). Ce type de litige ne peut se régler que par arbitrage du DRAIO, alors qu'un dialogue entre proviseurs en amont serait très certainement plus efficace et rapide.

3.3 La mobilité

Une mobilité qui dépend de la localisation et des moyens financiers des candidats

Concernant les néo-bacheliers, la région PACA « importe » à peu près autant de néo-bacheliers qu'elle en « exporte ». Environ 80% des candidats issus de la région sont admis dans des formations de la région⁶¹. La moitié des départs s'effectuent vers les académies proches (Montpellier, Grenoble, Lyon), 20% vers l'Île-de-France. Cependant, cet équilibre est différent pour les néo-bacheliers avec mention très bien, 63% seulement poursuivent leurs études en PACA et l'arrivée de bacheliers avec mention très bien ne compense pas cette perte.

La mobilité des admis dépend de deux facteurs :

- leur localisation géographique : résidences excentrées, manque de transports en commun dans les zones urbaines (à Marseille par exemple où les quartiers Nord sont enclavés) ou implantations de l'offre d'enseignement supérieur ;

⁵⁸ Les admissions de candidats en apprentissage, prononcées lorsque le candidat a signé un contrat avec un employeur, ne sont pas toujours remontées dans les bases de données par les CFA.

⁵⁹ Néo-bacheliers professionnels ayant fait au moins un vœu en phase principale hors apprentissage et n'étant pas admis.

⁶⁰ SIES Note Flash « Parcours et réussite en licence les résultats de la session 2021 ».

⁶¹ « Issus de la région » signifie ayant passé leur bac dans la région. Les formations d'accueil sont hors apprentissage.

- les moyens dont disposent les candidats et leur famille car étudier loin de sa résidence suppose un effort financier même s'il existe des aides.

Concernant les contraintes géographiques, il convient de distinguer :

- les deux départements ruraux (Alpes-de-Haute-Provence et Hautes-Alpes), excentrés, avec peu d'offre d'enseignement supérieur⁶² : 12% étudieront dans leur département de résidence, 43% dans les Bouches du Rhône, et 31% à l'extérieur de la région PACA, souvent dans des départements limitrophes ;
- les deux départements où sont implantées les grandes universités (06 et 13) : 76% étudieront dans leur département de résidence, 16% à l'extérieur de la région PACA ;
- le département du Var où est implantée l'université de Toulon et où les résidents sont souvent plus proches de Marseille et d'Aix-en-Provence que de Nice : 44% étudieront dans leur département, 16% à l'extérieur de la région. Le flux vers les Bouches-du-Rhône est égal à celui vers les Alpes-Maritimes ;
- le département du Vaucluse où est implantée l'université d'Avignon : 35% seulement étudieront dans leur département, 33% à l'extérieur de la région (souvent à Nîmes ou Montpellier, proches de leur résidence), 27% étudieront dans les Bouches-du-Rhône.

On voit que ce sont les élèves les plus excentrés qui vont étudier le plus loin de chez eux. Mais on constate aussi le rôle important des universités dites de proximité qui permettent aux néo-bacheliers de rester près de leur domicile. Cependant, la situation du Vaucluse devrait être étudiée de près par les instances de pilotage de la région académique. Le Vaucluse fait partie des cinq départements les plus pauvres de France. Il faudrait mesurer l'effet conjugué des contraintes géographiques et financières d'autant que les candidats néo-bacheliers de ce département (près de 5 000) ont le taux de proposition et d'admission le plus faible de PACA sur Parcoursup.

Afin d'estimer l'impact des contraintes financières et culturelles, reprenons la comparaison des lycées FAV et lycées DEF (supra) : 18% des néo-bacheliers mention très bien des lycées FAV étudieront en Île-de-France, région la plus attractive et la plus chère pour se loger alors qu'ils ne seront que 8% pour ceux issus des lycées DEF.

Les secteurs et quotas géographiques dans les licences de PACA

Un grand nombre de licences des universités d'Avignon et de Nîmes comprennent les départements du Gard et du Vaucluse dans leur secteur de recrutement. Ainsi, les jeunes résidents dans ces deux départements peuvent accéder aux licences de droit des deux universités sans barrière de quotas géographiques. Il en va de même pour les universités d'Avignon et de Grenoble (antenne de Valence) vis à vis des départements de la Drôme, du Vaucluse et des Hautes-Alpes. Ces sectorisations tiennent naturellement compte de la proximité géographique afin de faciliter la mobilité des étudiants.

En revanche, il n'existe pas de sectorisation pour les licences de l'AMU incluant le Var alors que beaucoup d'habitants de ce département sont plus proches de Marseille que de Nice. Or, l'Université de Toulon n'offre aucune licence de sciences humaines et sociales et n'offre pas de PASS. À titre d'exemple, le quota géographique de la licence de psychologie à l'AMU est de 5% ce qui a comme conséquence une difficulté d'accès pour les candidats résidant dans le Var.

⁶² Un IUT et une licence STAPS à Gap, un IUT à Digne. 11 lycées offrent des STS et une seule CPGE est implantée dans un lycée.

Dans le cas de l'Université Côte d'Azur à Nice, les quotas des licences attractives sont de 5%, ce qui permet de protéger l'accès des candidats des Alpes-Maritimes. En effet, ceux-ci n'ont pas d'autre université proche où aller. À contrario, la licence de droit à Aix-en-Provence applique un quota élevé de 30% alors qu'elle est très attractive. Certes le département des Bouches-du-Rhône est moins excentré que celui des Alpes-Maritimes mais les néo-bacheliers de ce département risquent de ne pas pouvoir y accéder. Ces exemples posent question sur les objectifs recherchés par la sectorisation et les quotas géographiques. Or, leurs conséquences ne sont pas neutres sur la mobilité des candidats en pénalisant notamment l'admission d'étudiants de milieux défavorisés obligés de résider loin de chez eux.

Recommandation du CESP

11. Engager, dans chaque région académique, une réflexion globale sur la définition des secteurs et des quotas géographiques pour l'ensemble des licences de toutes les universités de la région (et des régions limitrophes en cas de besoin). Cette réflexion est nécessaire afin de s'assurer de la cohérence des choix faits et d'en faire un outil de pilotage. Pour ce faire, des études fines devraient être conduites en mobilisant les services compétents des rectorats et en travaillant avec les régions pour la question des transports.

3.4 Le continuum lycées-enseignement supérieur existe-t-il vraiment ?

La réalité du continuum bac-3/bac+3 nécessite avant tout des relations fluides et équilibrées entre les établissements du secondaire et ceux du supérieur. Lors des entretiens, la différence de culture entre les enseignants, souvent un frein aux collaborations, a été à plusieurs reprises mise en avant avec un désir que cela s'améliore. On voit alors l'importance de la connaissance réciproque des deux mondes pour les relier aux yeux des élèves et des étudiants.

Les lycées ont construit leurs liens avec le supérieur de façon différenciée selon leur typologie. Pour ceux qui ont en leur sein des formations du supérieur (STS, CPGE), le lien est naturel et de nombreuses actions ont naturellement lieu tout au long de l'année de terminale pour inciter les élèves à intégrer ces formations. C'est perçu comme une priorité de la part des professeurs de terminale en négligeant de fait les informations vers d'autres formations du supérieur.

Pour les autres, la rencontre et les contacts établis lors de forums d'orientation ne répondent plus forcément aux attentes des proviseurs : les informations dans les forums ne sont pas bien adaptées (trop de structures privées, publicité mensongère). Certains ont fait le choix de ne plus y aller. Pour d'autres, les problèmes budgétaires les obligent à réduire leurs déplacements. Ces lycées de PACA ont alors plutôt priorisé des partenariats avec une ou plusieurs universités et/ou grandes écoles, CPGE, IEP de la région académique avec organisation de conférences, présentation de filières, de métiers, déplacements sur site, parrainage... Des établissements hors PACA peuvent être impliqués (universités parisiennes, Sciences Po Paris par exemple). La crise du COVID a mis à mal ces actions pendant deux ans, c'est le cas par exemple des conférences et visites dans les

établissements du supérieur prévues dans le cadre des cordées de la réussite, mais un retour à la normale est attendu dès cette année.

Côté universités, malgré des actions mises en place (conférences, ateliers ...), le sentiment que les relations avec les lycées sont encore insuffisantes est réel. La faible participation des lycées est soulignée. Parmi les actions convaincantes et très appréciées par les acteurs, il est à noter l'initiative du président de l'Université d'Avignon qui réunit les proviseurs de l'académie une fois par an pour faire un point sur Parcoursup et partager les données sur la réussite en licence. Il en est de même pour le projet PANORAMA⁶³ perçu comme indispensable et très efficace. Porté par l'AMU, il associe les universités d'Avignon et de Toulon, l'IEP et Centrale Marseille. L'objectif est d'accompagner l'orientation des élèves habitant en QPV⁶⁴ et/ou en sites éloignés des universités. Le dispositif a démarré en 2021 avec 15 EPLE pour atteindre 50 en 2022. Les objectifs sont : information sur la vie étudiante, information sur les formations, accompagnement à l'orientation, immersion dans le supérieur, immersion dans le monde du travail et, à destination des enseignants des lycées, une information sur l'articulation bac-3/bac+3.

Les proviseurs interrogés ont fait part de difficultés majeures sur deux points qui illustrent le besoin de renforcement du continuum : la connaissance des formations du supérieur, de leurs attendus et des métiers associés et celle du devenir de leurs bacheliers.

Pour le premier sujet, la difficulté à identifier un bon interlocuteur du supérieur apte à leur fournir ces informations est souvent mise en avant dans le cas de formations dispensées à l'université (Licences, PASS/LAS) et de la mise à jour des formations. À titre d'exemple, la disparition de la voie PASS à l'Université Côte d'Azur à la rentrée 2022-2023 pour ne garder que des LAS n'a pas fait l'objet d'une communication suffisante de la part de l'université vers les lycées de l'académie de Nice, ce qui a parfois suscité des incompréhensions et inquiétudes à la fois des familles et des jeunes désireux de démarrer des études de santé en s'inscrivant en PASS. Cela s'est traduit par des fausses informations de type : « *il n'y pas plus de formation en santé à Nice* » et par des incitations à demander une inscription en PASS, hors académie, à l'AMU.

Les proviseurs regrettent que cela dépende encore trop souvent des relations personnelles entretenues entre un professeur du lycée et l'universitaire responsable de la formation visée. Il est à noter le rôle important que jouent les alumni (réseau d'anciens d'élèves) surtout dans les lycées privés, voire dans certains lycées avec CPGE ou STS en interne. Dans ce cas, l'accompagnement des élèves est un système communautaire. Outre les réseaux familiaux très développés, l'information aux élèves se fait avant tout par le retour des anciens qui viennent présenter la filière dans laquelle ils poursuivent leurs études. Cette modalité est jugée très efficace en interne car « *un jeune parle aux jeunes* ». On retrouve cette même logique avec les étudiants, souvent de milieux favorisés, inscrits dans les préparations privées (santé) et envoyés par ces structures dans les lycées pour faire la promotion des études de santé avec un discours souvent biaisé en faveur de médecine seule et de la voie PASS. Comme cela est mentionné dans le chapitre dédié aux études de

⁶³ Lauréat de l'appel à projets « Dispositifs territoriaux pour l'orientation vers les études supérieures » du PIA3 « Territoires d'innovation pédagogiques ».

⁶⁴ Quartier Prioritaire de la Ville.

santé, on peut regretter que ces structures payantes qui s'adressent à une catégorie de jeunes et de familles très ciblées fassent une communication plus agressive que les facultés de médecine directement concernées.

Concernant la difficulté des lycées pour suivre le devenir de leurs jeunes une fois dans le supérieur, elle dépend de la formation suivie et des liens établis entre les établissements concernés. Pour ceux qui ont intégré une CPGE, une STS en interne ou à proximité géographique, les informations sont facilement disponibles, les acteurs ayant l'habitude d'échanger ne serait-ce que via les alumni. Il en est de même pour les lycéens qui ont intégré une licence ou un BUT dans une université qui transmet systématiquement ces données aux proviseurs de leurs lycées d'origine. Le projet PANORAMA permettra aussi à terme de faciliter ces échanges d'information avec les 50 EPLE impliqués. Afin de pallier ces difficultés, quelques établissements ont mis en place des stratégies en interne : mise en place d'une base de données interne avec toutes les coordonnées des élèves et des familles, création d'une adresse mail professionnelle maintenue active même après le départ de l'élève, création d'une base de données en croisant les données Parcoursup et leur base élèves. Cela reste toutefois très chronophage et incomplet car il faudrait croiser ces données aussi avec celles des universités. Cela implique un travail d'interfaçage entre les bases de données.

Par ailleurs, une autre difficulté a été soulignée lors des entretiens avec les universités. Elles ne sont pas considérées comme établissement d'origine dans Parcoursup, ce qui les prive de la connaissance du devenir de leurs étudiants candidats à une réorientation. Ceci les prive aussi de la possibilité de donner des éléments sur les compétences acquises au cours de la première année d'enseignement supérieur pour ces candidats (15 000 issus de la région PACA). Le CESP recommande donc de donner le statut d'établissement d'origine aux universités (cf. recommandation 8, point 2.5 du présent rapport)

Recommandations du CESP

12. Affirmer Parcoursup comme espace de rencontre et d'orientation à l'articulation secondaire-supérieur :

- susciter et soutenir les initiatives de rencontres d'information et de discussion sur les différentes réformes en impliquant les personnels du supérieur et du secondaire, les lycéens et les étudiants (notamment les alumni) ;**
- développer des expériences du type « Vis ma vie » par l'accueil de professeurs de lycées dans des établissements du supérieur et vice versa ;**
- faire en ce sens un effort spécifique pour les lycées des secteurs socialement défavorisés.**

13. Développer des outils pour permettre un meilleur suivi par les lycées du devenir de leurs élèves.

Mais la fluidité de la transition bac-3/bac+3 se heurtent aussi à des cultures professionnelles qu'il est difficile de faire évoluer. La décision de placer les épreuves de spécialité du baccalauréat 2023 au mois de mars a provoqué une opposition et de fortes inquiétudes de la part des proviseurs de lycée. L'intérêt de ce calendrier pour aller vers plus de notes harmonisées n'est pas toujours perçu comme une priorité. « *Que faire avec les élèves alors que le Bac est quasi-joué ?* ». Cette inquiétude est surtout perçue dans les

quartiers difficiles où les lycées craignent une forte perte de motivation des élèves et un plus fort absentéisme puisqu'ils sont naturellement tentés d'accepter un job dès le mois de mars et de ne plus venir au lycée. Ce constat est toutefois moins prégnant chez les lycéens de milieux favorisés dont l'ambition plus forte les motive à continuer l'apprentissage jusqu'au bout, désireux d'obtenir une mention au bac et d'être bien préparés pour leur entrée dans le supérieur.

Mais ce sont alors les enseignants qui s'inquiètent de ne pas avoir terminé leur programme. Les finalités des classes de première et terminales de lycée général et technologique sont profondément modifiées : il s'agit de préparer à l'enseignement supérieur plus encore que de préparer le bac ou de finir le programme. Et la prise de conscience de cette modification est longue.

Cependant, plusieurs proviseurs ont émis l'hypothèse d'un troisième trimestre consacré à la préparation à l'enseignement supérieur, une sorte de période de transition. Certains ont d'ailleurs fait des modifications en ce sens en 2020, de leur propre initiative, en l'absence d'épreuves écrites du baccalauréat. Ils avaient alors constaté une forte mobilisation des élèves. En outre, une telle organisation inciterait les enseignants du lycée, uniquement focalisés sur le programme et le baccalauréat, à s'impliquer davantage dans les temps dédiés à faciliter l'entrée et la réussite de leurs élèves dans le supérieur. Les recommandations faites supra pour faciliter les échanges entre le secondaire et le supérieur (expériences « Vis ma vie », accueil des alumni) pourraient prendre place dans cette période. Mais pour que ces expérimentations réussissent, il faut que ce soit « réciproque » et que l'enseignement supérieur, et notamment les universités, organisent également une période de transition pendant quelque mois au début des études.

Recommandation du CESP

14. Expérimenter, avec des établissements volontaires, une période de transition entre lycée et enseignement supérieur, avec des échanges réciproques. Cette période commencerait dès le 3^e trimestre et continuerait pendant une partie du 1^{er} semestre de l'enseignement supérieur.

3.5 Comment simplifier le travail des acteurs et améliorer le pilotage d'une région académique ?

Les entretiens réalisés ont mis en avant certaines difficultés et contraintes dans la gestion au quotidien de Parcoursup, plateforme considérée souvent comme étant trop « administrée ». Les universités estiment que le calendrier est trop serré pour les travaux des CEV, les lycées d'accueil que la saisie des données est chronophage. D'autre part, une marge d'autonomie accrue des échelons déconcentrés est nécessaire, ce qui suppose une responsabilisation, une montée en compétence et des outils de pilotage. Plusieurs recommandations et suggestions figurent dans les points précédents (expérimentations, outils de suivi, etc..).

Mieux gérer la communication vers les établissements

Même si l'ensemble des proviseurs interrogés est satisfait du fonctionnement de Parcoursup : « facile d'utilisation, très riche d'information, les fiches sont bien renseignées »,

ils considèrent malgré tout que des améliorations doivent être apportées notamment au niveau des informations reçues du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ils estiment trop nombreux le nombre de mails reçus en période d'activité de la plateforme, mails qui s'ajoutent à ceux reçus quotidiennement par un proviseur. La plateforme est de plus paramétrée pour envoyer des mails automatiques aux établissements d'origine ou d'accueil en cas de problème, avec souvent une réponse demandée sous 24 heures, ce qui est source de stress pour l'équipe dirigeante qui n'a pas de possibilité d'établir un contact direct pour plus de précisions, auquel se rajoute un sentiment de non-reconnaissance du travail fait par la CEV.

Mutualiser les CEV pour les formations à petits effectifs

Les professeurs des CEV des STS ont signalé un travail lourd en temps et en investissement pour classer les candidats. Ils expriment là une lassitude provenant de leur solitude. Ce sont de petites structures souvent isolées et cette tâche repose sur un nombre réduit de personnes, toujours les mêmes. On pourrait alors envisager de regrouper plusieurs CEV de même spécialité sur un territoire donné (département ou territoire plus petit). Ceci s'appliquerait uniquement aux spécialités qui offrent de nombreuses implantations sur le territoire. Cette mutualisation existe déjà pour les IFSI.

Recommandation du CESP

15. Expérimenter des CEV regroupant plusieurs STS de la même spécialité, offerts par des lycées du même territoire (pas trop grand) avec un accompagnement des inspecteurs de la spécialité.

Un exemple pour améliorer le pilotage : la gestion des données d'appel

L'indice Ai (cf. chapitre 1) du présent rapport permet de distinguer les licences « attractives » des licences « peu attractives ». Or, certaines licences « attractives » ne remplissent pas et certaines licences « peu attractives » n'appellent pas tous leurs candidats. Dans les deux cas, ce problème, qui pénalise l'admission des candidats, peut être réglé par une meilleure gestion des données d'appel. L'annexe 2 donne un aperçu de l'étude sur la gestion des appels des formations de PACA en 2021.

À l'aide de cet indice, une analyse sur deux ou trois ans peut être conduite afin d'en tirer profit pour l'année suivante. Par exemple, une licence, malgré un nombre de candidats supérieur à sa capacité d'accueil, est « peu attractive » depuis trois ans, n'est pas remplie et ne peut pas l'être. Il serait alors possible de l'autoriser à appeler tous les candidats dès le premier jour, sans les classer. Aujourd'hui, elle est obligée de classer ses candidats, ce qui est une perte de temps pour la CEV et elle doit demander l'autorisation au niveau national pour cet appel par bloc. Cependant, cette autonomie accrue et cet allègement des tâches pour la formation doit avoir comme corollaire une responsabilité assumée en cas d'erreur sur cet appel en surnombre.

Recommandation du CESP

16. Suivre et réguler, dans chaque région académique, la gestion des données d'appel par les établissements de façon à admettre plus de candidats. Autoriser, les licences non sélectives qui ne pouvaient pas faire le plein depuis trois ans à faire un appel par bloc de tous les candidats dès le premier jour, sans les classer, sous la responsabilité de l'établissement.

Ces propositions ainsi que celles citées en infra (suivi du devenir des élèves à l'entrée dans le supérieur et nouvelle organisation du 3^e trimestre) contribuent à faciliter le travail au quotidien des acteurs impliqués dans le déroulement de la procédure de Parcoursup en leur apportant aussi une part de responsabilisation dans leurs décisions. Les modifications proposées nécessiteront un engagement de l'établissement à l'initiative, mais aussi un accompagnement et un suivi, si on veut s'assurer à terme du respect des objectifs initiaux et éviter toute dérive de l'intention initiale.

Le niveau de la région académique semble être le mieux adapté pour ce pilotage et suivi. En effet, la nouvelle organisation des régions académiques a conduit récemment à l'arrivée de nouveaux acteurs tels les recteurs délégués à l'ESRI pour 7 d'entre elles et à la création de services régionaux académiques ou interacadémiques. Certains de ces acteurs sont déjà impliqués dans la gestion de Parcoursup (recteur délégué à l'ESRI, DRAIO notamment).

Les entretiens menés en PACA ont montré que le pilotage de Parcoursup à l'échelle de la région académique est encore trop souvent géré au seul niveau académique, même si des initiatives récentes à l'échelle régionale ont été lancées pour favoriser analyse et anticipation : réunions régulières avec les vice-présidents des universités, élaboration d'une cartographie de l'offre de formation, ville par ville, avec l'aide du service statistique interacadémique, mise en place d'un observatoire des parcours de réussite et d'insertion des étudiants en association avec le CEREQ (Centre d'études et de recherche sur les qualifications). De même, on constate une gestion différenciée des interactions avec les établissements : lycées, universités ou grandes écoles, ce qui est fortement préjudiciable au décloisonnement entre les deux niveaux. On remarque également que les services des rectorats ne sont pas tous concernés ou impliqués dans Parcoursup et la transition bac-3/bac+3, ce sujet majeur ne peut pas reposer uniquement sur les forces et les compétences des services du DRAIO.

Ces constats amènent donc le comité à proposer que le pilotage de Parcoursup, du continuum bac-3/bac+3 et l'accompagnement des établissements (secondaire et supérieur) investis dans des expérimentations impliquent un plus grand nombre d'acteurs de la région académique : recteurs⁶⁵, DRAIO, service dédié à l'enseignement supérieur, service statistique, inspecteurs...

⁶⁵ Recteur de région académique, recteur d'académie, recteur délégué à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation.

Recommandation du CESP

17. Inciter les régions académiques à mettre en place une organisation interne, élargie à d'autres acteurs régionaux si nécessaire, pour piloter, animer Parcoursup et le continuum bac-3/bac+3 et pour accompagner les expérimentations au sein des établissements, tout ceci à l'échelle régionale.

4. Focus sur deux champs disciplinaires : les études de santé et le droit

À côté d'études réalisées au plus près des territoires académiques, l'Île-de-France, en 2020, la Bretagne en 2021 et la région PACA dans le présent rapport (cf. chapitre 3), le comité a choisi de se pencher plus spécifiquement sur le fonctionnement de Parcoursup dans deux champs disciplinaires : la santé et le droit.

Au-delà de leurs particularités, ces deux disciplines ont en commun d'être, l'une et l'autre, des formations qui - dès l'origine - ont été caractérisées par leur vocation « professionnalisante ». Par ailleurs déjà dans APB, elles étaient des filières connaissant des tensions sur leurs effectifs, comme les STAPS et la psychologie. Il a paru intéressant au comité d'observer notamment quel rôle la plateforme Parcoursup jouait dans l'information et l'orientation des candidats dans ces deux disciplines.

4.1. Parcoursup et la réforme des études de santé

Il n'appartient pas au CESP de porter une appréciation sur la réforme des études de santé, ni sur sa mise en œuvre par tel ou tel établissement. Cependant il est de son rôle de veiller à ce que cette réforme, complexe, mise en œuvre par les universités avec une grande variété de modalités, fasse l'objet d'une présentation et d'une information éclairantes pour permettre l'orientation des candidats dans Parcoursup, notamment le choix entre PASS et LAS. Il est également du ressort du CESP de veiller à ce que cette orientation soit au service de l'équité sociale et de la réussite étudiante, comme c'est l'objectif à la fois de la réforme des études de santé et de la loi ORE.

4.1.1 Les principes de la réforme de l'accès aux études de santé

La réforme de l'accès au premier cycle des formations de santé poursuit trois objectifs ;

- favoriser la réussite des étudiants en mettant fin à un système qui conduisait à plus de 60% des candidats aux études de santé sans reconnaissance d'acquis, malgré deux ans passés à l'université ;
- diversifier les profils des étudiants en santé ;
- mieux adapter aux besoins des territoires les effectifs des étudiants.

Elle concerne la médecine, la maïeutique, l'odontologie et la pharmacie, désignées sous le sigle MMOP, auquel on adjoint parfois kinésithérapie, qui possède par ailleurs d'autres voies d'accès.

L'instauration de trois parcours de formation concrétise les deux premiers objectifs : le PASS, la LAS, la voie paramédicale. Les LAS sont des licences disciplinaires (par exemple biologie, STAPS ou droit) aménagées avec une mineure santé. Les PASS sont une seule année de formation à majeure santé et à mineure disciplinaire. La réussite en PASS et en LAS1 permet de postuler en MMOP. La réussite en LAS1 donne l'accès en LAS2. Une

deuxième et dernière candidature en MMOP est possible après acquisition d'une LAS2⁶⁶. De même, l'acquisition d'une première année de paramédicale permet de candidater en MMOP et l'acquisition d'une deuxième année de candidater une seconde fois. L'avantage du dispositif est que les candidats échouant en MMOP ou en abandonnant l'idée peuvent poursuivre une licence disciplinaire sans perdre une ou deux années.

L'objectif d'adaptation des effectifs de MMOP aux besoins est réalisé à travers des projections quinquennales, c'est le *numerus apertus*. Le nombre de places prévues annuellement en MMOP passe ainsi à plus de 16 000 sur 2021-2025, alors que seuls 14 238 étudiants ont pu poursuivre en deuxième année MMOP à la rentrée 2020.

4.1.2. Le déploiement dans Parcoursup

Un néo-bachelier sur cinq fait au moins un vœu en LAS ou en PASS. En 2021, 27 400 ont été admis en PASS et 19 500 en LAS, soit un total de 46 900, pour quelques 16 000 places en MMOP. Ces chiffres illustrent la constance de l'attractivité des études de santé, et par conséquent la sélectivité du *numerus apertus*.

La réforme est entrée en vigueur à la rentrée universitaire 2020, avec une phase transitoire coexistant avec l'ancien dispositif PACES, et dans des conditions perturbées par la crise sanitaire.

Un décompte des vœux avantageux

Les sous-vœux d'un même vœu donnent beaucoup de souplesse dans les choix.

Hors Île-de-France, un vœu PASS dans une université permet de demander en sous-vœux les différentes mineures disciplinaires dans cette université. Un vœu dans une licence disciplinaire hors santé qui propose un parcours LAS permet de demander comme sous-vœux les deux options : la licence disciplinaire classique et la LAS correspondante.

En Île-de-France, la désectorisation permet de candidater à différents PASS d'universités franciliennes comme sous-vœux d'un seul vœu.

PASS et LAS sont soumises aux quotas de mobilité

PASS et LAS sont des formations à fort taux de pression du fait de l'attractivité des formations de santé, à capacité d'accueil limitée, mais non sélectives. Par conséquent ces formations sont soumises comme toutes les licences non sélectives au quota de mobilité, ce qui limite souvent pour un candidat à une ou très peu les possibilités de candidature en dehors de son académie.

La réforme ouvre la préparation aux études de santé aux universités de proximité

Auparavant, PACES se préparait essentiellement dans les universités adossées à un CHU, ce qui contraignait des étudiants à proximité d'une université sans formation de santé à une mobilité intra-académie dès leur première année d'études. Dorénavant une grande majorité d'universités sans UFR santé proposent des LAS en partenariat avec des universités ayant une UFR santé, ce qui permet de préparer une licence dans l'université

⁶⁶ Le candidat peut choisir de candidater sitôt la LAS2 acquise ou en LAS3.

dite de proximité tout en préparant sa candidature en MMOP. Certaines proposent même des PASS, comme l'ULCO (Université du Littoral Côte d'Opale) à Boulogne-sur-Mer en partenariat avec l'UPJV (Université Picardie Jules Verne) à Amiens.

Il s'agit là d'une évolution a priori profitable aux étudiants socialement défavorisés. Pour que ce progrès ne soit pas en trompe l'œil, il importe que l'égalité des chances soit assurée pour l'accès à MMOP entre les étudiants préparant une LAS dans l'université assurant les formations de santé et ceux d'une LAS de proximité, compte tenu du fait que fréquemment les cours relatifs à la santé sont suivis en présentiel pour les premiers et à distance pour les seconds. Les jurys de MMOP prennent pour cela des mesures diverses selon les lieux et la configuration des partenariats.

4.1.3. Mise en œuvre par les établissements

Entre PASS et LAS, le candidat doit choisir son parcours dans une offre qui prend des formes très variées en fonction de son secteur académique

Un de nos interlocuteurs remarquait à juste raison que le dispositif est « *difficilement modélisable* » au niveau national, tant les solutions adoptées diffèrent.

Schématiquement, le dispositif s'articule à travers des partenariats autour des universités disposant des UFR de santé. L'offre de ces universités est diversifiée, ainsi que la géographie des partenariats qui s'y rattache.

Les parcours offerts par les universités à UFR de santé :

- la plupart proposent PASS et LAS mais avec des % de places en MMOP qui demeurent variables ;
- certaines, qui proposaient antérieurement PACES, ont opté pour le « tout LAS » : Reims, Strasbourg, Créteil, Caen, Poitiers et plus récemment Nice ;
- parmi ces dernières, Strasbourg et Reims proposent un concept à mi-chemin entre LAS et PASS, les LAS-santé. La LAS-santé, ou licence sciences pour la santé, est comme toutes les LAS une licence ; elle est dédiée à des métiers liés aux technologies médicales, ce qui fait que le contenu est riche en disciplines liées à la santé et apparente la première année de cette formation à PASS.

La cartographie des partenariats autour d'une université à UFR de santé est elle aussi très variable⁶⁷ :

- en nombre : certaines, comme Strasbourg n'en ont noué aucun ; beaucoup en ont plusieurs, comme Lyon1 (avec les universités de Lyon2, Lyon 3 et l'institut catholique de Lyon) ou Toulouse3 (avec Toulouse1, Toulouse2 et Pau) ;
- en géographie : souvent par proximité mais pas toujours, comme l'exemple de l'ULCO et l'UPJV déjà cités et qui sont par ailleurs dans une même association d'établissements ;
- en modalités (part d'enseignement présentiel et à distance, contrôle de connaissances).

⁶⁷ Pour un état des lieux précis, voir IGÉSR (2021). L'entrée dans les études de santé. Rapport n°2021-128 (rapport non publié).

Un paysage toujours en évolution, avec un ratio croissant de places en MMOP pour les LAS

L'introduction de l'offre PASS/LAS sur Parcoursup date de la campagne 2020. La prochaine campagne 2023 sera donc la quatrième et le système demeure en évolution. La première année a coexisté avec PACES à cause des nombreux redoublants de cette filière et la deuxième année a encore connu des mesures transitoires. Ensuite, la limitation réglementaire à un maximum de 50 % de places en MMOP pour les PASS n'est appliquée que progressivement et continue de faire l'objet de dérogations.

La proportion PASS/LAS admis en MMOP était de 2/3 - 1/3 en 2021, l'objectif cible pour 2023 est de parvenir à une répartition des places égale entre les deux voies. Si l'on identifie schématiquement PASS à l'ancien PACES, il s'agit en effet de passer de 100 % à au plus 50 % de places en MMOP ouvertes à une année de formation à dominante médicale. Cette évolution pose notamment la question des moyens, car une formation en grand amphithéâtre comme le pratiquait largement PACES et le pratique encore PASS demande moins de moyens qu'une formation en LAS avec une majorité de TD. Il s'ajoute bien sûr les nécessaires adaptations pédagogiques et l'impact sur les effectifs en deuxième année des LAS.

4.1.4 Le défi pour Parcoursup : éclairer les choix entre PASS et LAS et le devenir des candidats par des études d'impact et des initiatives de terrain

Dans les médias et dans les esprits, santé est synonyme de médecine

Les reportages et les articles sur le manque de médecins sont omniprésents dans les médias et la presse. Ceci est parfaitement justifié, mais entretient l'idée chez les candidats et leur entourage de « faire médecine ». Chacun connaît des jeunes partis à l'étranger « faire médecine ». On évoque rarement les « études de santé » hors de la communication institutionnelle. Pourtant plus de 20% des places en MMOP sont en pharmacie, 9% en dentaire et 6% en maïeutique. 30% des places en pharmacie ne sont pas pourvues alors que cette voie ouvre à une large palette de métiers qu'une communication adéquate devrait rendre attractifs. La maïeutique souffre également de désaffection.

Le rôle des organismes privés de préparation

Beaucoup d'étudiants en ayant la capacité financière suivent des cours privés de préparation aux concours de santé en parallèle de PASS ou LAS. Certains même y ont recours durant la terminale. Ces entreprises de formation spécialisées en santé sont nombreuses et beaucoup jouissent d'une grande notoriété. Leurs sites internet fournissent en général une information de qualité sur les parcours de formation, tout en vantant les résultats de leurs étudiants. Cette situation n'est pas nouvelle et la question des inégalités sociales que creuse cette pratique de cours privés est récurrente. Cependant, la présentation de la réforme par ces organismes de formation introduit un biais supplémentaire en faveur des PASS, comme l'ont souligné plusieurs de nos interlocuteurs : les enseignements en PASS sont en effet davantage dans la continuité des PACES pour un volume important d'heures de cours, donc plus facile à mettre en œuvre pour ces organismes. Ceci est d'autant plus dommageable que ces structures pratiquent une communication intense auprès des lycées qui tranche avec le manque d'échanges en lycées avec les universités sur l'orientation des étudiants entre LAS ou PASS.

Les ambiguïtés entre PASS et LAS

L'impression des enseignants, à l'université comme au lycée, est que « les meilleurs vont en PASS et réussissent mieux en deuxième année de MMOP » alors que corrélativement les quotas de places réservées aux parcours font « qu'à niveau égal un étudiant a plus de chances d'accéder en MMOP par LAS », d'où la boutade entendue lors d'une des auditions du comité : « difficile d'expliquer à un étudiant que pour faire médecine il a intérêt à faire droit⁶⁸ ».

Ce sentiment semble conforté par les chiffres extraits par le CESP des données Parcoursup publiées par le SIES.

Tableau 3 : Profil des néo-bacheliers admis en PASS et LAS en 2021

	Néo-bacheliers général	Néo-bacheliers techno et pro	Autres
PASS	90 %	2 %	8 %
LAS	66 %	7 %	27 %

Source : Open data SIES Parcoursup 2021

30 % des néo-bacheliers ont mention très bien en PASS, 11 % en LAS.

10% des admis en LAS le sont en procédure complémentaire ou CAES, 1% en PASS (tous dans les DROM).

Tous les PASS sont attractifs sauf dans les DROM.

40% des LAS ne le sont pas mais elles ne représentent que 28% des places en LAS.

Sur le plan sociologique, une LAS représente une réelle opportunité d'ouverture sociale des métiers de santé, d'une part par la possibilité de la préparer à proximité de chez soi, d'autre part par la perspective de miser en cours d'année sur une licence de la majeure choisie ou, en cas d'échec en santé, de bifurquer vers elle sans perdre une année (ce qui est également le cas pour PASS). Une étude en cours dans le cadre du projet REF-SANTE⁶⁹ suggère qu'en effet ce parcours soit perçu comme une chance par les milieux modestes qui s'y engagent. Cette étude est menée sur une cohorte d'étudiants limitée à 2019 et une université d'Île-de-France.

Même s'il ne s'agit sans doute pas d'un effet voulu par la réforme, il semblerait donc se dessiner un parcours PASS pour les excellents élèves drainant les catégories socio-professionnelles supérieures et un parcours LAS pour les élèves moyens et par ailleurs privilégié par les milieux défavorisés.

L'égalité des chances

En ce qui concerne l'accès en MMOP, globalement deux régulations assurent l'équité entre les territoires et l'équité entre les parcours. Entre les secteurs conditionnant les quotas de mobilité, les places en MMOP sont décidées avec les ARS en fonction des besoins, que l'on peut considérer à long terme comme à peu près équivalents entre les territoires. Entre les

⁶⁸En PASS la mineure la plus demandée est la physique-chimie, suivie des sciences de la vie, puis du droit. La majeure de LAS la plus demandée est STAPS, suivie de droit puis des sciences de la vie.

⁶⁹ <https://www.sciencespo.fr/liepp/fr/content/ref-sante.html>

parcours, le cadrage national et sa déclinaison territoriale ventilent les pourcentages de places en MMOP respectivement dédiés à PASS et à LAS avec le souci d'équilibrer les chances d'accès en santé entre les parcours.

Cependant, selon les secteurs académiques, il se peut que les candidats aient le choix entre les deux parcours PASS ou LAS, ou n'aient accès qu'à LAS en raison des quotas de mobilité. Cette inégalité dans l'offre sectorielle de parcours peut créer chez des candidats un sentiment d'injustice, frustrant pas exemple un candidat de l'académie de Strasbourg se sentant mieux armé pour un PASS.

Toutes ces appréciations restent à conforter ou infirmer. Des études doivent être menées et des indicateurs conçus afin de piloter l'évolution de la réforme et, en ce qui concerne Parcoursup, fournir des repères aux lycées pour conseiller leurs élèves dans leur orientation. À cette fin, ces études doivent intégrer les données sur la réussite tant dans les études de santé que dans les licences disciplinaires associées aux LAS, car c'est là un des objets de la réforme. Elles doivent englober le suivi des étudiants en réorientation, qui peut prendre plusieurs formes entre un double échec en PASS et LAS1, et des échecs ultérieurs en MMOP d'une part, ou en LAS2 ou LAS3 d'autre part. Pour cela, la volonté de collaborer et de croiser les chiffres est nécessaire entre les acteurs de Parcoursup, qui ignorent les statistiques de réussite en MMOP, et les acteurs de santé, qui ne se préoccupent pas de celles d'entrée en PASS et LAS. Intégrer pour chaque PASS et chaque LAS les chiffres clés en résultant fournira un indicateur précieux pour l'orientation des vœux des candidats sur Parcoursup.

Le déficit d'information pénalise particulièrement les lycées en milieux défavorisés

Les témoignages recueillis lors des différentes auditions, à propos des études de santé comme à propos de la région en PACA, convergent pour souligner que le déficit d'informations est particulièrement préjudiciable aux lycées situés en milieux défavorisés. Tous les lycées se disent démunis pour éclairer et conseiller les élèves dans leurs choix concernant les études de santé, mais cela pèse particulièrement pour les lycées recrutant dans les milieux modestes. Dans ces lycées, les élèves ne bénéficient pas des conseils et de l'expérience de leur entourage et les professeurs sont pour leur part accaparés par les difficultés de leurs élèves. Des actions particulières d'information et de formation pourraient être ciblées vers ces lycées afin de catalyser l'esprit de la réforme et d'élargir réellement le champ de recrutement dans les études de santé.

4.4.5. Les limites d'une information par la seule plateforme Parcoursup

La complexité de la réforme des études de santé et la diversité de ses mises en œuvre met en évidence que Parcoursup en tant que plateforme nationale ne peut pas tout faire, et ne doit pas chercher à tout faire, en matière d'orientation et même de documentation. Parcoursup n'est pas qu'une plateforme mais plus largement le dispositif multiforme de mise en œuvre de la loi ORE, un tiers-lieu de rencontre entre les acteurs du secondaire, ceux du supérieur, les lycéens et les étudiants⁷⁰. Parcoursup constitue ainsi une opportunité de donner vie au continuum bac-3/bac+3, souvent invoqué et timidement mis en œuvre.

⁷⁰Les CAES en sont une illustration.

La plateforme présente actuellement les principes généraux de la réforme, par ailleurs abondamment illustrés sur Internet. Une carte interactive synthétique propre aux études de santé manque. Elle devrait faire ressortir les universités pivots que sont les 37 universités à UFR de santé⁷¹ et autour de chacune d'elles les liens de partenariats avec d'autres établissements. Charge à chacune de ces universités pivot de détailler ses dispositifs. La carte des secteurs académiques déterminant les quotas de mobilité devrait s'y superposer. Une telle carte n'a pas nécessairement à être réalisée par les services centraux du ministère, les acteurs pourraient être sollicités.

Pour le reste, toutes les initiatives de terrain visant à l'appropriation de la réforme par les lycées et les candidats doivent être encouragées au niveau des bassins de recrutement de chaque université de santé. Des moyens incitatifs devraient être mobilisés, notamment en dégageant du temps d'enseignants dans les lycées et les filières santé, et en impliquant les tuteurs issus de MMOP qui interviennent souvent auprès des étudiants de PASS et LAS et qui, par leur expérience récente, sont à même de présenter « de jeune à jeune » les deux voies et leurs avantages respectifs. Des réunions sur les universités impliquant les personnels des lycées pourraient être combinées avec des interventions dans les lycées de responsables de LAS, PASS, MMOP et d'étudiants dans ces filières, notamment d' alumni du lycée.

Enfin, une évaluation de la réforme et des études statistiques et qualitatives doivent être menées⁷². Beaucoup d'acteurs l'ont réclamé au cours des auditions, considérant ces éléments comme un préalable aux choix d'évolution de l'ensemble du dispositif PASS/LAS. Il serait notamment intéressant de disposer d'indicateurs objectifs de réussite selon les parcours et les profils des étudiants et de quantifier à quel point les LAS jouent leur rôle d'ouverture sociale et d'ouverture à une diversité de profils.

Recommandation du CESP

18. Améliorer l'information relative aux études de santé sur la plateforme :

- mener, suite à la réforme des cursus de santé, des études sur la réussite dans les différents parcours PASS et LAS, en fonction des profils et des milieux sociaux, afin d'orienter les candidats sur des bases objectives pour plus de justice sociale ;
- étayer ainsi par des chiffres sur la plateforme Parcoursup l'orientation entre PASS et LAS. Sur la fiche descriptive de chaque formation, intégrer aux chiffres clés des PASS et des LAS un indicateur de réussite en MMOP et un indicateur de réussite en licence disciplinaire. Construire une carte interactive propre à PASS/LAS ;
- focaliser les informations de la plateforme Parcoursup sur le cadre général et les enjeux nationaux comme le rôle d'ouverture sociale et thématique du parcours LAS, ainsi que l'intérêt des filières pharmacie et maïeutique qui souffrent d'un déficit de candidatures et renvoyer explicitement aux sites des universités pour la présentation et le détail de leur offre.

⁷¹ Celles qui antérieurement offraient PACES.

⁷² Le ministère entame une telle étude, selon une déclaration de la Ministre Sylvie Retailleau à la commission des affaires culturelles et de l'éducation, à l'Assemblée nationale le 21 septembre 2022.

4.2. Les licences en droit dans Parcoursup

L'étude présentée s'appuie à la fois sur les données statistiques du MESR (SIES) et sur les entretiens menés par le comité auprès des acteurs concernés (cf. liste des interlocuteurs rencontrés). Elle explore deux champs de questions.

La première question est celle de l'attractivité des licences en droit - et donc de leur sélectivité - et de la concurrence entre elles, en s'interrogeant sur les effets éventuels qu'a pu avoir le passage par Parcoursup. A-t-il accentué cette concurrence ? A-t-il eu une influence sur les publics accueillis ?

Le deuxième point abordé est celui de la transparence des critères de sélection utilisés par les commissions d'examen des vœux pour l'admission dans les formations.

Sur ces deux points - l'attractivité des formations et la transparence des critères de sélection - qui constituent des fils rouges dans les travaux du comité depuis sa création par la loi ORE, il a paru intéressant d'observer concrètement sur un champ disciplinaire donné, en l'espèce le droit, si le passage par la plateforme Parcoursup avait entraîné des changements significatifs dans l'accès aux licences en droit.

4.2.1. Attractivité et concurrence des licences en droit « standard »

Le champ de l'étude

En 2021, 292 licences en droit sont offertes sur Parcoursup mais certaines sont « spécialisées » et non comparables entre elles, compte tenu des conditions particulières d'organisation et/ou d'accès : il s'agit des LAS (étudiées par ailleurs), des doubles diplômes, des licences en droit spécialisé, des formations à distance. Le comité a donc choisi de centrer son étude sur les seules licences « standard », soit **95 licences** disposant d'une capacité d'accueil globale de 38 500 places, en s'attachant notamment à l'attractivité de ces différentes formations et à leur « taux de remplissage ».

La méthodologie

Afin de comparer ces formations, la présente étude s'appuie sur un l'« indice d'attractivité » présenté au chapitre 1 et en annexe 1. Cet indice Ai permet en particulier de mesurer le nombre de candidats qui « veulent vraiment » être affectés dans une formation pour une place offerte et qui la choisiront effectivement, s'ils reçoivent une proposition.

Les 95 licences en droit étudiées n'ont en moyenne que 5% de places vacantes, ce qui est relativement faible. Mais leur attractivité (et, par la même, leur sélectivité) et leur remplissage en procédure principale dépend beaucoup de leur localisation. En effet, les licences « attractives » sont situées sans surprise dans les métropoles universitaires mais aussi dans des villes moyennes ; elles sont offertes par des universités dites de proximité, ou par des sites délocalisés d'une université. Cette situation est très différente de celle des formations qui sont attractives quasiment partout (PASS, ou Psychologie et, dans une moindre mesure, STAPS) et dont les implantations sont moins nombreuses et plus concentrées dans les métropoles.

Parmi les licences de droit « standard » :

- 44 licences sont attractives mais elles représentent 64% des places offertes ;
- 51 licences ne sont pas attractives mais elles ne représentent que 36% des places.

La géographie de l'attractivité des licences

Dans les DROM, en Polynésie, en Corse et en Normandie, aucune de ces licences de droit n'est attractive. Près du quart des places sont vacantes, ce qui pose question sur la définition initiale des capacités d'accueil des formations.

Dans les autres régions (hors Île-de-France), les licences non attractives sont situées en règle générale dans des villes de moins de 100 000 habitants, mais il existe des exceptions notoires : Marseille (attractivité d'Aix-en-Provence), Saint-Etienne (attractivité de Lyon), Toulon (attractivité de Nice et d'Aix-en-Provence), Nîmes (attractivité de Montpellier), Brest (attractivité de Rennes) et Clermont-Ferrand (attractivité de Lyon).

À l'inverse, si les licences attractives sont en majorité situées dans les grandes métropoles universitaires, on en trouve également dans des villes plus petites qui ne souffrent pas de la concurrence comme Angers, Mulhouse, Perpignan, Laval, Pau, Belfort, Bourg en Bresse, Chambéry, La Roche-sur-Yon, Vannes⁷³.

Le profil du public admis dans ces différentes licences

Là encore, sans grande surprise, le pourcentage de mentions très bien est globalement supérieur dans les licences attractives qui accueillent par ailleurs plus de néo-bacheliers et moins de boursiers que les formations moins attractives (cf. tableau ci-après).

Tableau 4 : Le public admis dans les licences en droit (hors Île-de-France)

	% mention TB / néo-bacheliers admis	% bac général / néo-bacheliers admis	% néo-bacheliers / admis	% boursiers / néo-bacheliers admis	% néo-bacheliers hors académie admis
Formations attractives	8%	90%	86%	24%	13%
Formations non attractives	4%	80%	77%	30%	18%

Source : MESR-SIES

Mais ces moyennes cachent des situations différentes dans chaque territoire. En fait, hors Île-de-France, seules quatre formations attractives accueillent entre 12% et 13% de mentions très bien parmi les néo-bacheliers admis et sont significativement différentes des autres licences de droit qui les entourent : Rennes, Strasbourg, Lille et Aix-en-Provence.

⁷³ Les raisons de cette situation sont sans doute différentes suivant les situations locales : ainsi pour les sites délocalisés des universités (Laval, Bourg en Bresse, Quimper, La Roche-sur-Yon) qui sont des antennes de l'université métropolitaine, les étudiants peuvent commencer leur cursus dans le site de proximité et poursuivre, par la suite leur formation dans le site principal de l'université. La situation est comparable à Vannes, ancienne antenne délocalisée de Rennes.

Dans les autres territoires, les différences sont faibles et aucune formation attractive n'atteint 10% de mentions très bien parmi les néo-bacheliers admis (pour mémoire, le pourcentage de néo-bacheliers avec une mention très bien admis en PASS est de 30% et de 6% pour l'ensemble des licences non sélectives hors PASS)⁷⁴.

Les profils des admis dans Parcoursup en 2021 ont été comparés avec les profils des admis dans APB en 2017, sur trois critères⁷⁵ : le pourcentage de mentions très bien, de boursiers et d'admis extérieurs à l'académie. La conclusion de cette comparaison est que l'on ne constate aucune évolution significative pour les universités de Rennes, Strasbourg et Lille. À contrario, le pourcentage de mentions très bien admis est passé de 8% à 13% à Aix-en-Provence.

En Île-de-France, les 13 licences concernées sont toutes attractives, mais le profil de leurs candidats est très contrasté :

- 6 licences⁷⁶ ont entre 0 et 2% de mentions très bien. Paris 8 n'accueille aucun admis avec mention très bien et plus de 40% des néo-bacheliers admis sont des bacheliers technologiques ou professionnels ;
- 5 licences⁷⁷ ont entre 3 et 7% de mentions très bien ;
- enfin à Paris 1 et Paris 2, quasiment tous les bacheliers admis sont des bacheliers généraux, 35% ont une mention très bien à Paris 2, 43% à Paris 1.

Ces deux licences sont donc clairement « atypiques ». Cette aspiration des meilleurs élèves de toute l'Île-de-France a déjà été soulignée dans le rapport 2019 du comité. En effet, c'est depuis 2019 que les quotas territoriaux ne s'appliquent plus aux académies mais à la région.

Des formations très attractives qui ne font pas le plein en procédure principale

Assez paradoxalement, plusieurs formations très attractives telles que celles de Bordeaux, Montpellier, Lille ou même de Paris 1, n'atteignent pourtant pas leur capacité d'accueil en procédure principale.

L'explication tient sans doute dans les pratiques de ces formations au moment de l'appel de candidatures. Elles ne pratiquent pas le surbooking assez tôt et les candidats peuvent finir par accepter d'autres propositions, souvent par découragement. À titre d'exemple, Bordeaux et Montpellier n'ont appelé que 60% de leur liste et laissent respectivement vacantes 33 et 53 places en procédure principale. Le remplissage se poursuit alors en procédure complémentaire, ce qui pose un réel problème d'équité entre les candidats.

De ces différents constats, le comité tire plusieurs recommandations qui rejoignent celles formulées dans le chapitre consacré à la région PACA.

⁷⁴ Globalement, à l'issue de la session de juin 2022, 59% des candidats au baccalauréat ont obtenu une mention dont 9% une mention très bien (source : note d'information de la DEPP n°22 23 de juillet 2022- le baccalauréat 2022-Session de juin). Le pourcentage de mention très bien est relativement stable (il était ainsi de 8,6% en 2017).

⁷⁵ Dans l'open data d'APB, les autres indicateurs ne sont pas disponibles et les chiffres recouvrent les néo-bacheliers et les réorientations.

⁷⁶ Cergy, UPEC, Sorbonne Paris Nord, Evry, Paris 8, UVSQ.

⁷⁷ Campus d'Orsay, campus de Sceaux, Paris Nanterre, Université Paris Cité, Paris 2 Melun.

- les différences d'attractivité entre licences de droit existent et préexistaient avant la loi ORE qui n'a pas entraîné d'évolution majeure sur ce point. Tout au plus, Parcoursup a-t-il rendu cette situation plus visible mais il n'en est pas la cause. En revanche, grâce à la politique des quotas, le nombre de boursiers a augmenté dans ces licences ;
- ces différences d'attractivité ne correspondent pas toujours au schéma classique d'une attractivité plus forte des formations dans les métropoles universitaires au détriment des formations de proximité. Les travaux du comité sur la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont montré sur ce point que ces différences proviennent au moins autant des choix des candidats que de la « sélection » opérée par la formation attractive. Pour pouvoir affiner l'analyse, il serait souhaitable **que des études régionales soient menées sur cette question ;**
- l'évolution des publics accueillis après l'entrée en vigueur de la loi ORE n'est pas, là non plus, significative dans la grande majorité des cas ; la mise en place de Parcoursup n'a pas entraîné de changement majeur sur ce point ;
- le cas particulier des licences en droit à Paris 1 et Paris 2 doit être interrogé et clarifié en termes d'objectifs. Souhaite-t-on installer deux licences d'excellence à Paris ? Si c'est le cas, l'objectif devrait être affiché clairement et la question des aides financières et des moyens d'encadrement à apporter aux autres licences en droit qui accueillent des publics plus fragiles devrait être posée. Une autre question est celle de la mesure de la réussite réelle des étudiants dans ces deux licences, compte tenu de leur profil ;
- comme pour les formations sélectives, les techniques d'appel devront être améliorées ;
- enfin, les universités doivent travailler et modifier leurs pratiques en matière d'appel pour admettre plus de candidats dans les licences et ne pas laisser des places vacantes (voir sur ce point la recommandation n°16).

4.2.2 La transparence des critères de sélection : un objectif qui reste à atteindre

La situation en droit est assez illustrative des pratiques mises en place par les formations pour procéder à l'examen et au classement des candidatures issues de Parcoursup, mais aussi des réticences que provoque tout appel à plus de transparence dans l'utilisation des critères de sélection.

La discipline s'est dotée dès 2018 d'« attendus nationaux » partagés par tous et qui servent de référence aux commissions d'examen des vœux. Si le consensus sur ces attendus n'a pas posé problème, il n'a en revanche pas été possible d'aller plus loin et d'arriver à des critères communs correspondant à chaque attendu, à la différence de l'harmonisation des critères de sélection effectuée en STAPS. La réticence est très forte parmi les enseignants de la discipline sur une harmonisation totale des critères, qui ne prendrait pas en compte la spécificité de chaque formation.

En droit, comme dans les autres disciplines, toutes les commissions d'examen des vœux définissent des critères de pré-classement et utilisent pour les mettre en œuvre le plus souvent des tableurs (cf. supra §1.3). Or les CEV veulent rester maîtres de ces critères et des coefficients qu'elles attribuent pour mieux prendre en compte le profil des candidats et leurs spécificités, ceux-ci pouvant évoluer d'une année sur l'autre. À cet égard, pour

tous les interlocuteurs rencontrés par le comité, un « algorithme local » défini nationalement paraît contraire, à la fois au principe de souveraineté des jurys et à la diversité des formations, comme des publics accueillis. Pour eux, les CEV, chaque année, doivent pouvoir adapter leurs critères et le poids de chacun d'eux, d'où la forte réticence à publier les critères utilisés et leur pondération, dans la mesure où le jury peut être amené à les modifier d'une année sur l'autre. Un des autres arguments avancés est la crainte des recours en cas de modifications de critères qui auraient été rendus publics.

De la même façon, l'idée de fixer une admissibilité sur une barre de points comme en Grande Bretagne est considérée comme inadaptée à la situation, en raison notamment de la non harmonisation des notes de lycées.

Même si le comité entend les arguments avancés et notamment le risque de créer un « algorithme local » défini nationalement trop rigide et uniformisé, la question de la plus grande transparence des critères d'examen des CEV ne peut continuer à être occultée. Comme le comité l'a souligné dans son précédent rapport et rappelé supra (cf. chapitre 1), une plus grande transparence des critères est nécessaire pour instaurer la confiance dans le dispositif : les candidats ont besoin d'informations claires pour évaluer leur chance et choisir leurs formations en connaissance de cause. Confiance et transparence vont de pair, d'où la recommandation du comité qui est, sur ce point, d'inciter les licences qui le souhaitent à expérimenter une plus grande transparence de leurs critères de sélection. La publication des critères utilisés et de leur pondération permettrait d'orienter les étudiants dans leurs choix et d'éviter l'impression d'arbitraire qui ressort trop souvent des entretiens menés par le comité, quand un candidat voit son dossier non retenu sans qu'il en comprenne la raison (voir sur ce point la recommandation n° 2).

PERSPECTIVES

Dans le présent rapport, le comité a conduit ses analyses de Parcoursup en termes d'efficacité, d'équité et de transparence en considérant trois points d'entrée particuliers : le type de candidature (les candidatures en reprise d'études), le territoire (PACA) et la formation (études de santé et licences de droit). En sélectionnant des points d'entrée particuliers, son objectif est d'analyser finement le système et ainsi identifier ce qui peut conduire à des préconisations spécifiques, mais aussi à des préconisations plus générales. Le comité envisage de conserver cette méthodologie et ces points d'entrée pour conduire ses prochains travaux, avec quelques ajustements.

Rester focalisé sur le rôle de Parcoursup dans l'analyse d'une formation est complexe et l'intérêt du travail mené autour des études de santé a surtout permis d'analyser utilement la façon dont la réforme des études de santé s'est articulée avec Parcoursup. Ainsi le comité pourrait poursuivre ce type d'entrée avec une formation qui, elle aussi, a connu une réforme importante : les Bachelor universitaire de technologie (BUT). Le comité poursuivra probablement l'étude spécifique d'une région, ainsi que le suivi de la procédure pour une population particulière.

Le comité pourra également aborder un sujet relatif à la sûreté de la plateforme (validation des données relatives aux candidatures, unicité de traitement des candidatures équivalentes, respect des données personnelles), sujet qui n'a pas donné lieu à une analyse particulière cette année.

Enfin, les travaux du comité ont fait émerger des problématiques qu'il souhaite traiter, comme le référencement des formations du privé ou l'apprentissage.

Pour terminer, le comité restera attentif aux sujets d'actualité et aux évolutions qui impactent Parcoursup. Il continuera à interroger chaque étape de la procédure afin d'objectiver le débat et d'identifier des pistes d'amélioration pour les usagers, mais aussi pour les personnels en charge du bon fonctionnement de Parcoursup.

LISTE DES PERSONNES AUDITIONNEES

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

Cabinet de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

- Jérôme TEILLARD, chef de projet Réforme de l'accès à l'enseignement supérieur auprès de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

- Katia SIRI, cheffe de département santé
- Michèle COTTIER, chargée de mission études de santé
- Marcelle-Clémence MISSEBOUKPO, adjointe au chef de département
- Nesrine Ben HARZALLAH, chargée d'études
- Anne-Rebecca CHIKANDE, chargée d'études

Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques

- Pierrette SCHUHL, sous directrice
- Clotilde LIXI, cheffe du département des études statistiques de l'enseignement supérieur
- Guirane NDAO, responsable du pôle synthèse, études statistiques
- Pierre BOULET, chargé d'études

Service à compétence nationale Parcoursup

- Serge RICHARD, adjoint au chef du service à compétence nationale Parcoursup
- Hugo GIMBERT, chargé de recherche au CNRS, chargé de mission Parcoursup au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- Olivier RICHARD, chef de projet

Rectorat et services académiques

Région académique de Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Bernard BEIGNIER, recteur de région académique
- Olivier CASSAR, DRAIO
- Philippe DULBECCO, recteur délégué à l'ESRI
- Olivia TERZIAN-ORSONI, directrice de cabinet du recteur ESRI

Rectorat de Nice

- Richard LAGANIER, recteur d'académie
- Anabel DUPUY, DRAIO adjointe

Région académique Île-de-France :

- Bénédicte Durand, rectrice déléguée à l'ESRI
- Patricia Bloch, DRAIO

Région Nouvelle Aquitaine

- Gérard BLANCHARD, vice-président enseignement supérieur et recherche
- Jean-Louis NEMBRINI, vice-président éducation et orientation

Région Île-de-France

- Alix DE LA COSTE, directrice de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Simon LARGER, directeur adjoint de l'enseignement supérieur et de la recherche

Établissements

Université d'Aix-Marseille

- Lionel NICOD, vice-président formation et ancien directeur de l'IUT
- Anne RIBAUD, Chef du projet PANORAMA et vice-présidente déléguée insertion, orientation, égalité des chances
- Idoya DE PONCINS, directrice des études et vie étudiante
- Georges LEONETTI, doyen médecine

Université Côte d'Azur

- Stéphane AZOULAY, vice-président Formation
- Christelle RIZZOLATTI, administratrice Parcoursup pour les IFSI de l'académie de Nice

Université d'Avignon

- Ange POLIDORI, vice-président formation

Université de Toulon

- Arnaud FAUPIN, vice-président formation
- M.RIPERT, directeur de l'IUT de Toulon
- Mme GUILLOT, service orientation, administratrice Parcoursup

Université de Strasbourg

- Anne CHARLOUX, PU-PH, responsable licence sciences pour la santé
- Clarisse MAECHING, Maitre de Conférences, directrice adjointe de la faculté de Pharmacie
- Céline PAUTHIER, Professeur de droit
- Cyrille BLONDET, MCU-PH, médecine nucléaire
- Anne-Cécile GAUER, biologie en sciences pour la santé
- Emma WILLIGSECKER, étudiante, présidente du bureau des tutorats

CNRS

- Claire MATHIEU, directrice de recherche, institut de recherche en informatique fondamentale
- Agnès VAN ZANTEN, directrice de recherche, centre de recherche sur les inégalités sociales, Science Po/CNRS

Lycée Saint Exupéry, Marseille

- Laurent SABATIER, proviseur
- Valérie WARZAGER, proviseure adjointe

Lycée Alexandra David Neel, Dignes-les-Bains

- Eric DESCHARMES, proviseur
- Corinne GRAS, proviseure adjointe
- Carole DALMASSO, CPE
- Claudine MULTON, CPE
- Roland PIOLAT, CPE

Lycée Montmajour, Arles

- Hubert BAUDOIN, proviseur
- Edmond DIARRA, proviseur adjoint
- Adeline FRANTZ, proviseure adjointe
- Laure MONTAGNIER, enseignante en STS- coordonnatrice du continuum bac-3/bac+3

Lycée Philippe de Girard/Robert Schuman, Avignon

- Franck VASSE, proviseur
- Fabrice MARTINELLI, CPE
- Adeline FRANTZ, proviseure adjointe

Lycée Guillaume Apollinaire, Nice

- Sylvie PENICAUT, proviseure
- Sébastien PERNOT, DDFPT
- Mathieu MAHLINGER, professeur principal de terminale

Lycée Notre Dame de France, Marseille

- Pierre CHRISTOPHE, chef d'établissement, coordinateur
- Mikaël VALERO, adjoint de direction

Lycée Thiers, Marseille

- Eric GALLO, proviseur
- Jean Marie SEILLES, proviseur adjoint CPGE
- Caelia PONNAU, proviseure adjointe
- Sylvie RACCAGLIA, professeur principal, SVT
- Eric JENTILE, professeur principal, SES
- Arnaud CLERMIDY, professeur CPGE histoire
- Frédéric BOYER, professeur CPGE physique

Centre de formation des apprentis (CFA) Provence-formation

- Gilles CRESPIN : directeur général de l'association Provence-formation
- Claude ROQUE : directrice du CFA Provence-Formation

Réseaux professionnels

France Universités

- Macha WORONOFF, PU-PH présidente de l'université de Strasbourg, présidente de la commission santé
- Yvon BERLAN, conseiller médecine

Réseau des vice-présidents du conseil de la formation et de la vie universitaire (CFVU)

- Patrick COURILLEAU, université de Cergy-Pontoise, coordonnateur du réseau
- Fabienne ALARY, université Toulouse III Paul Sabatier
- Anne GUIAUCHON-MANTEL, université Paris Saclay
- Alain TROUILLET, université de Saint-Etienne

Conférence des doyens de médecine

- Didier SAMUEL, président de la conférence des doyens, université Paris-Saclay
- Nicolas LEROLLE, co-pilote du comité de suivi de la réforme, université d'Angers
- Benoît WEBER, vice-président de la conférence des doyens, Université de Rouen

Conférence des doyens de droit

- Jean-Christophe SAINT PAU, président de la conférence, université de Bordeaux
- Agnès ROBLOT-TROIZIER, université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Aurore CHAIGNEAU, université de Nanterre
- Florence JAMAY, université Jules Verne Picardie
- Jean-Gabriel CONTAMIN, université de Lille

Groupement des instituts de formation en soins infirmiers des Cotes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine

- Marielle BOISSART
- Christine KACI-LEVEQUE

Syndicat National des Personnels de Direction de l'Éducation Nationale

- Bruno BOBKIEWICZ, secrétaire général
- Gwénaél SUREL, secrétaire général adjoint
- Audrey CHANONAT, secrétaire nationale

Réseau formation continue à l'université (FCU)

- Alexandra BODIN, université de La Rochelle
- Laurent BOURLES, UBO, vice-président du réseau FCU
- Géraldine DACQUAY, université Paris Cité
- Ariane FREHEL, CNAM
- Laurence GAILLARD DE VILLAIN, université de Toulon
- Franck GIULIANI, ULCO, président du réseau FCU
- Karine LEPETIT, université Lyon 1
- Bénédicte BASTIE, chargée de développement et de communication du réseau FCU
- Un panel de 30 directeurs et conseillers formation de 22 établissements
- Un panel de 32 étudiants en reprise d'études dans 14 établissements (en visio et courriel)

Autres structures

Pôle emploi

- Audrey PEROCHEAU, directrice France formation et développement des compétences dans les territoires
- Hervé JOUANNEAU, adjoint à la directrice et responsable du département conseil en formation

GLOSSAIRE

AAP	Appel à projets
AIPD	Analyse d'impact relative à la protection des données
AMI	Appel à manifestation d'intérêt
AMU	Aix-Marseille Université
APAE	Aide au pilotage et à l'auto-évaluation des établissements
APB	Admission post-bac
ARS	Agence régionale de santé
BTS	Brevet de technicien supérieur
BUT	Bachelor universitaire de technologie
CAAES	Commission académique d'accès à l'enseignement supérieur
CAES	Commission d'accès à l'enseignement supérieur
CASD	Centre d'accès sécurisé aux données
CCF	Contrôle en cours de formation
CEREQ	Centre d'études et de recherches sur les qualifications
CESP	Comité éthique et scientifique de Parcoursup
CEV	Commission d'examen des vœux
CFA	Centre de formation des apprentis
CFVU	Conseil de la formation et de la vie universitaire
CMI	Cursus master en ingénierie
CNAM	Conservatoire national des arts et métiers
CNED	Centre national d'enseignement à distance
CNESER	Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche
CNIL	Commission nationale de l'informatique et des libertés
CPE	Conseiller principal d'éducation
CPF	Compte Personnel de Formation
CPGE	Classe préparatoire aux grandes écoles
CSAIO	Chef du service académique d'information et d'orientation
DAEU	Diplôme d'accès aux études universitaires
DARE	Disability access route to education
DCG	Diplôme de comptabilité et de gestion
DE	Diplôme d'État
DEPP	Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance
DEUST	Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques
DGESCO	Direction générale de l'enseignement scolaire

DGESIP	Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle
DRAIO	Direction régionale académique de l'information et de l'orientation
DROM	Départements et régions d'outre-mer
DUT	Diplôme universitaire de technologie
ECG	Économique et commerciale général
ECTS	système européen de transfert et d'accumulation de crédits
EFTS	Établissement de formation en travail social
EPLE	Établissement public local d'enseignement
ESR	Enseignement supérieur et recherche
FC	Formation continue
FCU	Formation continue universitaire
FET	<i>Further education and training</i>
FTLV	Formation tout au long de la vie
HCERES	Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur
HEAR	<i>Higher education access route</i>
IEP	Institut d'études politiques
IFSI	Institut de formation en soins infirmiers
IGÉSR	Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche
INE	Identifiant National Étudiant
INRIA	Institut national de recherche en sciences et technologies du numérique
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
IRIF	Institut de recherche en informatique fondamentale
IUT	Institut universitaire de technologie
IVAL	Indicateurs de valeur ajoutée des lycées
JO	Journal officiel
LABRI	Laboratoire bordelais de recherche en informatique
LAS	Licence avec option "Accès Santé"
MENJ	Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
MESR	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
MMOP	Médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie,
NSI	Numérique et sciences informatiques
OAD	Outil d'aide à la décision
ONISEP	Office national d'information sur les enseignements et les professions
ORE (loi)	Loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
ORISUP	Système d'information sur l'orientation dans le supérieur
PACES	Première année commune aux études de santé
PANORAMA	Pour l'accompagnement à l'orientation et à la réussite à Aix-Marseille, Avignon et Toulon
Parcours+	Dispositif national d'accès pour la reprise d'études
PASS	Parcours accès spécifique santé

PC	Phase complémentaire de la procédure Parcoursup
PP	Phase principale de la procédure Parcoursup
PU-PH	Professeur des universités – praticien hospitalier
RNCP	Répertoire national des compétences professionnelles
QPV	Quartier prioritaire de la ville
SAIO	Service académique d'information et d'orientation
SCNP	Service à compétences nationales Parcoursup
SHS	Sciences humaines et sociales
SIES	Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques du MESR
SNT	Sciences numériques et technologie
ST2S	Sciences et technologies de la santé et du social
STAPS	Sciences et techniques des activités physiques et sportives
STI2D	Baccalauréat technologique sciences et technologies de l'industrie et du développement durable
STL	Baccalauréat technologique sciences et technologies de laboratoire
STMG	Baccalauréat technologique sciences et technologies du management et de la gestion
STS	Section de techniciens supérieurs
SUIO	Service universitaire d'information et d'orientation
TB	Mention très bien
UCA	Université Côte d'Azur
ULCO	Université du littoral Côte d'Opale
UFR	Unité de formation et de recherche
UPJV	Université Picardie Jules Verne

ANNEXES

Annexe 1 : L'indice d'attractivité

Comment estimer l'attractivité des formations⁷⁸ sur Parcoursup ?

On emploie souvent l'expression : « cette formation est attractive », sans que la définition du terme soit précise. Sur ce sujet, on ne peut pas se contenter d'éléments simples à première vue, les exemples suivants (formations non sélectives) le montrent et conduisent à définir un indice d'attractivité pour chaque formation de la façon suivante.

L'indice d'attractivité A_i d'une formation est défini comme le nombre de candidats en Phase Principale (PP)⁷⁹ qui accepteraient la proposition de cette formation si elle leur était faite et en le rapportant à la capacité d'accueil. Sous l'hypothèse que le taux d'acceptation des candidats appelés demeure le même pour cette formation durant toute la PP.

$A_i = \text{Taux de pression} \times \text{Taux d'acceptation}$ (0,8 dans l'exemple 1)

Taux de pression = nombre de candidats en PP / capacité d'accueil (4 dans l'exemple 1)

Taux d'acceptation = nombre d'admis en PP / rang du dernier appelé (0,2 dans l'exemple 1)

Si $A_i > 1$ alors la formation est attractive, elle devrait remplir sa capacité d'accueil et n'appellera pas tous les candidats.

Si $A_i \leq 1$ alors la formation ne l'est pas, même en épuisant sa liste d'appel, elle ne peut pas remplir sa capacité d'accueil et elle devrait accueillir tous les candidats qui le souhaitent.

Dans tous les cas, si tous les candidats étaient appelés sans se soucier de la capacité d'accueil (le rang du dernier appelé est alors égal au nombre de candidats), A_i est égal au taux de remplissage en PP : admis PP/capacité d'accueil. Si la formation est attractive, ce taux de remplissage est supérieur à 100%, sinon il est inférieur.

Exemple 1 : soit une formation A de 100 places ayant 400 candidats en PP. A priori, on peut penser que cette formation est attractive, ce que l'on appelle le « taux de pression » est de 4, soit 4 candidats pour une place. Mais cette formation est en « concurrence » avec deux ou trois autres que beaucoup de candidats préféreront finalement. Alors, même si cette formation appelle les candidats jusqu'à la fin de la liste (rang du dernier appelé = 400), seuls 80 acceptent définitivement la proposition qui leur est faite et sont admis, soit 2 sur 10. Les 320 autres ont, soit accepté une autre proposition (ou quitté la plateforme) avant d'être appelés, soit accepté une autre proposition après avoir été appelés. En fait, cette formation n'est pas attractive car le nombre de candidats qui choisissent d'accepter cette formation (80) est inférieur à la capacité d'accueil (100).

⁷⁸ Hors formations en apprentissage.

⁷⁹ Cet indice ne concerne que la procédure principale, pour les candidats comme pour les propositions.

Mais alors, pourquoi ne pas déclarer peu attractive les formations qui épuisent leur liste d'appel, comme la formation A ?

Exemple 2 : une formation B qui présente les mêmes caractéristiques que la formation A : 100 places, 400 candidats en procédure principale et 2 candidats sur 10 qui acceptent la proposition qui leur est faite. Mais contrairement à la formation A, la formation B ne va pas jusqu'au bout de sa liste d'appel car son surbooking a été insuffisant ou trop tardif : elle n'appelle que jusqu'au rang 350 et n'accueillera donc que 70 candidats. Elle n'épuise pas sa liste d'appel et pourtant elle n'est pas attractive. Son indice d'attractivité est 0,8, le même que celui de la formation A. Le taux de remplissage de 70% est le résultat de l'attractivité mais aussi de problèmes dans la gestion des données d'appel.

Les formations des exemples précédents ne pourront pas remplir même en allant jusqu'au bout de leur liste, alors pourquoi ne pas considérer tout simplement qu'une formation est attractive si elle remplit sa capacité d'accueil en procédure principale (et inversement) ?

Exemple 3 : une formation C de 100 places ayant 2 000 candidats en PP n'a que 90 admis en procédure principale, elle ne remplit pas. Le rang du dernier appelé est de 900, cette formation n'a pas fait de surbooking, et, vers la fin de la procédure, il ne reste pas assez de candidats sur sa liste pour les appeler et remplir. Et pourtant, cette formation est attractive. Elle a 20 candidats pour une place et 10% des candidats acceptent la proposition qui leur est faite. Son indice A_i est égal à : $(2000/100) \cdot (90/900) = 2$. Donc elle aurait dû remplir si elle avait mieux géré ses données d'appel. On peut estimer qu'il lui aurait fallu aller jusqu'au 1 000^e rang pour remplir. Et, de toute façon, elle n'accueillera pas tous les candidats qui le souhaitent.

En résumé :

- les formations attractives devraient remplir mais ce n'est pas toujours le cas en raison d'une gestion défailante des appels ; quelle que soit leur gestion des appels, elles n'accueilleront pas tous les candidats qui le souhaitent ;
- les formations peu attractives devraient épuiser leur liste d'appel mais ce n'est pas toujours le cas en raison d'une gestion défailante des appels ; quelle que soit leur gestion des appels, elles ne pourront pas remplir en procédure principale.

C'est la raison pour laquelle il était nécessaire de construire cet indice qui estime l'attractivité d'une formation indépendamment de la gestion des appels.

Peut-on appliquer cet indice aux formations sélectives ?

Cet indice peut s'appliquer à toutes les formations y compris sélectives. Pour celles-ci, en plus de la gestion des données d'appel, un taux de classement malthusien peut les conduire à ne pas remplir en procédure principale alors que leur indice d'attractivité est élevé. Des exemples ont été mentionnés dans le rapport précédent du CESP

Exemple 4 : formation D

Capacité	Candidats PP	Candidats classés	Rang du dernier appelé	Admis PP
40	700	150	150	30

Cette formation a un indice d'attractivité élevé. $A_i = (700/40) / (30/150) = 17,5 \times 0,2 = 3,5$. Alors qu'elle épuise sa liste d'appel, elle ne remplit pas car elle n'a classé que 21% de ses candidats. Il aurait suffi qu'elle classe 200 de ses candidats (moins de 30%) pour remplir, à condition bien sûr d'épuiser la liste d'appel.

À quoi peut servir cet indice ?

L'indice d'attractivité peut avoir de multiples utilisations. Il présente l'intérêt d'une variable continue (et non pas résumée à 0 et 1), ce qui permet d'estimer non seulement l'attractivité (0 ou 1) mais aussi le degré d'attractivité des formations. Cependant, il convient de rappeler qu'il s'agit d'une estimation. En effet, dans son calcul, on considère que les candidats qui se situent après le dernier classé auront le même comportement que ceux qui se situent avant pour l'acceptation de la proposition. Or, on sait par exemple que les candidats de milieux défavorisés acceptent des propositions même si elles ne font pas partie de leurs préférences sans trop attendre pour anticiper un éventuel déménagement. Il se peut qu'une formation ait un $A_i > 1$ sans qu'elle puisse remplir sa capacité d'accueil, quel que soit le rang du dernier appelé, si le taux d'acceptation baisse fortement en fonction du rang de classement. Il faut donc prendre en compte un intervalle de confiance d'au moins 10%. Par exemple, selon nos calculs, on pourrait attribuer le même indice de 1 à une formation qui a un indice de 0,95 et à une autre qui a un indice de 1,05.

Cet indice sert, dans le chapitre 1 et dans le chapitre 3 (en droit), à distinguer les licences attractives qui « sélectionneront » leurs candidats, de celles peu attractives qui pourraient et devraient accueillir tous ceux qui le souhaitent.

Il peut être aussi utilisé pour piloter les formations à l'échelon d'une académie ou d'un établissement. L'annexe 2 au chapitre 3 (PACA) donne un exemple de cette utilisation pour améliorer la gestion des données d'appel. En effet, une bonne gestion des appels est un élément clef, quelle que soit l'attractivité de la formation, même si elle ne permet pas, à elle seule de garantir une place à chaque candidat ou un remplissage à 100% des formations. On peut aussi l'utiliser pour fixer les quotas géographiques : ouvrir ces quotas pour les formations peu attractives, les fermer pour les attractives afin de ne pas défavoriser les candidats du territoire. Il peut également être utile pour la fixation des capacités d'accueil.

Enfin, il est possible de l'utiliser pour mesurer la « concurrence » ou la « pression » sur les formations d'une spécialité ou d'une région. Pour ce faire, il faut avoir en mémoire que cet indice dépend fortement des capacités d'accueil des formations. Deux exemples peuvent être cités en étudiant la distribution de l'indice dans des ensembles de formation :

Si l'on considère l'ensemble des IFSI et l'ensemble des CPGE, on voit que les IFSI sont nettement plus attractifs que les CPGE :

- un tiers des CPGE ont un $A_i \leq 1$, et un tiers un $A_i \geq 2$;
- 97% des IFSI ont un $A_i \geq 2$.

De même, si l'on compare les régions Bretagne et Île-de-France, on voit la différence d'attractivité de ces deux régions qui provient de l'insuffisance de l'offre en Île-de-France :

- en Bretagne, 39% des formations ont un $A_i \leq 1$ et 33% un $A_i \geq 2$;

- en Île-de-France, 22% des formations ont un $A_i \leq 1$ et 55% un $A_i \geq 2$.

Faut-il rendre public cet indice et sa valeur sur toutes les formations ?

Cet indice est avant tout un outil de pilotage pour les équipes qui gèrent Parcoursup : ministère, recteurs, responsables d'établissement et de formations. Il présente l'avantage d'être calculé à partir de données ouvertes (open data SIES). Rien ne s'oppose à ce qu'il soit public, par exemple dans l'open data publié par le SIES tous les ans. Cependant, il s'agit d'une estimation comme mentionné précédemment. L'indice proposé est avant tout un outil statistique d'analyse de la typologie des formations. Chaque pilote peut alors l'utiliser, ou pas, en fonction de ses propres besoins.

En conclusion, la publication de cet indice est possible, même souhaitable, mais elle doit être entourée d'explications précises sur sa signification et ne peut pas se résumer à un nom de variable en tête de colonne.

Annexe 2 : exemple d'utilisation de l'indice d'attractivité des formations dans une région académique (PACA)

L'indice d'attractivité est défini dans l'annexe 1, l'encadré suivant rappelle cette définition :

Taux de pression = Candidats en PP / Capacité
Taux d'acceptation = admis/ rang du dernier appel
Ai = Taux de pression x Taux d'acceptation
Ai = (candidats en PP/Capacité) x (admis/rang du dernier appelé)
Cet indice mesure le nombre de candidats en PP qui accepteraient une proposition si elle leur était faite, rapporté à la capacité d'accueil de la formation.
Si Ai >= 1 la formation est attractive et devrait remplir en PP
Si Ai < 1 la formation est peu attractive et devrait appeler tous ses candidats.

Cet indice est un outil parmi d'autres qui permet de caractériser l'attractivité des formations. Il est estimatif car il repose sur l'hypothèse que les candidats qui n'ont pas été appelés se comporteraient comme ceux qui l'ont été. Il est donc nécessaire de prendre un intervalle de confiance. Ne sont donc considérées comme attractives que les formations dont l'indice est supérieur à 1,1 et comme non attractives celles dont l'indice est inférieur à 0,9. Les formations « réservées CAES », telles que les classes passerelles en STS, sont exclues de l'étude car elles n'ont aucun candidat en PP⁸⁰.

1 – Cet indice permet de repérer les formations attractives qui ne remplissent pas en PP.

Pour cette étude, il convient de distinguer les formations non sélectives et les sélectives. En effet, ces dernières ne classent pas tous les candidats, le remplissage dépend non seulement de la gestion des appels, mais aussi du taux de classement.

En 2021, la région PACA offre 863 formations pour un total d'environ 50 000 places, réparties à égalité entre formations sélectives et licences non sélectives.

Le tableau suivant présente une série d'indicateurs sur les formations attractives :

Tableau 5 : Les formations attractives en PACA

Formations attractives	Nombre	Capacité	Admis PP	Admis PC ou CAES	Places vacantes
Non sélectives	76	11 692	11 314	91	287
Sélectives	515	19 259	17 410	637	1 212
Total	591	30 951	28 724	728	1 499

Source : SIES Open data Parcoursup 2021

Si ces formations étaient toutes remplies, ce qu'elles devraient être en raison de leur attractivité, 2 200 candidats supplémentaires auraient probablement été admis en PP.

Certes, une petite moitié de ces formations remplissent en PP (à 1 candidat près) mais 180 ont un déficit d'au moins 5 candidats parmi les admis en PP, ce qui représente 30% des

⁸⁰ PP : procédure principale ; PC : procédure complémentaire ; CAES : commission d'accès à l'enseignement supérieur.

formations attractives et 45% de leur capacité totale. Alors, pourquoi ces formations ne remplissent-elles pas ?

Il s'agit tout d'abord d'un problème dans la gestion des données d'appel. Le tableau suivant donne l'exemple d'une licence non sélective parmi les 26 attractives qui ne remplissent pas :

Formation	Capacité	Candidats PP	Rang du dernier appelé	Admis PP	Admis PC ou CAES	Places vacantes	Rang du dernier appelé pour remplir
A	320	2552	1659	262	29	29	2026

Cette formation aurait pu remplir en appelant 400 candidats de plus, sans pour autant épuiser sa liste d'appel. 58 candidats de plus auraient été admis en PP, aucun en PC, ni en CAES et aucune place ne serait restée vacante. Elle n'a pas fait de surbooking, ou elle l'a fait trop tardivement.

Pour une partie des 154 formations sélectives qui sont attractives et qui ne remplissent pas en PP, le problème provient comme précédemment de la gestion des appels. Mais d'autres ne pourraient pas remplir même si elles appelaient tous leurs candidats classés en raison d'un taux de classement malthusien. Cette seconde cause concerne 80 formations sélectives attractives. Le tableau suivant en donne un exemple :

Formation	Capacité	Candidats PP	Classés PP	Rang du dernier appelé	Admis PP	Admis PC ou CAES	Places vacantes
B	105	1476	407	406	65	18	22

Cette formation est allée au bout de sa liste d'appel de candidats classés mais elle est loin de remplir. Elle a éliminé plus de 70% de ses candidats en ne les classant pas. Son taux de classement est de 28%. Si elle avait classé 44% de ses candidats (656 au lieu 407) elle serait remplie en PP, à condition d'épuiser sa liste d'appel. Concernant les 18 candidats admis en PC ou en CAES, étaient-ils vraiment meilleurs que les 1069 candidats non classés en PP ?

2 – Cet indice permet également de repérer les formations non attractives qui n'épuisent pas leur liste d'appel

Le tableau suivant présente une série d'indicateurs sur les formations non attractives :

Tableau 6 : Les formations non attractives en PACA

Formations non attractives	Nombre	Capacité	Admis PP	Admis PC ou CAES	Places vacantes
Non sélectives	92	11 416	6 803	2 922	1 691
Sélectives	111	3 972	1 812	397	1 763
Total	203	15 388	8 615	3 319	3 454

Source : SIES Open data Parcoursup 2021

Concernant les 92 licences non attractives, plus de la moitié ont quasiment épuisé leur liste d'appel. Mais 25 ont arrêté leur liste d'appel alors qu'il aurait dû rester au moins 10 candidats à appeler. Si elles avaient fait un surbooking plus précoce et réussi à appeler tous leurs candidats, 80 candidats supplémentaires auraient probablement été admis en PP.

Le tableau suivant en donne un exemple :

Formation	Capacité	Candidats PP	Rang du dernier appelé	Admis PP	Admis PC ou CAES	Places vacantes	Admis si fin de liste ⁸¹
C	75	2195	1844	54	10	11	64

Cette formation ne peut pas remplir, mais si elle avait épuisé sa liste d'appel en faisant, par exemple, un appel par bloc dès le premier jour, elle aurait probablement admis 10 candidats de plus en PP.

Concernant les 111 formations sélectives non attractives : 9 sur 10 ont épuisé leur liste de candidats classés. Mais parmi elles, 40 ont un rang du dernier appelé inférieur d'au moins 50 au nombre total de candidats, on retrouve de nouveau l'impact prépondérant du taux de classement. Elles accueillent plus de 200 admis en PC ou en CAES, ce qui pose un problème d'équité par rapport aux candidats en PP qui n'ont pas été classés. Il s'agit souvent d'écoles de commerce ou d'ingénieur privées. Certes, le taux de classement moyen est d'environ 70%, nettement supérieur à celui des formations attractives mais certaines refusent plus de la moitié de leurs candidats en ne les classant pas. Le tableau suivant en donne un exemple :

Formation	Capacité	Candidats PP	Classés PP	Rang du dernier appelé	Admis PP	Admis PC ou CAES	Places vacantes
D	35	359	114	114	6	14	15

Cette formation a éliminé les deux tiers de ses candidats en ne les classant pas. Si elle en avait classé 230 (64%) et avait épuisé sa liste d'appel, 12 candidats auraient probablement été admis en PP.

⁸¹ Estimation du nombre d'admis si la formation était allée jusqu'à la fin de sa liste d'appel.

3 - **En conclusion**, cet indice d'attractivité alerte sur une gestion défailante des appels pour un nombre non négligeable de formations et sur des classements malthusiens de certaines formations sélectives.

Pour les responsables académiques, cette analyse permet d'engager un dialogue avec les formations afin d'augmenter le nombre de propositions et les admissions :

- en les accompagnant pour mieux gérer le surbooking : comment l'accélérer sans courir le risque d'admettre plus de candidats que de places offertes ?
- en interrogeant les formations sélectives dont le classement malthusien les empêchent de remplir alors qu'elles sont attractives ;
- en questionnant le calibrage des capacités d'accueil des formations non attractives. A titre d'exemple, 91 ont en 2021, un indice d'attractivité inférieur à 0,5. Même si elles avaient classé tous leurs candidats et épuisé leur liste d'appel, moins de la moitié de leur capacité d'accueil serait remplie. Elles représentent 10% des formations (sélectives ou non) et de la capacité d'accueil totale. Parmi elles, 53⁸² avaient déjà un indice d'attractivité inférieur à 0,5 en 2020.

⁸² Sans doute plus car les modifications de formations telles que les CPGE ECG ne permettent pas de croiser les données.

Annexe 3 : résultat de l'enquête adressée aux membres du réseau FCU



Parcoursup et le public en reprise d'études ou DAEU

Cette enquête a été menée conjointement par le comité éthique et scientifique de Parcoursup (CESP) et la FCU en juin-juillet 2022. Son but est d'évaluer la procédure Parcoursup pour les publics du DAEU et plus généralement ceux en reprise d'études, dans le cadre d'un travail mené par le CESP pour son rapport annuel 2022.

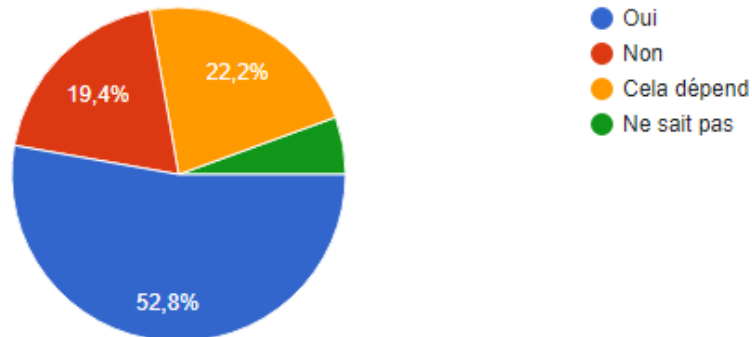
Le questionnaire a été adressé à l'ensemble des membres du réseau FCU (92 établissements) et **36 établissements ont répondu**.

1. Liste des établissements ayant répondu

Aix Marseille Université	Université de Rennes 1
CY Cergy-Paris Université	Université de Rouen Normandie
INU Champollion	Université de Strasbourg
IPST-Cnam UT3	Université de Toulon
La Rochelle Université	Université de Tours
Le Mans Université	Université d'Evry
Nantes Université	Université Grenoble Alpes
Sorbonne Université Faculté des sciences et ingénierie	Université Gustave Eiffel
Université du Littoral Côte d'Opale	Université Jean Monnet
Université d'Angers	Université Le Havre Normandie
Université de Bourgogne	Université Claude Bernard Lyon 1
Université de Bretagne Occidentale	Université d'Orléans
Université de Bretagne Sud	Université Paris 8
Université de Lille	Université Paris Nanterre
Université de Lorraine	Université Paul-Valéry Montpellier 3
Université de Nîmes	Université Polytechnique des Hauts de France
Université de Pau	Université Paris-Est Créteil
Université de Poitiers - UP &PRO	Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines

2. Dans votre établissement, les candidats en reprise d'études en L1, DEUST, BUT 1, doivent ils passer obligatoirement par Parcoursup ?

36 réponses

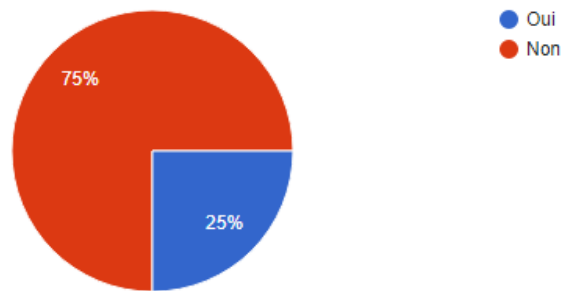


Si « cela dépend », pouvez-vous préciser votre réponse :

- Si la reprise d'études se fait en formation continue les étudiants ne passent pas par parcoursup.
- Ils peuvent passer par e-candidat.
- Ceux relevant de la formation continue passent directement par notre service afin que leur dossier soit transmis à l'équipe pédagogique.
- Selon les composantes et les responsables de formations, les publics FC peuvent transmettre leurs candidatures par mail / dossier "papier" directement à la scolarité pour étude.
- Nous demandons que l'inscription soit faite sur Parcoursup mais elle n'est pas exigée par toutes les composantes.
- Ils doivent candidater par le service de formation continue.
- en fonction de leur âge ou de leur statut vis à vis de l'emploi, s'ils peuvent prétendre à une bourse du Crous ils passeront par Parcoursup, s'ils sont salariés, demandeur d'emploi, au RSA ils dépendront a priori de la FC.
- s'ils relèvent de la formation continue ils renseignent un dossier ad hoc.

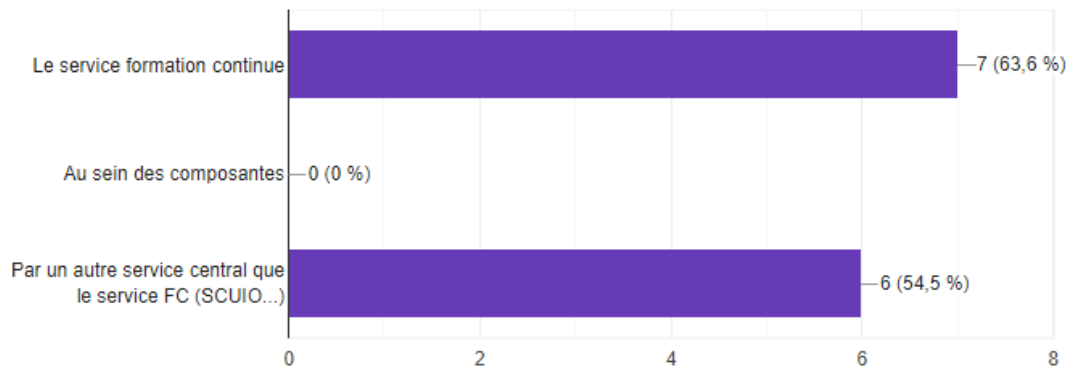
3. Si les candidats en reprise d'études doivent passer par Parcoursup, bénéficient-ils d'un accompagnement spécifique pour saisir leur dossier ?

28 réponses



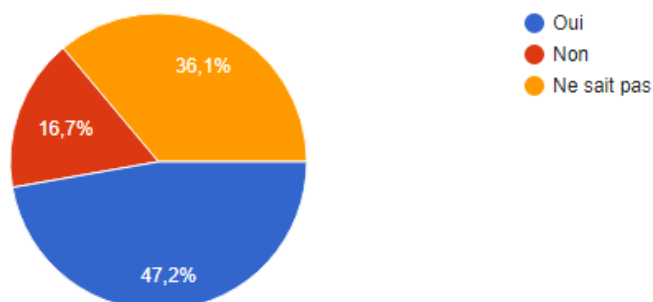
4. Cet accompagnement est réalisé par (plusieurs réponses possible) ?

11 réponses



5. Avez-vous des candidats en reprise d'études qui arrivent directement via Parcoursup sans contact préalable avec votre établissement ? (Ces candidats sollicitent les services FCU une fois admis)

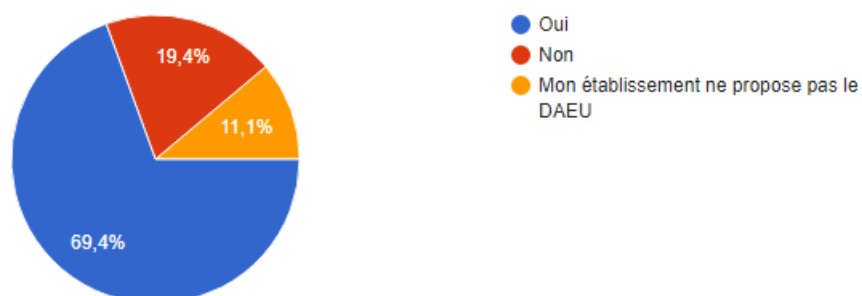
36 réponses



PRISE EN COMPTE DES CANDIDATS TITULAIRES D'UN DAEU SUR PARCOURSUP

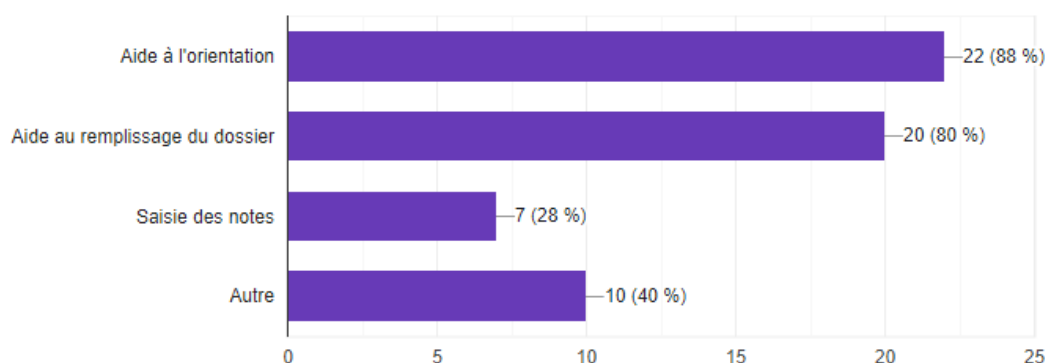
6. Au sein de votre établissement, les candidats issus du DAEU bénéficient d'un accompagnement pour s'inscrire sur Parcoursup ?

36 réponses



7. Si les candidats issus du DAEU bénéficient d'un accompagnement, quel est-il (plusieurs réponses possibles) ?

25 réponses



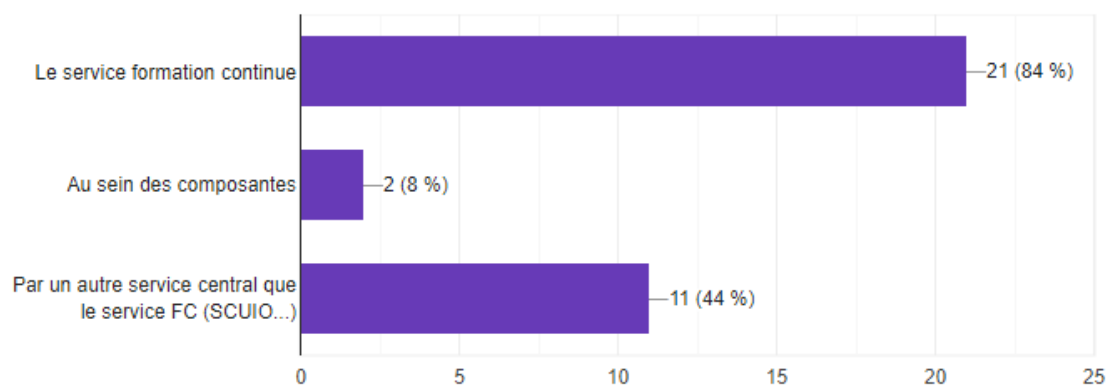
Si « autre » précisez

- Conférence "Postuler dans l'enseignement supérieur" avec une présentation de Parcoursup et des enjeux, stratégies.
- Aide sur le CV et lettre de motivation - Information sur le dispositif VISA Métiers de la Région des Pays de la Loire.
- Nous n'avons pas d'accès, ce qui est fort dommage et un gros manque pour le suivi post-formation et la saisie des notes, aux dossiers de nos stagiaires dans Parcoursup.
- Les candidats issus de notre DAEU B ont un laissez-passer pour intégrer une licence sans passer par Parcoursup.
- Construction du projet professionnel.
- Projet motivé.
- Présentation de la plateforme.
- Lettre de recommandation - Relevé de notes du contrôle continu (2 notes par matière).
- Séances de coaching individuel.

- Nous ne délivrons pas de bulletins de notes pendant la préparation DAEU mais pour appuyer les dossiers nous demandons des lettres d'appréciations des professeurs et remplissons la fiche de suivi.
- En tant que chargé de formation, il m'arrive d'aider à mon niveau certains de nos étudiants sur l'inscription Parcoursup, concernant la saisie des notes, nous leur fournissons un relevé de notes provisoire car étant en session unique, il n'y a qu'un seul relevé de notes que nous délivrons en fin d'année. La responsable pédagogique qui a également dû remplir ce lien propose du tutorat Parcoursup pendant la campagne, notamment sur la rédaction de la lettre de motivation. Avec la responsable pédagogique, nous leur faisons un rappel en décembre sur la date d'inscription qui est en Janvier, nous leur donnons également des informations sur les journées portes ouvertes.

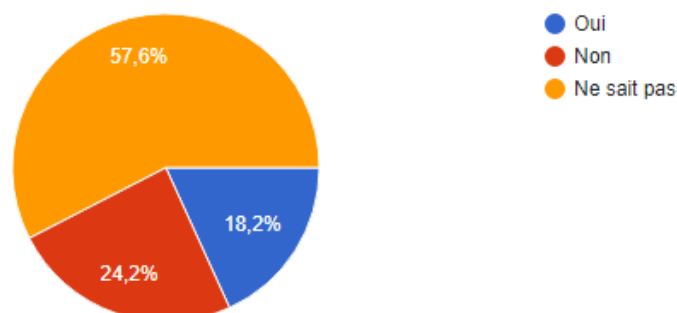
8. Cet accompagnement est réalisé par (plusieurs réponses possible) ?

25 réponses



9. Pour les candidats à des formations dans votre propre établissement, sont-ils traités de façon spécifique par les CEV ?

33 réponses



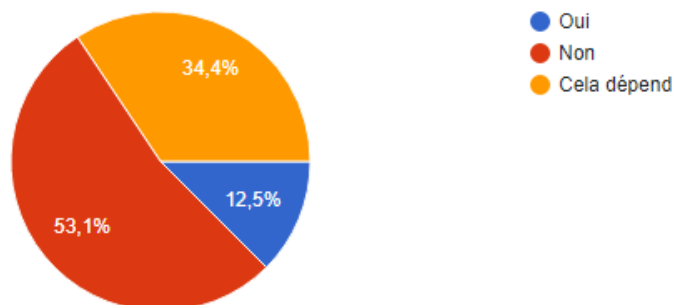
Si « oui », comment ?

- C'est un « Oui » partiel. Un « comité » se réunit et pour un nombre limité de stagiaires DAEUB, aide à rendre plus visible leur dossier de candidature, par un contact direct avec les responsables de filières.
- Intégration automatique en Licence sans passer par Parcoursup.

- Le numéro de dossier est communiqué aux composantes pour que les dossiers ne soient pas écartés (informatiquement parlant) avant d'être réellement regardés.
- Systématiquement orienté vers un parcours AGIL.
- Des facilités de procédures sont consenties pour leur inscription en formation.
- Je n'ai pas répondu à cette question mais nous essayons de sensibiliser quelques UFR notamment pour le Droit et la Psychologie.
- Dossier ad hoc.

10. Pour les candidats issus de DAEU avez-vous connaissance des résultats de Parcoursup ?

32 réponses

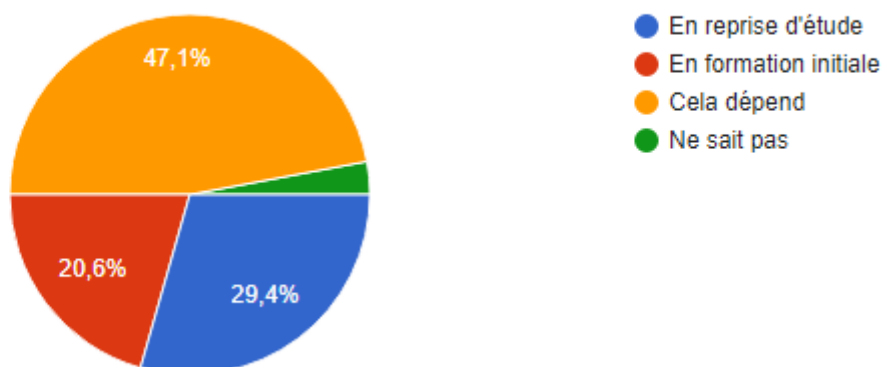


Si « cela dépend », pouvez-vous préciser votre réponse

- Certains candidats reviennent vers nous.
- Connaissance des résultats par les candidats eux-mêmes.
- Les candidats nous informent en direct, selon leur bon vouloir...
- si on en fait la demande auprès de la DEV.
- La connaissance des résultats dépend des réponses aux enquêtes renseignées par les stagiaires.
- Si les étudiants nous les donnent.
- Si les candidats nous informent.
- Les personnes prennent contact auprès du service FC.
- Pas d'accès aux résultats, ceux-ci sont connus si les candidats nous en font part.
- Si l'étudiant nous les donne et répond à nos messages.
- Je demande à tous leur vœux Parcoursup, puis leur acceptation.
- Nous n'avons pas forcément connaissance des résultats mais en général, nos élèves qui n'ont aucune affectation nous sollicitent.

11. Dans votre établissement, sous quel régime sont inscrits les candidats issus du DAEU une fois admis en première année ?

34 réponses



Si « cela dépend », pouvez-vous préciser votre réponse

- Si moins de 28 ans, en formation initiale sauf s'ils sont des droits pôle emploi ouverts.
- En reprise d'études ou en formation initiale, suivant l'âge ou la formation.
- Cela dépend de la situation et de l'âge du stagiaire.
- Selon leurs droits (Rémunération, bourses, allocations...).
- Soit en Formation Professionnelle soit en Reprise d'études non conventionnée, selon la situation.
- En fonction de leur situation mais très souvent inscrit en Reprise d'études.
- Selon le statut et les dispositifs de droit commun.
- Cela dépend du statut des candidats (demandeur d'emploi indemnisé ou non, bénéficiaire du RSA, salarié...).
- S'ils n'ont pas de financement de la formation professionnelle continue ou d'obligation à justifier de leur assiduité en formation, comme tous les autres candidats (quel que soit leur âge ou leur parcours professionnel), ils peuvent à tout moment être inscrits avec le régime d'inscription en formation initiale en reprise d'études.
- Pour les moins de 28 ans ils passent en FI, pour les autres en FP.
- Soit en FC ou en FI si reprises d'études.
- Soit étudiant soit stagiaire de la formation professionnelle continue suivant statut.
- Certains peuvent bénéficier du statut étudiant.
- En fonction de leur âge ou de leur statut vis-à-vis de l'emploi, s'ils peuvent prétendre à une bourse du Crous ils passeront par parcoursup, s'ils sont salariés, demandeur d'emploi, au RSA ils dépendront a priori de la FC.
- Si l'étudiant est en congés formation ou s'il est demandeur d'emploi et qu'il a déclaré au pôle emploi qu'il reprenait les études, son inscription se fait au Service de la Formation Continue, sinon au service de la scolarité en Formation initiale.
- en formation initiale ou continue en fonction de leur situation.

Annexe 4 : La réforme de l'accès aux études de santé

Le périmètre considéré est celui de la médecine, la maïeutique, l'odontologie et la pharmacie désignées sous le sigle MMOP, auquel on adjoint parfois kinésithérapie, qui possède par ailleurs d'autres voies d'accès.

La réforme de l'accès au premier cycle des formations de santé poursuit trois objectifs :

- favoriser la réussite des étudiants en mettant fin à un système qui conduisait à plus de 60% des candidats aux études de santé sans reconnaissance d'acquis, malgré deux ans passés à l'université ;
- diversifier les profils des étudiants en santé ;
- mieux adapter aux besoins des territoires les effectifs des étudiants.

Ce dernier objectif consiste à estimer les nombres de professionnels à former en fonction des besoins sanitaires, en adaptant autant qu'il est possible les capacités de formation. Il se traduit par le remplacement du *numerus clausus* par un dispositif plus souple, le *numerus apertus*, adaptant le nombre de places aux besoins dans les différents métiers de la santé. Le nombre de places offertes en médecine⁸³ passent ainsi à plus de 51 000 sur 2021-2025, contre environ 43 000 pour la période 2016-2020.

Pour important qu'il soit pour la société, ce point ne concerne pas directement Parcoursup. Il faut rappeler que la plateforme est destinée à affecter les candidats dans les formations du supérieur selon les principes définis par la loi, mais que la façon dont les moyens de formation sont adaptés aux besoins estimés de la société et aux aspirations des candidats sont des choix politiques hors de son champ.

Parcoursup est par contre partie prenante de la réussite de la réforme en ce qui concerne la bonne orientation des candidats vers les différents parcours de formations instaurés par cette réforme.

Les nouvelles conditions d'accès aux formations de médecine, de maïeutique, d'odontologie et de pharmacie

La loi du 24 juillet 2019⁸⁴ a créé trois parcours de formation en remplacement de l'ancien PACES. Le vade-mecum conçu par la DGESIP à l'attention des établissements d'enseignement supérieur⁸⁵ présente ainsi ces trois parcours.

Les trois parcours

- **Le parcours d'accès spécifique santé (PASS)**

Le PASS est une formation d'une année post-baccalauréat qui est proposée uniquement par les universités comportant une unité de formation et de recherche (UFR) en santé. Le PASS s'articule autour d'une majeure santé et d'une mineure hors santé. Il comprend :

⁸³ Il est de 81 000 pour MMOP.

⁸⁴ Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé.

⁸⁵ Vade-mecum de la réforme issue de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, DEGSIP, avril 2021.

- au moins 30 crédits ECTS⁸⁶ relevant du domaine de la santé (dont les 10 crédits ECTS santé obligatoirement acquis pour présenter sa candidature aux épreuves de sélection pour accéder aux formations MMOP) ;
- au moins 10 crédits ECTS dans la mineure choisie par l'étudiant, permettant la poursuite d'une licence dans la discipline de cette mineure dans le cas où l'étudiant ne serait pas admis en MMOP ;
- un module d'anglais ;
- un module de préparation au second groupe des épreuves de sélection pour accéder aux formations MMOP ;
- un module de découverte des métiers de santé.

- **La licence « accès santé » (LAS)**

La LAS est un parcours de formation conduisant à l'obtention d'une licence.

Elle s'articule autour d'une majeure hors santé et d'une mineure santé.

Elle comprend :

- une majeure disciplinaire ;
- une mineure santé (au moins 10 crédits ECTS indispensables à la poursuite d'études dans les formations MMOP) ;
- un module de préparation au second groupe d'épreuves pour accéder aux formations MMOP ; un module de découverte des métiers de santé.

- **Les formations paramédicales**

Un étudiant inscrit dans une formation conduisant à un titre ou à un diplôme d'État d'auxiliaire médical d'une durée de trois années au minimum peut présenter sa candidature aux épreuves de sélection pour accéder aux formations MMOP.

Comme pour une LAS, l'étudiant poursuit une formation qui comprend :

- un enseignement relatif à la formation paramédicale suivie dont au moins 10 crédits ECTS indispensables à la poursuite d'études en MMOP ;
- un module de préparation au second groupe d'épreuves de sélection pour accéder aux formations MMOP ;
- un module de découverte des métiers de santé.

L'admission dans les formations de médecine, de maïeutique, d'odontologie et de pharmacie

Un étudiant dispose de deux chances pour candidater en deuxième année des formations MMOP⁸⁷. Il ne peut déposer son dossier que dans une seule université au cours de la même année universitaire. Il doit avoir validé au moins 60 crédits ECTS dont les 10 ECTS santé minimaux exigés pour déposer un premier dossier pour l'entrée en deuxième année de l'une des quatre formations MMOP. Lorsqu'il utilise sa deuxième chance, l'étudiant doit avoir validé au moins 60 crédits ECTS en supplément des 60 ECTS déjà validés lors de sa première candidature⁸⁸.

⁸⁶ Une année comporte 60 crédits ECTS.

⁸⁷ L'accès en MMOP se situe à l'entrée en deuxième année des études de santé, puisqu'il nécessite la réussite d'une première année en PASS, LAS ou paramédical.

⁸⁸ L'étudiant en LAS ou en paramédical n'est pas tenu de candidater dès que ces ECTS sont acquis, il peut différer ses candidatures.

Les épreuves de sélection

Elles se répartissent en deux groupes d'épreuves :

- 1) Premier groupe : sélection sur dossier. Les épreuves peuvent être communes à plusieurs parcours et à plusieurs filières de M, M, O, P, mais cela ne constitue pas une obligation. Si l'étudiant est admis directement dans une ou plusieurs formations MMOP sans obtenir la formation qu'il souhaite, il peut refuser cette formation et participer au second groupe d'épreuves pour une autre formation.
- 2) Second groupe : organisé pour les candidats ayant obtenu des notes inférieures au seuil minimal pour être admis directement et supérieures à un seuil minimal défini par le jury pour pouvoir s'y présenter. Ces épreuves sont constituées d'épreuves orales et, éventuellement, d'épreuves écrites.

Les capacités d'accueil en MMOP

Elles sont déterminées par l'université et validées par l'ARS en fonction des objectifs pluriannuels de professionnels à former, c'est le *numerus apertus*. La répartition des places entre les parcours de formation est régulée par des quotas.

Pour chacun des trois groupes de parcours et pour chacune des formations MMOP, la répartition des places fixée par les universités prend en compte la ventilation suivante :

- au moins 30% des places en deuxième année d'une formation MMOP est réservé aux étudiants qui ont validé au moins 60 ECTS et qui sont issus d'un PASS, d'une LAS ou d'une formation paramédicale ;
- au moins 30% des places est réservé aux étudiants qui ont validé au moins 120 ECTS et qui sont issus d'une LAS2 ou LAS3, ou d'une formation paramédicale 2^e ou 3^e année ;
- quand PASS et LAS sont proposés par l'université, PASS ne peut pas fournir plus de 50% des places ;
- le pourcentage des étudiants admis à l'issue du premier groupe d'épreuves ne peut pas excéder 50% du nombre de places offertes pour chaque groupe de parcours (PASS, LAS et formations paramédicales) et pour chacune des formations MMOP.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

 **parcoursup**
Entrez dans l'enseignement supérieur

parcoursup.fr